



Conseil Communautaire

Séance du vendredi 30 septembre 2022 - 17h15

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du
jeudi 30 juin 2022 – 18h15

Date de la convocation : 24 juin 2022

Le compte-rendu de séance a été affiché le : 12 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Quorum : 28

Etaient Présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Etaient représentés :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Etaient Excusés :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mme Marie MOULINIER

Le président

François BAYROU



La secrétaire de séance

Marie MOULINIER



ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022	10
1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	11
Rapporteur : François BAYROU.....	11
2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 30 JUIN 2022.	11
Rapporteur : M. François BAYROU.....	11
3 - RESILIATION AMIABLE DU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE AVEC LA SOCIETE COUNTERPOINTE SPORTS GROUP.....	11
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	11
4 - DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT.....	17
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	17
5 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES.....	18
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	18
6 - LAC D'ARESSY : ACQUISITIONS DE PARCELLES EN VUE DE LA CREATION D'UN CHEMINEMENT ET DE RENATURATION DU SITE	20
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	20
7 - BIZANOS : ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE BIZ N°24 DESTINE A LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE RELIANT PAU AU LAC D'ARESSY	22
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	22
8 - MAZERES-LEZONS : ACQUISITION DE L'ANCIEN SITE TOTAL A L'EURO SYMBOLIQUE	23
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	23
9 – POEY DE LESCAR – 17 CHEMIN DU LAGOUE – VENTE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES	25
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	25
10 - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL HALLES ET REPUBLIQUE.....	26
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	26
11 - REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION	27
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	27
12 – RECONDUCTION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES-ANNEE 2023....	39
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	39
13 – OPERATION DE REQUALIFICATION IMMOBILIERE DES CENTRES-VILLES DU CŒUR D'AGGLOMERATION : COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) 2021	40
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	40

14 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'ARBUS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS	42
Rapporteur : Jean-Louis PERES	42
15 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DE LOISIRS.....	42
Rapporteur : Jean-Louis PERES	43
16 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BIZANOS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE.....	44
Rapporteur : Jean-Louis PERES	44
17 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BOSDARROS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX.....	44
Rapporteur : Jean-Louis PERES	45
18 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LAROIN POUR LA DEUXIEME PHASE D'AMENAGEMENT DE LA FERME GUILHEMBAQUE.....	45
Rapporteur : Jean-Louis PERES	45
19 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BILLERE POUR TRAVAUX AU SPORTING D'ESTE	46
Rapporteur : Jean-Louis PERES	46
20 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BILLERE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA CRECHE BABIL	47
Rapporteur : Jean-Louis PERES	47
21 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE GAN POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'AIRES DE JEUX ET D'UN SKATE PARK.....	48
Rapporteur : Jean-Louis PERES	48
22 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA "ROTONDE" SNCF	49
Rapporteur : M. Michel CAPERAN	49
23 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LESCAR.....	50
Rapporteur : Victor DUDRET.....	50
24 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2	53
Rapporteur : Victor DUDRET.....	53
25 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°2 POUR LA REALISATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE A LESCAR ET FIXATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	56
Rapporteur : Victor DUDRET.....	56
26 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL.....	59
Rapporteur : Victor DUDRET.....	59

27 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE PAU BEARN PYRENEES MOBILITES AU TITRE DE L'ANNEE 2021	61
Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE	61
28 - POLITIQUE INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION	71
Rapporteur : Pascal MORA	71
29 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2022	72
Rapporteur : Pascal MORA	72
30 - OPERATION D'AMENAGEMENT DE REQUALIFICATION IMMOBILIERE DES CENTRES-VILLES DU CŒUR D'AGGLOMERATION : PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) N°4 DU 20 DECEMBRE 2017	73
Rapporteur : Pascal MORA	73
31 - STRATEGIE COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION SUR LE PARC SOCIAL EXISTANT	74
Rapporteur : M. Pascal MORA	74
32 - AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PLAN DE RELANCE - FONDS FRICHES RELATIVE AU PROJET « CORISANDE SUD » A PAU – SUBSTITUTION DE LA VILLE DE PAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	78
Rapporteur : Pascal MORA	78
33 - RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES GENS DU VOYAGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	80
Rapporteur : Pascal MORA	80
34 – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES POUR LE VERSEMENT DE L'« AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 » AU TITRE DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	81
Rapporteur : Pascal MORA	81
35 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GADJE VOYAGEURS 64.....	82
Rapporteur : Pascal MORA	82
36 – VOLET TERRITORIAL EUROPEEN GRAND PAU : DESIGNATION DU POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN COMME STRUCTURE PORTEUSE	83
Rapporteur : Jean-Louis PERES	83
37 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE DELEGUEE PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES : SIGNATURE D'UN AVENANT	84
Rapporteur : Josy POUEYTO.....	84
38 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.....	85
Rapporteur : Patricia WOLFS.....	85
39 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS	85
Rapporteur : Valérie REVEL.....	85
40 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE.....	86

Rapporteur : Valérie REVEL.....	86
41 - SUBVENTION DU DEPARTEMENT AUX ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	87
Rapporteur : Valérie REVEL.....	87
42 - CONTRAT D'OBJECTIFS CARSAT 2022 : SUBVENTION POUR LE DEPLOIEMENT D'ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION AUPRES DES SENIORS	88
Rapporteur : Valérie REVEL.....	88
43 - 8EME EDITION DES RENCONTRES LITTERAIRES "LES IDEES MENENT LE MONDE".	89
Rapporteur : Michel BERNOS	89
44 - CITE CREATIVE DE LA CULTURE BEARNAISE : SOUTIEN A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CIUTAT 2022	91
Rapporteur : Jean-Loup FRICKER	92
45 - CITE CREATIVE DE LA CULTURE BEARNAISE : SOUTIEN AU CENTRE DE CREATION MUSICALE PORTE PAR L'ASSOCIATION CERC.....	93
Rapporteur : Jean-Loup FRICKER	93
46 - SOCIETE ELAN BEARNAIS PAU LACQ ORTHEZ : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023.....	94
Rapporteur : Claude FERRATO	94
47 - SOUTIEN FINANCIER AU SALON VEGETAELIS ORGANISE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES	96
Rapporteur : Patrick BURON.....	96
48 - PROGRAMME D'ACTIONS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET LANCEMENT D'UN NOUVEAU CYCLE DE LABELLISATION "TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE, VOLET CLIMAT-AIR-ENERGIE" (ANCIENNEMENT CIT'ERGIE)	99
Rapporteur : Monique SEMAVOINE.....	99
49 - INJECTION DU BIOMETHANE ET DU METHANE DE SYNTHESE PRODUITS PAR L'USINE DE DEPOLLUTION DES EAUX USEES DE L'ESCAR : CONTRATS DE RACCORDEMENT ET D'INJECTION AVEC GRDF.....	101
Rapporteur : Jean-Marc DENAX	101
50 - AVENANT A LA CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SIROS DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT "VAL DE L'OUSSE" DU SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS	102
Rapporteur : Jean-Marc DENAX	103
51 - TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ..	104
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE.....	104
52 - PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE A LA DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE ET DECHETS	104
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE.....	105

La séance est ouverte à 17h15, par Monsieur François BAYROU, Président.

M. le Président :

Bon, le quorum est largement atteint.

M. le Président :

Sans reprendre le bilan, la remarquable augmentation touristique qui est de notre responsabilité, je voulais remercier ceux d'entre vous qui étaient à l'inauguration du Foirail parce que c'était un moment qui, je crois, marquera les mémoires, et c'est une réalisation qui marquera la vie culturelle de notre ville pendant des années et des décennies.

C'est une remarquable réussite culturelle en concentrant toutes les associations principales culturelles de la ville et de l'agglomération, culturelles professionnelles de la ville et de l'agglomération : avec Espace Pluriels, danse, théâtre, cirque, avec le théâtre et la saison théâtrale d'Éric Vigner, avec l'orchestre évidemment, j'y reviendrai, avec le Méliès. Je crois qu'ils sont enchantés des trois remarquables salles qui sont le plus haut degré d'exigence en image, en son et en confort de la salle. Le Méliès est une des cinq associations d'art et d'essai en France par le nombre d'habitants et de fréquentation. C'est l'uniforme du chœur que Clarisse Johnson arbore devant nous puisqu'elle va aller chanter. Le Méliès est, je crois, enchanté. Je suis absolument persuadé que le nombre d'abonnements va encore croître et augmenter et le nombre d'abonnements à l'orchestre aussi.

C'était remarquable, et donc, merci à ceux qui ont pu se libérer pour venir. C'était très heureux, et je crois que c'était très émouvant, donc, merci à tous.

Alors, comme le quorum est atteint, nous allons commencer les dossiers, si vous le voulez bien.

Mme FRANCO :

Monsieur le Président, je voudrais faire une petite intervention avant de démarrer, si cela ne vous ennuie pas.

M. le Président :

Sur quel sujet ?

Mme FRANCO :

Concernant Masha Amini.

M. le Président :

Vous voulez dire l'Iran ?

Mme FRANCO :

Oui, voilà.

M. le Président :

Permettez-moi de dire que le combat des femmes iraniennes, c'est notre combat à tous ; que ce qu'elles font est absolument héroïque, et je partage l'émotion qui doit être un soutien pour ce qu'elles font et j'y joins aussi le sort déplorable réservé aux femmes, aux jeunes filles et aux petites filles afghanes, qui sont interdites de sortir et d'aller à l'école. On est d'accord, cela va dans le même sens.

Mme FRANCO :

A peu près.

Est-ce que vous m'autorisez à m'exprimer ?

M. le Président :

Brièvement.

Mme FRANCO :

Brièvement, ok, merci.

Donc, je voulais juste rappeler ce décès de Masha Amini, jeune femme iranienne de 22 ans...

M. le Président :

Ce n'est pas un décès, c'est un meurtre !

Mme FRANCO :

C'est un féminicide d'État, je dirai. Peu important les raisons, elle est morte.

M. le Président :

Eh bien si ! Elle a été tuée parce que...

Mme FRANCO :

Parce que l'on ne l'autorisait pas à s'habiller comme elle le souhaitait. Voilà, on peut dire cela en raccourci.

Vous m'avez demandé d'être courte, je vais être courte.

Donc, j'ai parlé d'un féminicide d'État. Je voulais juste rappeler que, partout dans le monde, les femmes sont montrées du doigt ou pire, y compris à Pau, comme Marie-Laure Mestelan, adjointe à Pau qui est en face de moi et qui en a fait la cruelle expérience récemment. Donc, on réproouve évidemment. Je voulais rajouter que « les progrès sociaux s'opèrent en raison du progrès des femmes vers la liberté ; et les décadences d'ordre social s'opèrent en raison du décroissement de la liberté des femmes ». C'est un écrit de Charles Fourier qui date du XIX^{ème} siècle, et on voit que l'on n'a pas beaucoup avancé, mais nous avançons malgré tout, vous venez de le rappeler, Monsieur le Président. Il est donc important que les politiques d'éducation à l'égalité, la défense des droits démocratiques, leur accès soient renforcés dans nos politiques communales et communautaires.

Voilà, je voulais en venir là. Je vous remercie.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Désignation du secrétaire de séance.

M. le Président :

Et c'est Marie Moulinier qui sera volontaire pour être secrétaire de séance.

Pauline tu es doublée. Des choses qui arrivent, tu verras.

Moi, j'ai été le benjamin de toutes les assemblées pendant des années.

Madame Marie MOULINIER est désignée secrétaire de séance.

M. le Président :

Il faut adopter le procès-verbal du 30 juin 2022.

Il n'y a pas d'observation, il est adopté.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : François BAYROU

Je vous propose le compte-rendu des décisions prises.

Prend acte

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 30 JUIN 2022.

Rapporteur : M. François BAYROU

Le compte-rendu des décisions du bureau du 30 juin, même chose.

Prend acte

M. le Président :

Jean-Louis Pérès, résiliation amiable du protocole d'accord signé avec la société CSG.

3 - RESILIATION AMIABLE DU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE AVEC LA SOCIETE COUNTERPOINTE SPORTS GROUP

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons tous suivi l'évolution de la situation de l'Élan Béarnais ces derniers mois et nous avons aussi salué le dénouement heureux puisque le club est resté dans l'élite du club français.

Il s'agit là, maintenant, de se défaire des engagements juridiques antérieurs. C'est l'objet de cette délibération.

Alors, je vous rappelle que la société CSG a cédé la totalité des actions qu'elle détenait au sein de l'Élan Béarnais, c'est-à-dire 72% du capital au nouveau partenaire, c'est-à-dire la société Eat4Good France. La particularité, c'est que, cette cession d'actions ne s'est pas traduite par un flux financier puisque CSG n'avait jamais payé ces actions auprès de la Ville et de la Communauté d'Agglomération. Et donc, il y a eu un accord. La société Eat4Good a fait part de son accord de se substituer au groupe CSG dans le paiement du prix des actions dues à la Ville et à la Communauté d'Agglomération selon des modalités à définir.

Et il s'agit aussi, dans cette délibération, de résilier le protocole d'accord, en précisant que c'est une résiliation amiable et sans indemnité.

Voilà l'essentiel de ce que je peux dire sur cette délibération.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Je crois qu'il est légitime de mettre fin à ce protocole par un vote déterminé qui permettra à l'Élan, en effet, comme vous l'avez rappelé, de trouver, on l'espère, un nouvel équilibre pour l'avenir après cet épisode scandaleux.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Oui, Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous allons voter sans doute à l'unanimité la délibération numéro 46 qui attribue une subvention à la société Élan Béarnais, dans le cadre de la signature du contrat d'objectifs pour la saison 2022-2023. Cela nous donne des droits pour demander des comptes et obtenir des informations sur la situation de la société Élan Béarnais. De plus, la mise à disposition du Palais des Sports est une raison supplémentaire pour que l'agglomération, ses élus, soient réellement informés du projet sportif et du projet financier de la société qui gère l'Élan Béarnais.

Comme je l'ai dit à un précédent conseil communautaire, nous obtenons les informations par la presse. Le groupe de suivi que vous aviez concédé ne s'est jamais réuni, et votre promesse de suivi collectif, on peut la qualifier d'une promesse de Gascon, et cela pose un vrai problème de méthode de gouvernance.

Mais restons-en au fond. Il est proposé, dans cette délibération, d'accepter le transfert des actions de CSG, que n'a pas payées CSG à l'Agglomération, à la société Élan Béarnais ou à la société Eat4Good. Or, dans la presse, le nouveau PDG, Sébastien Ménard, alerte que la dette n'est pas de 1 M€ mais de 1,4 M€. Moi, j'en étais resté à 3 M€. Peut-être que CSG a assumé une partie de la perte. Toujours est-il que le nouveau dirigeant de l'Élan Béarnais a des propos qui sont, semble-t-il, assez pessimistes et même inquiétants. Il dit : « Nous ne sommes pas des mécènes, ni des millionnaires. » Au contraire, je pense que des clubs pros, vu le modèle économique de ces clubs, ont besoin de mécènes, de sponsors et aussi de millionnaires, si on les trouve.

Alors qu'est-ce que cela veut dire, ces propos ?

Est-ce qu'il y a un réel plan d'apurement de la dette ?

Est-ce qu'Eat4Good ne va pas tenter de faire un chantage aussi à l'avenir du club, en réclamant que la valeur des actions soit dépréciée, et donc, que la dette soit considérablement baissée ?

Quel est le plan d'affaires ou le projet économique de la société sportive, le niveau des investissements de Eat4Good ?

Qui remboursera les tokens ? Parce qu'il faut se préoccuper aussi de cela, tant qu'à faire. C'est un sujet que l'on a abordé ici ; qui ont été achetés par différents soutiens, dans le cadre du soutien à l'Élan Béarnais.

Comme quoi, dans ce dossier, on a nagé parfois dans le conflit d'intérêt, mais au moins dans le

vague. Or l'Élan a besoin de mécènes, de millionnaires, d'investisseurs, et les propos du PDG sont inquiétants. En fait, CSG aurait dû préalablement solder sa dette ou à défaut, cela aurait pu être discuté. Eat4Good aurait dû régler cette dette immédiatement. Ce serait un droit d'entrée légitime dans le cadre de ce club pro. Je ne sais pas qui c'est qui a discuté avec Eat4Good, mais toujours est-il que cette délibération, elle n'a pas d'utilité, sinon fragiliser la position de l'Agglomération dans les discussions avec la société Élan Béarnais.

Et préalablement à tout vote, moi, je propose que le groupe de suivi ou le groupe de travail, peu importe son nom, s'il existe, se réunisse, clarifie la situation et ce dans l'intérêt de la collectivité, mais aussi de la pérennité de l'Élan Béarnais.

Et en l'état, évidemment, je voterai contre cette délibération parce qu'elle est prématurée et nous fragilise, comme je l'ai dit.

M. le Président :

Bien.

Qui veut la parole ?

Madame Francq...

Mme FRANCO :

Ce n'est pas une prise de parole, c'est juste pour dire que je votais « contre ».

M. le Président :

Ah pardon, je n'avais pas vu Jean-François...

M. BLANCO :

Oui, Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots pour m'associer aux préoccupations qui viennent d'être exprimées par Jean-Yves Lalanne et pour redire ce que j'ai indiqué lundi devant le conseil municipal de Pau.

Selon les informations qui nous sont données, nous avons été victimes de comportements malhonnêtes puisque l'on évoque la présentation d'un faux document qui aurait emporté la décision sur l'accord, dans une affaire quand même avec des enjeux économiques substantiels, et je pense que dans ces conditions, il est nécessaire que la Ville, l'Agglomération, agissent en justice pour que les personnes qui ont utilisé ces méthodes malhonnêtes, le faux, l'usage de faux, une escroquerie au bout du compte, aient des comptes à rendre sur le plan judiciaire.

Alors, j'ai entendu, Monsieur le Président, votre remarque lundi, selon laquelle le risque de cette action serait de ternir l'image de ce club auquel nous sommes tant attachés. Mais je pense que l'image du club, elle, a surtout été ternie par les agissements dont il a été victime et dont nous avons été victimes, et qu'il ne serait pas cohérent que nous n'ayons pas de réaction judiciaire pour que les responsables de ces manœuvres soient, une fois qu'elles auront été décrites, et une fois que nous connaissons les véritables responsables, eh bien, aient des comptes à rendre.

Et je dis ceci parce que tout à l'heure, nous allons évoquer à nouveau le sort de l'Élan Béarnais

avec chaque fois des demandes de subventions de plus en plus importantes, le projet d'une subvention complémentaire qui sera lourde. Et je rejoins ce qu'a dit Jean-Yves Lalanne : attribuer de tels fonds, de telles quantités, sans avoir ces éléments d'information sur ce qui s'est passé, c'est vraiment très difficile. Je pense que la confiance nécessite la transparence et qu'en l'occurrence, nous avons besoin d'informations sur ce qui s'est réellement passé, sur ce dont nous avons été finalement victimes. Donc, moi, je renouvelle mon appel à ce que nos collectivités, eh bien, saisissent la justice sur ce qui s'est produit.

M. le Président :

Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

J'approuve la proposition d'une action judiciaire formulée par Jean-François Blanco et j'espère que notre collectivité y répondra positivement.

Je voterai cette délibération car, Monsieur le Président, elle nous sort d'un épisode qui a été à la fois très pénible, oh combien scabreux, très préoccupant concernant l'attitude de ces fonds, mais comme je l'avais dit et on ne va pas refaire le match, il y avait eu quelques pratiques de même nature pour d'autres clubs. Je vous avais parlé des Girondins de Bordeaux, il y a quelques temps. Le tout est de ne peut-être pas, en effet, redérouler tout ce qui s'est passé, nous le savons bien. Nous l'avons la plupart du temps, d'ailleurs, appris par voie de presse, par les médias, et le travail d'investigation qu'ils ont réalisé tout au cours de cette période. Le plus important ce soir, c'est peut-être d'en tirer les enseignements et de partir sur de bons rails.

Vous vous êtes engagé au cours de l'été, Monsieur le Président, pour trouver un nouveau partenaire. Il fallait le faire, sinon c'était la relégation et une situation sportive et économique, je pense y compris aux salariés de l'Élan, très dégradée.

J'ai lu attentivement les premières déclarations du nouveau président, qui en effet, ne décrit pas un chemin parsemé uniquement de choses positives et d'un horizon totalement dégagé. Notamment en effet, en découvrant une dette plus installée, plus importante que ce qu'il n'avait été dit très certainement par les anciens propriétaires américains, et disant, ce que l'on peut bien comprendre, que son entreprise ne pourrait pas mettre au pot un million d'euros chaque année, on le comprend bien.

Mais ce qui se passe, Monsieur le Maire, par-delà le changement de statut – et j'étais favorable, le statu-quo sur l'ancienne forme juridique n'était plus tenable - ... Nous ne sommes plus dans la gouvernance de l'Élan, mais nous sommes le premier des partenaires financiers. J'ai envie de dire - que cela ne choque personne - le premier des sponsors, donc, cela nous donne quelques droits.

Je souhaite vivement, Monsieur le Président, que le comité de suivi, de travail, puisse être installé dans un esprit positif. Il ne faut pas que la nouvelle gouvernance de l'Élan pense que ce comité de suivi est là pour les embêter, pour les mettre sous surveillance. Ce n'est pas l'état d'esprit. L'état d'esprit, c'est que les élus, l'expérience que nous avons avec d'anciens administrateurs, y compris de l'Élan, fait que nous avons quelques idées, quelques propositions parfois, et on doit voir comment les choses s'installent dans la durée.

Donc, je devine que vous avez été occupé au cours de la dernière période pour différentes raisons. J'espère que le temps de l'accalmie et du repos, et si ce n'est du repos, d'un rythme moins soutenu est arrivé. Mais peut-être que dans les prochains jours, vous pourriez nous faire

une proposition de périmètre de commission de travail et d'agenda. Je penserai, je jugerai très positif que la première réunion puisse se passer en présence du président de l'Élan Béarnais, d'abord pour faire sa connaissance et pour échanger avec lui.

Je pense aujourd'hui que les conditions sont réunies pour l'installer.

Je vous ai remercié lundi soir pour annoncer la création, y compris de la commission de travail pour l'étude d'impact d'une mise en œuvre partielle de la gratuité des transports sur notre réseau. J'ai pris contact avec Nicolas Patriarche hier, il me semble, au téléphone. J'ai d'abord senti au téléphone son enthousiasme très communicatif concernant la mise en place de cette commission, et il m'a assuré qu'elle serait installée dans les prochaines semaines. Donc, je ne sais pas, c'est comme s'il y avait un air nouveau qui souffle sur notre territoire, un air de concertation, un air de respect, d'écoute. Attention ! Parce que si jamais, comme sur d'autres sujets nationaux, cela n'est pas suivi d'effets, cela peut faire naître, si ce n'est des colères, tout au moins de grandes désillusions.

M. le Président :

J'ai beaucoup de mal à comprendre ce que vous dites, Monsieur Dartigolles, parce que je ne fais pas de politique, moi, et je n'ai pas l'habitude des propos comme cela à double, à triple, à quadruple entrée.

Mais, je vous donne raison. On va mettre en place cette commission. Je vais inviter le président de l'Élan.

Je suis même prêt à aller en justice. J'ai un problème qui est : quel est l'intérêt à agir ? Et les juristes ici m'aideront, j'espère, à comprendre parce que nous ne sommes plus partie prenante.

M. DARTIGOLLES :

Peut-être pour montrer à d'autres qu'ils ne pourront plus se comporter comme cela.

M. le Président :

Oui, mais il se trouve que la justice, dont vos voisins sont d'actifs professionnels, il se trouve que la justice elle vérifie que vous avez un intérêt à agir quand il y a une plainte.

M. BLANCO :

Monsieur le Président, l'intérêt à agir, c'est que nous avons été victimes de l'usage d'un faux. Voilà la réponse purement juridique qui est évidente. Donc, il y a un intérêt à agir. Il est indiscutable !

M. le Président :

Oui.

Mais suivez-moi, Monsieur Blanco, en juriste une seconde. En effet, la maxime latine que vous connaissez par cœur qui est « *fraus omnia corrumpit* », fait que, dès qu'il y a fraude, toute l'opération tombe. Mais si l'opération tombe, où en sommes-nous ?

M. BLANCO :

Eh bien, c'est ce que je viens de vous dire, c'est que la définition du faux elle est très claire, et de l'intérêt à agir face à un faux, c'est le préjudice qu'il a pu provoquer. D'abord les turbulences que tout ceci a provoqué, l'argent qui a pu être dépensé et indépendamment de cela, de toutes les façons, le préjudice moral qui a été provoqué. Et je pense aussi aux personnes, aux supporters qui ont fait confiance, qui ont investi, qui ont acheté des parts. Cela fait partie aussi du préjudice. Donc, le préjudice, ne vous inquiétez pas, Monsieur le Président, je pense qu'il est indiscutable.

M. le Président :

Le préjudice est indiscutable, mais l'intérêt à agir pour la collectivité ?

M. BLANCO :

L'intérêt à agir c'est le préjudice !

M. le Président :

En tout cas, je vous donne...

M. LALANNE :

Surtout, si on vote cette délibération, Monsieur le Président, on libère, on exonère CSG. C'est CSG qui est redevable vis-à-vis de la collectivité et c'est CSG qui doit payer les actions. Pour le moment, on ne les a pas libérés de cela.

M. le Président :

Oui, mais, est-ce que vous mesurez que si nous suivions votre raisonnement, la reprise de l'Élan est par terre. Alors, ne comptez pas sur moi pour faire des trucs comme cela, je...

M. LALANNE :

Cela s'anticipe, effectivement, mais on avait tout l'été pour cela.

Et la discussion, elle doit avoir lieu avec Eat4Good pour qu'il y ait un engagement au moins à payer la dette. Après, le passé...

M. le Président :

Oui, mais il y a un engagement à payer la dette dans le temps avec un étalement de la dette. Et il fallait sauver le club, et c'est vrai que le club n'aurait pas été sauvé s'il n'y avait pas eu de repreneur, et pour qu'il y ait repreneur, qui n'avait pas la même surface financière que promise par la société américaine, par le fonds américain, promise. Enfin, ils ont perdu quand même, combien ? 900 000 euros, quelque chose comme cela, donc. Mais moi, je vous donne mon accord pour que l'on regarde tous ensemble juridiquement comment cela peut se passer. Mais je vous encourage à ne pas mettre par terre l'opération.

Allez, je mets aux voix.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui est « contre » ? 6 voix

Qui s'abstient ? 7 voix

Merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Vote(s) contre : M. Jean-Yves LALANNE, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE

Abstention(s) : M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA

Adopté à la majorité

M. le Président :

Nous passons, si vous voulez bien, Monsieur Pérès, à la délégation de compétences au Bureau pour un point de précision.

4 - DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, le conseil communautaire a déjà délégué certaines attributions au Bureau, étant observé que certaines des compétences sont obligatoirement la compétence du conseil communautaire.

Et là, il s'agit de proposer, de déléguer au Bureau des garanties d'emprunt que nous accordons régulièrement.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, modification du règlement intérieur.

5 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, à la suite d'une nouvelle...

M. le Président :

Juste pour ajouter les visioconférences, c'est cela ?

M. PERES :

Oui, effectivement, et également sur l'article 40 et sur la consultation des électeurs qui abaisse le nombre de signatures nécessaires de 1/5^{ème} à 1/10^{ème}.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Jean-Louis Pérès, acquisitions de parcelles au lac d'Aressy.

C'est une réalisation. Ce n'est pas celle qui coûte le plus cher. Mais la mise en valeur du lac d'Aressy en espace naturel - Monsieur Ferrato ne me contredira pas - c'est une réalisation formidable pour notre agglomération parce que c'est mettre à disposition de tous un espace de nature qui est un bijou, au sud de notre agglomération.

Et c'est beau, et c'est rassurant parce que c'est préservé.

Et donc, Monsieur Ferrato, je vous donne la parole, puis Monsieur Pérès conclura.

6 - LAC D'ARESSY : ACQUISITIONS DE PARCELLES EN VUE DE LA CREATION D'UN CHEMINEMENT ET DE RENATURATION DU SITE

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. FERRATO :

Merci, Monsieur le Président.

Juste un mot d'abord, je voudrais remercier Monsieur Dorbane. Je sais qu'il n'est pas là ce soir. Parce qu'il a mené ce dossier, il a mené les négociations pour pouvoir arriver à acquérir ces parcelles supplémentaires puisque je rappelle que le lac d'Aressy, il fait 15 hectares aujourd'hui. Il appartient à la commune d'Aressy. Il a été bien sûr mis à disposition de l'agglomération, comme vous le savez.

Et là, la délibération de ce soir, elle consiste à valider, donc, l'acquisition de 16 hectares de lac privé qui vont devenir des zones humides. C'est un espace Natura 2000 qui permettra aussi, avec un cheminement piétonnier, de relier la passerelle Franqueville entre Mazères et Bizanos jusqu'au lac d'Aressy, sans emprunter la départementale à pied ou à vélo, ce qui est très bien.

Voilà. Donc, les négociations ne sont pas terminées, mais là, l'essentiel est fait. Cela, c'est la première chose.

Et ensuite, bien sûr, on est dans la continuité du parc naturel urbain de l'agglomération, et je rappelle que le lac d'Aressy, si on part du centre-ville, on est à 5 km du centre-ville, donc, c'est très très près. Et je peux vous dire que cet été, il a été fréquenté. Presque, on a été même débordé. Voilà, cela c'était la période de rodage.

Mais en fait, on aura un espace qui va faire 30 hectares, qui sera bien sûr géré par l'Agglomération, et donc, c'est un beau projet. Je vous engage à venir visiter le lac, pour ceux qui ne l'ont pas fait.

Bien sûr l'acquisition de ce soir, c'est un projet qui va évoluer sur les années qui viennent puisqu'il faut aménager tous ces terrains qui ont été creusés par les gravières, par la société GSM depuis 20 ans. Donc, aujourd'hui, cela nous permettra d'avoir un patrimoine foncier bien aménagé aux portes de Pau.

M. le Président :

Merci infiniment.

Jean-Louis Pérès, pour conclure le rapport.

M. PERES :

Pour conclure, effectivement, que cet équipement sportif, je le rappelle, est communautaire depuis déjà un an. Donc, pour faire, effectivement, ce cheminement, pour avoir quelque chose qui soit agréable sur le plan de la promenade et efficace sur le plan sportif, nous devons acquérir un certain nombre de parcelles, et c'est l'objet de cette délibération.

Cinq propriétaires ont déjà donné leur accord sur les bases de prix suivantes :

- 1,50 € par mètre carré pour les surfaces agricoles ;
- 1 € par mètre carré pour les surfaces naturelles.

Pour un total de 140 000 €.

M. le Président :

Merci.

Je mets aux voix.

Unanimité.

C'est un très beau rapport.

M. PERES :

C'est la suite, d'ailleurs, en quelque sorte.

M. le Président :

C'est un très beau rapport.

Alors, vous avez dit sportif !

C'est partiellement sportif et 100% nature et nature préservée, flore et faune. Et on n'a justement pas voulu en faire, comme ailleurs, uniquement un équipement de loisirs. C'est loisirs et nature, et découverte, et c'est très bien.

Bon enfin, bref !

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard

MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Jean-Louis Pérès, acquisition à Bizanos.

7 - BIZANOS : ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE BIZ N°24 DESTINE A LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE RELIANT PAU AU LAC D'ARESSY

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est la suite de la délibération précédente.

Et là, il s'agit d'une parcelle de 571 m², à Bizanos, qui est concernée par la liaison douce, et donc, effectivement quelque chose qui est nature.

Et donc, là, un accord a été conclu avec les propriétaires pour un prix de 50 € le mètre carré, soit un montant total de 28 000 €.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard

Conseil Communautaire du 30 septembre 2022

MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

A Mazères-Lezons, Jean-Louis Pérès, une très utile et importante intervention.

8 - MAZERES-LEZONS : ACQUISITION DE L'ANCIEN SITE TOTAL A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà !

La commune de Mazères-Lezons pourra s'exprimer, mais elle a évidemment donné un accord à ce projet.

Donc, il est proposé que la Communauté d'Agglomération acquière auprès de TotalÉnergies, cet ancien site minier de 8 hectares qui n'est pas exploité depuis une dizaine d'années, et la Communauté d'Agglomération souhaite en faire un réservoir de biodiversité.

Alors, la Communauté d'Agglomération acquiert ce bien, mais aux conditions suivantes qui sont importantes :

- d'abord à l'euro symbolique, ce qui est quand même, sur le plan financier tout à fait intéressant ;
- et d'autre part, important, les travaux de dépollution et de réhabilitation sont à la charge de TotalÉnergies.

Voilà le résumé de cette délibération, importante pour le développement.

M. le Président :

Madame le Maire de Mazères, voulez-vous dire un mot ?

Mme SEMAVOINE :

Je veux bien.

Mes chers collègues, je vous remercie d'avance si vous votez cette délibération qui, en effet, est importante à l'échelle de ma commune, mais aussi à l'échelle de l'agglomération.

Pourquoi avons-nous décidé de transférer le portage de ce projet de création d'un arboretum géant, on va dire, à la Communauté d'Agglomération ?

Parce que tout simplement, les services de la Communauté d'Agglomération sont à la fois plus nombreux et très compétents pour ce type de portage, en rapport avec ceux de ma petite commune qui est assez démunie de ce point de vue-là.

Donc là, je suis en toute confiance pour ce portage parce que je tiens beaucoup à ce que ce site-là, qui a été exploité par Total pendant des décennies, redevienne un sanctuaire de nature tel qu'il était autrefois, et que l'on retrouve sur ce site la biodiversité qu'il mérite de connaître à nouveau. Et pour cela, nos services et notre collectivité sont parfaitement compétents pour en prendre la charge.

M. le Président :

Oui, en tout cas moi, j'aime beaucoup ce site. C'est un très beau site que vous m'avez fait découvrir à plusieurs reprises, et je trouve que c'est un accroissement de patrimoine, pas seulement parce qu'il n'est qu'à l'euro symbolique, mais parce que l'on va en faire quelque chose en effet, qui soit nature et contemplation. Donc, tout cela est très bien.

Unanimité, si je ne me trompe pas.

M. BOURDET :

Monsieur le Président, juste une question simplement pour confirmation.

C'est bien en zone naturelle, je pense, tout cet ensemble au niveau du PLU ?

Mme SEMAVOINE :

Oui !

M. le Président :

Merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc

DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, à Poey de Lescar, vente de l'hôtel d'entreprises.

9 – POEY DE LESCAR – 17 CHEMIN DU LAGOUE – VENTE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, c'est le siège de l'ancienne Communauté de communes du Mieu de Béarn qui est devenu propriété de l'Agglomération au moment de la fusion, c'est-à-dire début 2017.

Alors, c'est un bâtiment d'une surface de 435 m² et qui est composé de trois cellules.

Le dirigeant de l'une d'entre elles souhaite acquérir l'ensemble du bâtiment pour agrandir son propre local et pour poursuivre la location pour les autres entreprises.

Un accord est intervenu au prix de 300 000 €, conforme à l'évaluation des services fiscaux. Voilà ce qui est proposé, donc, une vente pour 300 000 €.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, modification de l'objet social de la SPL des halles.

10 - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL HALLES ET REPUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, il s'agit, effectivement, d'une extension de l'objet social de cette société des Halles, afin de lui permettre de mettre en œuvre des animations commerciales pour le compte de ses actionnaires bien sûr, et dans le périmètre de revitalisation du territoire « Action Cœur de Ville » : c'est-à-dire d'agir un peu au-delà des Halles proprement dites.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-

Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, révision des tarifs des repas de la SPL.

11 - REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est un sujet qui a été, donc, traité par le conseil d'administration de la Société Publique de la restauration, c'est normal.

Je ne vous apprendrai rien en disant, effectivement, que cette société, mais en particulier celle-ci, a été frappée, effectivement, par l'inflation soudaine et très forte que nous connaissons, alors, une inflation très forte évidemment sur les denrées alimentaires. C'est un exercice qui clôture fin août - mais notamment sur les mois de mars, avril, mai - très largement autour de 20% d'augmentation. Cela, c'est la première augmentation et qui continue. Il y a une deuxième augmentation, évidemment, que nous connaissons tous dans nos collectivités aussi, c'est l'augmentation des fluides. Et il y en a une troisième, c'est l'augmentation des charges de personnel à la suite de l'évolution du point d'indice. Or, il faut savoir que la plupart des personnes qui travaillent dans la cuisine centrale, sont des agents de la collectivité qui sont mis à disposition, donc, qui ont suivi ces augmentations. C'est normal. Donc, c'est une triple augmentation.

Alors, nous avons fait, je résume la situation, plusieurs hypothèses. On a travaillé, avec le conseil d'administration. L'hypothèse qui nous permettait d'atteindre l'équilibre était une hausse de 8%.

Après discussions, nous avons considéré que 8% c'était fort et qu'il était bien aussi que la SPL essaie de faire elle-même un effort pour limiter l'augmentation des tarifs à 5%. Voilà le résumé. De sorte qu'il est proposé de passer les tarifs pour les repas scolaires de 3,17 €, qui est grosso-modo le prix de revient pour la société, à 3,33 € ; cette augmentation de 5% que l'on a essayé de limiter le plus possible.

Alors, j'ajoute une chose très importante : c'est que la qualité des produits est un objectif très important sur lequel nous ne renonçons pas ; la quantité, évidemment, non plus. La recherche d'aller toujours vers des produits locaux, vers des produits de qualité, quelques fois bio et quelques fois de qualité aussi n'est pas remise en cause. Simplement, l'ajustement parce que nous avons aussi subi des pertes dans cette société l'année 2020, vous vous rappelez, puisque c'était l'année du confinement et la fermeture des écoles.

Voilà ce que l'on a essayé de faire, de trouver le meilleur équilibre et de demander à chacun de faire un effort, à la Société Publique Locale, elle aussi, grâce à une gestion d'ailleurs rigoureuse, ce qu'il me plaît de saluer, la qualité du travail de ces équipes et notamment de la directrice.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Monsieur Jacottin...

M. JACOTTIN :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, vous nous demandez d'approuver une augmentation de 5% de la nouvelle grille tarifaire des repas, dont les principales raisons, comme l'a expliqué Monsieur Pérès, sont la hausse du coût des matières premières et la hausse du point d'indice des fonctionnaires, hausse naturellement légitime, mais qui naturellement n'est pas compensée par le Gouvernement et il convient de le rappeler quand même.

Nous voyons à nouveau cette logique infernale de la rentabilité minimum à laquelle ont conduit votre choix funeste d'une SPL pour la gestion de la cantine scolaire, et pourtant les SPL ne sont pas toutes logées à la même enseigne. Il y a donc une logique de deux poids, deux mesures en fonction de la nature de la SPL. Ainsi, certaines SPL bénéficient de traitements de faveur avec des mesures statutaires et financières pour les aider à boucler leur budget, alors que d'autres ne peuvent pas en bénéficier. Vous allez nous dire, pour minimiser cette augmentation, qu'il s'agit d'une somme modique de quelques centimes et que c'est aux familles et non à la collectivité d'assumer ce service public. Et selon votre rhétorique habituelle, vous allez également me dire que si nous ne sommes pas d'accord avec cette hausse, que les communes n'auront pas d'autre choix que de faire supporter aux familles ; nous n'avons qu'à absorber cette augmentation dans nos budgets communaux.

Cependant, je ne peux pas m'empêcher de faire le lien avec une autre délibération que nous aurons plus tard sur l'Élan Béarnais et sur l'aide financière massive de près d'1,4 M€ que vous vous apprêtez à nous faire voter. Là, dans ce cas précis, tout devient possible, car il en va du rayonnement de notre agglomération. Pour maintenir à flot l'Élan, on trouve de l'argent magique, pour reprendre une formule d'un président qui vous est cher, mais pour les cantines scolaires, en ces temps difficiles pour les familles, il n'y a pas d'autres solutions que de faire payer ces familles.

Aussi, je vous demande, Monsieur le Président, d'accorder une subvention exceptionnelle, dite « subvention inflation », afin de permettre d'équilibrer les comptes de la SPL et d'éviter d'augmenter les tarifs actuels.

M. le Président :

Merci.

Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

Il ne faut bien évidemment pas augmenter les tarifs.

Les élus que nous sommes et notamment les maires de notre agglomération ont très certainement un retour direct concernant la population, pas uniquement les familles modestes, y compris les catégories moyennes qui éprouvent de très grandes difficultés ; de très grandes difficultés en termes de pouvoir d'achat et d'une notion qui est celle de la dignité humaine, du reste à vivre.

Alors, on me dira que l'augmentation n'est pas importante, mais l'addition d'augmentations que l'on juge peu importantes commence à faire, elle, des sommes rondelettes. Je l'avais dit sur les prix des parkings, bon... je ne refais pas le rappel de l'ensemble des hausses successives au cours des dernières années.

Dans un même temps, l'État lui, dans son projet de budget, veut supprimer la CVAE. On nous parle d'une compensation, comme d'habitude à l'euro près, qui n'aura pas lieu, via la TVA. L'État refuse - je le dis aux maires - la prise en considération de l'inflation dans les dotations aux collectivités, et nous ne bénéficions pas de bouclier énergétique.

Donc, nous voyons bien que d'un côté cela tombe dur et de l'autre, bien sûr, l'idée c'est d'essayer d'aller chercher des ressources nouvelles. Lundi soir, j'ai interrogé Jean-Louis Pérès - parce que l'on parle toujours en pourcentage - pour lui demander combien cela fait rentrer d'argent, de ressources, de recettes supplémentaires. On me dit 50 000 €, 40, ce qui est donc l'équivalent de ce que l'on a donné pour Starbucks qui n'en avait absolument pas besoin. Moi, je ne suis pas, d'une manière dogmatique, opposé aux aides aux entreprises, mais j'aime bien que ce soit critérisé, et que l'on puisse regarder si elles doivent en bénéficier, comme l'avait d'ailleurs dit, lors d'une intervention, Pascal Mora. Donc, vraiment, des communes, des collectivités en ce moment décident d'un moratoire sur l'ensemble des prix et notamment des cantines. D'autres en effet les augmentent. Je trouverais bien que l'on puisse être dans la première catégorie : celle qui dans ce temps très singulier, exceptionnellement inédit,... On n'augmente pas le tarif des cantines.

M. le Président :

Jean-Louis Pérès...

M. PERES :

Oui, quelques réponses.

Avant la création de la Société Publique des Halles, effectivement, en régie, les déficits étaient de l'ordre de 500, 600, 700 000 € par an, évidemment, parce qu'il y avait un certain nombre de choses qui n'étaient pas prises en compte. Il n'y avait pas d'indexation des prix, il n'y avait même

pas l'indexation des quantités. Donc, il me semble que ce n'était pas un modèle de gestion à suivre et à poursuivre et on a bien fait de l'arrêter.

La Société Publique Locale, c'est une société publique, à 100% publique. Mais donc, il ne s'agit pas de privatiser, de spéculer, de chercher la rentabilité ; simplement de gérer le bilan comme on doit bien gérer, y compris une société publique, c'est-à-dire qu'elle soit à peu près équilibrée. C'est ce que nous essayons de faire depuis sa mise en place et nous essayons de le faire avec une qualité de produits - je répète, je tiens à le souligner - et un prix le plus acceptable possible.

Nous en avons discuté dans le conseil d'administration, qui dans son immense majorité était d'accord.

Ensuite, le principe de cette Société Publique Locale, c'est de facturer quasiment au prix de revient et quelques fois à moins, comme aujourd'hui, et de facturer aux communes. Et le tarif ensuite, appartient aux communes, à la liberté des communes, et je trouve que c'est quelque chose de très bien. On essaie de se regrouper pour avoir une qualité des produits à des prix raisonnables, et ensuite on préserve la liberté des communes, et c'est aux communes de considérer ce qu'elles souhaitent faire dans le cadre des tarifs.

Alors, Monsieur Dartigolles, vous me dites, effectivement, 50 000 € cela représente cette augmentation, mais, il faut savoir qu'avant l'augmentation, le prix, le tarif facturé aux familles était déjà très inférieur au prix d'achat que nous devons faire auprès de la SPL. Avant l'augmentation, on était à peu près à 160 000 € de pertes, entre guillemets, par rapport à ce que l'on achetait. Alors, vous me dites « on peut toujours en mettre », mais à un moment, il faut quand même être raisonnable.

Donc, liberté des communes, et ensuite je vais quand même dire une chose, c'est que l'on peut toujours vouloir tout gratuit – les cantines, ... – mais à un moment rien n'est gratuit, il faut payer. Le coût, et vous le savez tous, mais je le rappelle, le coût complet du service - parce que le service des cantines ce n'est pas uniquement ce qu'il y a dans l'assiette, c'est autour - , alors, c'est variable suivant les écoles, mais lorsque l'on y ajoute le personnel d'encadrement, le personnel d'entretien, les fluides, l'entretien lui-même et la charge d'investissement, on arrive entre 9€ et 9,50€, cela veut dire que ce service, et je le comprends et je suis d'accord, est déjà extrêmement financé par les collectivités.

Donc, je crois, ce que nous faisons me paraît raisonnable dans les temps que nous vivons, nous y faisons attention. J'ajoute aussi et vous le savez très bien, Monsieur Dartigolles, que nous accordons beaucoup d'aides, je parle pour la Ville de Pau, mais je suis sûr que les autres communes font quelque chose de comparable par le Centre Communal d'Action Social, et nous le faisons dans des proportions très importantes qui vont jusqu'à une réduction de 90%.

Merci de m'avoir laissé donner ces informations.

M. le Président :

Un mot, Monsieur Jacottin. Vous avez eu une allusion que je n'ai pas comprise, que je n'ai pas aimée, mais que je n'ai pas comprise. Vous avez dit : « Il y a des SPL que l'on renfloue. » Vous pensez à laquelle ?

M. JACOTTIN :

Eh bien, écoutez ce n'est pas être grand clerc que dire que la SPL des Halles - vous avez largement par le biais d'opérations financières, d'augmentations, de réductions de capitaux - vous l'avez financée, alors que l'on vous suggérait d'autres solutions et notamment juste des avances.

Donc, oui, il y a un traitement différencié en fonction de la nature de la SPL.

M. le Président :

Monsieur Jacottin, ce n'est pas du tout ce que vous disiez. Vous disiez « jamais la SPL des Halles ne sera à l'équilibre », vous disiez, vous ! Je ne parle pas de vos camarades, vous. Vous annonciez, vous profériez que jamais cette société ne trouverait l'équilibre. Alors, on a eu une discussion. Je vous signale que l'on a trouvé l'équilibre et un léger excédent l'année dernière, que nous trouverons l'équilibre et un excédent l'année pendant laquelle nous sommes et que nous trouverons l'équilibre avec un excédent certain l'année suivante.

Or, cela nous coûtait 600 000 € par an au bas mot. Et donc, votre allusion ou votre obsession d'anti SPL des Halles, eh bien, elle a prouvé qu'elle était complètement déplacée.

M. JACOTTIN :

Mais vous ne répondez pas sur le fond, Monsieur le Président.

M. le Président :

Il y a une autre entreprise publique qui, en effet, reçoit beaucoup d'argent de la collectivité, ce sont les transports publics, c'est Idelis. Là, en effet, cela nous coûte - Michel Capéran va nous le dire -, 4 M€ par an.

Oui, cela c'est substantiel !

Alors, certains préféreraient qu'au lieu de 4 cela soit 8 pour avoir des transports gratuits, ce qui voudrait dire que l'on ne renouvellerait plus les flottes, enfin toutes ces choses-là. Je n'y crois pas, je le combats. Il y aura un groupe de travail que Nicolas Patriarche va créer et diriger avec bienveillance et ouverture d'esprit, et donc, puisque nous sommes dans cette ambiance nouvelle de concertation, Monsieur Dartigolles, que vous avez évoquée.

Mais votre analyse et votre annonce sur la SPL des Halles est tombée complètement à côté de la plaque.

M. JACOTTIN :

Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur le Président, pour plusieurs points.

D'abord, de quoi on parle ? Comme l'a dit Olivier Dartigolles, nous parlons de 50 000 €, d'accord, pour justement pouvoir compenser cette augmentation par an par rapport aux familles.

On va délibérer tout à l'heure d'un million d'euros...

M. le Président :

Non, vous vous trompez Monsieur Jacottin...

M. JACOTTIN :

Non, non, je ne me trompe pas... C'est ce qu'a dit Monsieur Pérès.

M. le Président :

Faisons de l'arithmétique élémentaire : 50 000 €, c'est pour la Ville de Pau. Toutes les collectivités qui sont représentées ici et qui sont chacune maîtresse de leur tarif sont libres d'en mettre plus, d'en mettre moins, de supprimer...

M. LALANNE :

Donc, cela fait 140 000 € sur l'agglomération.

M. le Président :

Oui, oui et d'ailleurs...

M. LALANNE :

Un million de repas.

M. le Président :

... et d'ailleurs vous avez voté pour, Monsieur Lalanne, au Conseil d'administration de la SPL.

M. LALANNE :

Alors, je m'inscris...

M. le Président :

Oui.

M. LALANNE :

Non mais ce n'est pas cela. A la SPL...

M. le Président :

Comment, ce n'est pas cela ?

M. LALANNE :

Mais non !

M. le Président :

Vous êtes au Conseil d'administration, vous votez « pour » et vous dites que ce n'est pas cela.

M. LALANNE :

Alors, je vais vous expliquer ce qu'est une SPL parce que, ou bien vous êtes cynique, ou bien vous ne comprenez pas.

M. le Président :

Oui, oui, je ne comprends rien...

M. LALANNE :

Vous avez le choix.

Alors, je vais expliquer, y compris pour les élus qui n'ont pas compris.

La SPL, c'est un piège. C'est ce que nous avons dit, nous les élus de Billère et d'autres élus. C'était un piège parce que c'était une décommunautarisation - oui, oui - c'était une décommunautarisation parce que l'on parlait d'une compétence communautaire, on la renvoyait aux communes dans le cadre de cette SPL. Le budget de la SPL, effectivement, comme tout budget, doit être équilibré, que ce soit une SPL, une SEM. Et encore, dans une SEM, on a des fonds propres ou le budget d'une commune. Et donc, évidemment, l'obligation pour équilibrer les comptes de la SPL, pour la SPL, c'est d'augmenter de 5%.

La proposition à laquelle évidemment je souscris, d'Arnaud Jacottin, c'est que l'on communautarise la restauration scolaire parce que c'est une compétence qui a été acquise en 2003 quand la Communauté d'Agglomération a été mise en place. Il y avait un deal à l'époque, bon, les élus ont changé évidemment, mais on se rappelle puisqu'il y a des documents, il y avait à la fois la taxe professionnelle qui était communautarisée et puis, donc, la compensation c'était que la restauration scolaire était prise en compte. Le coût de la restauration scolaire était pris en compte par la Communauté d'Agglomération, c'était un juste équilibre. Et même le déficit, même s'il y a eu déficit au fur et à mesure des années, malgré l'organisation et l'investissement dans la cuisine communautaire, eh bien, il est normal, il était normal que ce soit la Communauté d'Agglomération qui prenne en charge ce déficit. Qu'est-ce que c'est ? On parle de 140 000 €. Et donc, la seule solution c'est cela, sinon on renvoie la responsabilité soit aux familles, soit aux collectivités. Et dans le contexte, on a tous, pour les élus qui s'occupent de leur commune - et les élus s'occupent de leur commune - mais au moins pour les exécutifs, tout le monde sait que le coût de l'énergie, le coût de l'augmentation de l'indice du point va fragiliser les communes et plusieurs dizaines de milliers de communes. Et donc, cela renvoie automatiquement les augmentations sur le dos des familles, ou bien - et je connais beaucoup de communes qui dénoncent, effectivement, leur situation - en 2023, elles auront des difficultés à équilibrer leur budget, sauf à trouver de nouvelles recettes.

Donc, la solution c'est, effectivement, de recommunautariser. Alors, je ne sais pas ce que dit Olivier Dartigolles, mais il y a des communes communistes qui sont dans cette situation-là, et donc, il faut savoir de quoi on parle.

M. le Président :

Monsieur Dartigolles, voulez-vous exprimer votre déception à l'égard de Monsieur Jean-Yves Lalanne ?

M. DARTIGOLLES :

J'entends les arguments de technique, on les connaît si bien nationalement quand il s'agit de nous faire avaler des contre-réformes. Systématiquement, on nous dit « on ne peut pas », c'est le roi argent et de l'équilibre. Il y a des communes, Oloron, pour ne prendre qu'elle...

Je n'attends pas une description technique, financière, budgétaire, c'est une mesure d'ordre symbolique, d'ordre politique, c'est un choix politique. On n'augmente pas les tarifs de la cantine pour nos petits dans une telle période, on ne le fait pas. Des communes, d'ailleurs de toutes sensibilités politiques, je ne vais pas faire de la politacaillerie... Oui, Jean-Yves Lalanne, il peut y avoir des communes communistes qui ont augmenté. Oui ! Et il peut y en avoir qui ne l'ont pas fait, voilà c'est fait, c'est dit. Mais il peut y avoir y compris...

M. le Président :

Celles qui l'ont fait, j'ai vérifié à 4,95 €...

M. DARTIGOLLES :

Oui, je sais. Ce que je veux dire, mais j'en arrête-là, Monsieur le Maire, c'est que...

M. le Président :

Non mais ce n'est pas à moi que vous parlez, c'est à Jean-Yves Lalanne.

M. DARTIGOLLES :

Non, mais je suis déçu, et cela va me demander un peu de temps. Je suis moi aussi sensible.

M. LALANNE :

La première des mesures, c'était de s'opposer à la décommunautarisation.

M. DARTIGOLLES :

Je pense qu'il ne fallait pas, qu'il ne faut pas voter une augmentation des cantines, c'est tout. Je ne vais pas refaire...

M. le Président :

Donc, quand Jean-Yves Lalanne vote une augmentation des cantines de 5%...

M. DARTIGOLLES :

Je vous l'ai dit, je souffre, mais en silence !

M. LALANNE :

Non, vous ne comprenez pas ! Il souffre, mais sans savoir, sans comprendre.

Le vote de la SPL, c'était l'augmentation de la facturation aux communes. Libre aux communes ensuite, de payer, d'assumer, premier choix ou de faire payer aux familles. Beaucoup de communes n'ont pas décidé, mais c'est ce choix-là, qui n'est pas cornélien et qui évite, qui déresponsabilise la Communauté d'Agglomération.

M. le Président :

Donc, si j'enregistre les arguments, Monsieur Dartigolles, pour Monsieur Lalanne, vous ne comprenez rien, et vous, vous êtes déçu par les propos de Monsieur Lalanne.

M. DARTIGOLLES :

Vous en avez eu des déceptions politiques dans votre vie, Monsieur le Président.

M. le Président :

Monsieur Dartigolles là, franchement, si je vous présentais ma vie politique comme un chemin pavé de roses, je vous assure que je serais loin de la vérité.

Non, Monsieur Bartoloméo, pas tout de suite.

Monsieur Pérès...

M. PERES :

Oui, merci.

M. BERNOS :

Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole.

M. le Président :

Pardon, Monsieur Bernos, m'avait demandé avant vous !

M. BERNOS :

Merci.

Simplement, je vais faire deux petites remarques.

La première, j'ai appris avec beaucoup de surprise que la SPL est un piège. Donc, si j'entends bien, la SPL pour l'eau est un piège, donc, j'en tire les conclusions que l'on peut en tirer, cela c'est un premier point.

Le deuxième point concernant le débat sur les cantines. Oui, non mais enfin, on sait ce qu'il y a derrière.

Le deuxième point concerne le débat...

M. le Président :

Qu'est-ce que vous voulez dire par « on sait ce qu'il y a derrière », Monsieur Bernos ?

Je suis d'humeur...

M. BERNOS :

Oui, mais vous êtes d'humeur taquine. Je ne vais pas faire d'idéologie dans cette salle, ni de dogmatisme. Je suis d'un pragmatisme assumé.

Alors, pour en revenir au débat sur les cantines, je vais reprendre un petit peu ce qu'a dit Jean-Louis Pérès. On va mettre les chiffres, comme cela c'est clair.

Le prix de revient, grosso-modo, c'est 9, et autour de l'agglomération, le prix c'est 3 €, enfin c'est 2,75 € à Billère, c'est du même ordre à Jurançon, on est dans ces ordres de grandeur à peu près. Il faut quand même savoir une chose : c'est sûr que pour tout le monde, c'est insupportable l'augmentation. Mais aussi les maires, et j'en ferai partie, ont la capacité - et Jean-Louis l'a très bien rappelé - également d'anticiper par les CCAS. Il y a un rôle fonctionnel des CCAS, et quand vous ramenez le prix – oui, mais écoutez, je suis désolé, je connais un petit peu ma commune, donc, je vais vous expliquer comment cela fonctionne – quand vous regardez le prix que paie la quasi-totalité des familles qui ont un quotient social complexe et difficile, eh bien, le prix il est très très très minime. Cela va de 0,70 € jusqu'à 2,40 €. Donc, je veux dire que c'est toujours trop cher, mais là aussi, il y a un rôle que peuvent jouer les maires, et moi, ce rôle, je l'assume.

Enfin, je voudrais dire également que l'on va rentrer dans une période très, très compliquée, avec de l'inflation, avec des prix, notamment en termes d'énergie, extrêmement importants. Cela veut dire que tous nos débats, tous nos comptes de fonctionnement vont être autour de cette table et dans nos conseils municipaux, sujets à débats.

Et c'est vrai que le questionnement est légitime. Moi, j'entends le débat sur la gratuité, j'en ai discuté avec vous, Monsieur Dartigolles, je l'entends parfaitement. Cela peut être une solution, notamment en termes de sobriété énergétique, mais il va falloir savoir que l'on va avoir des postes qu'il va falloir mettre en face, voilà. Et si l'on ne met pas en face, on a quelqu'un qui s'appelle le contribuable et électeur, et lui aussi, si on ne prend pas nos décisions, il va falloir les lui appliquer.

Donc, je pense qu'il se passe quelque chose entre les crises, les crises sanitaires, sur tous nos

débats. J'ai vu des maires qui ont abandonné des projets. Je pense que c'est légitime parce que c'est complexe à gérer. Les enjeux sont complexes à gérer. Il va falloir avoir conscience de tout cela. Donc, nos préoccupations, même si elles sont sincères, elles vont se faire à l'aune de ces explosions de prix.

Voilà ce que je voulais dire.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Jean-Louis Pérès, puis Monsieur Bartoloméo...

M. PERES :

Oui, merci Monsieur le Président.

Deux remarques :

- sur les tarifs, je ne reviens pas. Je considère, effectivement, que l'on essaie de garder un produit de qualité avec des tarifs raisonnables, alors, on discute. Mais ne pas augmenter du tout les tarifs, je considère que ce n'est pas nécessairement juste parce qu'il y a des familles qui peuvent payer aussi, et l'augmentation dont on parle, cela se traduit par une majoration d'à peu près 3 € par mois par élève, et heureusement qu'il y a dans nos communes, dans nos diverses communes, pour la cantine scolaire de leur enfant, des familles qui peuvent le supporter. En revanche - et je parle parce que je connais mieux la ville de Pau - je suis tout à fait favorable pour que l'on aide plus s'il le faut, les familles qui en ont besoin. Et je disais tout à l'heure qu'il y a des réductions jusqu'à 90%, première remarque.

- deuxième remarque importante : Monsieur Lalanne considère que, si les déficits sont à l'Agglomération, ce n'est pas grave, comme si vous étiez épongés à l'Agglomération, et je crois que vous n'êtes pas étranger, vous êtes même vice-président, donc, vous êtes quand même responsable aussi de la gestion, co-responsable de la gestion de l'Agglomération. Et donc, je crois que l'Agglomération doit aussi tenir ses comptes et les avoir en ordre et elle essaie de le faire, et c'est assez difficile.

Et quant aux communes, quand je vous entends, je crois, je sais que vous avez de la mémoire, mais que vous oubliez... On a mis en place, il y a quelques mois, un pacte financier qui n'avait jamais eu lieu et qui s'est traduit par des restitutions à toutes les communes, des attributions de compensation des services d'incendie. Et cela, je crois que c'est une aide aux communes que je trouve justifiée, et que nous avons faite, mais que nous avons faite au détriment, quand même, des finances de l'Agglomération, donc, cela je ne l'oublie pas. N'oubliez pas non plus que l'on a - parce que je considère aussi qu'aider les communes c'est aussi dans la vocation et dans l'objet de la Communauté d'Agglomération - on a augmenté les plafonds des fonds de concours de manière significative.

Alors, effectivement, aller toujours réclamer à l'Agglomération, comme vous le faites d'ailleurs quand vous parlez de l'État, c'est toujours « les déficits chez les autres ne sont pas importants ». Je crois que la Communauté d'Agglomération est très attentive aussi à aider les communes qui la composent.

Merci.

M. le Président :

Merci.

Monsieur Bartoloméo...

M. BARTOLOMEO :

Oui, quelques mots.

Je suis assez abasourdi du ton badin que les uns et les autres emploient là. C'est quelque chose qui me révolte profondément.

C'est simplement pour l'exemple parce que je suis un grand garçon et je me débrouille assez bien tout seul. Mais il se trouve que je fais partie des classes moyennes qui sont en train de s'enfoncer depuis le début du septennat de l'enfant Président que vous avez promené dans le jardin d'enfants tout à l'heure. D'ailleurs, il n'a pas croisé les travailleurs pauvres qui ont travaillé au chantier du Foirail, les gens qui dormaient dans leur voiture pour faire valoir ce genre de chantier qui coûte une fortune.

Moi, je suis vraiment abasourdi du ton badin qui est employé aujourd'hui parce qu'aujourd'hui, ce sont vraiment des drames humains qui se jouent. Vous avez parlé tout à l'heure, Monsieur Bernos, du CCAS. On l'a évoqué lors du conseil municipal de Pau, et je le révoque de nouveau. Il y a des gens, effectivement, qui trouvent une main secourable dans les CCAS et il y a des gens qui, comme moi et de nombreux autres, qui travaillent, qui payent la grande majorité des impôts ici, qui ne bénéficient d'aucune niche fiscale, qui payent des impôts et qui payent des cantines, qui payent les transports, qui payent toujours et encore et toujours et encore.

Ne pas croire en la gratuité... C'est une question de justice sociale, la gratuité, et de juste répartition du retour de l'impôt et du retour de ce que chacun paye. Alors, quand j'entends des gens, excusez-moi Monsieur le Président, mais quand j'entends des gens qui se promènent avec des voitures avec chauffeur, nous dire qu'ils ne croient pas en la gratuité, moi cela me reste en travers de la gorge.

Et je pense que la gratuité des cantines, cela ira vers le Palois et vers celui qui habite à Pau, qui a ses enfants scolarisés à Pau, et que c'est simplement une nécessité sociale. Merci.

M. le Président :

Merci.

Monsieur Patriarche, vous vouliez dire un mot ?
Alors, je mets aux voix le rapport.

Qui est « contre » ? 12 voix « contre ».

Qui s'abstient ? Monsieur Lalanne s'abstient, Madame Dufau, 2 abstentions.

Et tous les autres « pour », donc, le rapport est adopté.

Alors, je rappelle pour l'enregistrement, que je n'ai pas pris part au vote - je ne devais pas, je ne sais pas pourquoi - mais Jean-Louis PERES, Claude FERRATO, Francis PEES, Michel BER-

NOS, Jean-Louis CALDERONI, Jean-Pierre LANNES, Françoise MARTEEL, Béatrice JOUHAN-DEAUX et Christelle BONNEMASON CARRERE n'ont pas pris part au vote.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PE-DEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICK-ER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TIS-NERAT

Vote(s) contre : Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Jean-François BLANCO, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Eric BOURDET

Abstention(s) : M. Jean-Yves LALANNE, Mme Janine DUFAU POUQUET

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Claude FERRATO, M. Francis PEES, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis PERES, Mme Françoise MARTEEL

Adopté à la majorité

M. le Président :

Rapport numéro 12, Monsieur Pérès, reconduction de la taxe sur les friches commerciales.

12 – RECONDUCTION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES-ANNEE 2023

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, c'est une taxe que nous avons instaurée en 2017, et il nous est demandé dans cette délibération, de confirmer le principe de cette taxe et de maintenir les taux en vigueur, je vous le rappelle, qui étaient de 20% la première année, 30% la deuxième année, 40% la troisième année.

Naturellement, il y a un certain nombre de conditions qui font que l'on est imposé. On n'est pas imposé sous certaines conditions, bien sûr.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najja BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Ensuite, compte-rendu annuel au concédant sur l'opération de requalification immobilière.

13 – OPERATION DE REQUALIFICATION IMMOBILIERE DES CENTRES-VILLES DU CŒUR D'AGGLOMERATION : COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, je rappelle très rapidement que la Communauté d'Agglomération a confié à la SIAB l'opération de requalification du centre-ville de cœur d'agglomération qui concerne Pau, Billère, Jurançon, Gan et Gelos, pour une période de dix ans, allant de 2020 à 2030. Je ne vais pas dans les détails, vous lirez le rapport s'il vous intéresse. Il est intéressant, d'ailleurs. C'est principalement réhabiliter des immeubles vétustes, insalubres, l'habitat indigne et revitaliser aussi le commerce et l'artisanat.

La participation du concédant, c'est-à-dire de nous-même, s'élève pour l'année 2021 à 1 270 000 € et à un peu plus d'1 500 000 € pour l'année 2022.

Et il nous est demandé d'approuver ce compte-rendu.

M. le Président :

Merci.

On doit l'approuver, vous êtes sûr ?

M. PERES :

Oui !

M. le Président :

Bon très bien.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOU-CHANNABA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Conseil Communautaire du 30 septembre 2022

Monsieur Pérès, fonds de concours à la Commune d'Arbus.

14 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'ARBUS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, sur un investissement de 35 000 €, il nous est proposé d'accorder à cette commune d'Arbus, une subvention de 10 700 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Fonds de concours à Aussevielle.

15 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE POUR

Conseil Communautaire du 30 septembre 2022

L'AMENAGEMENT DU PARC DE LOISIRS.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, pour un investissement de 16 000 €, j'arrondis, 2 400 000 € pour la commune d'Aussevielle.

M. le Président :

Je crois que vous avez ajouté quelques euros... quelques zéros !

M. PERES :

Merci d'avoir suivi et de me corriger.

M. le Président :

Donc, il s'agit de 2 399, 25 €.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOU-CHANNABA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Fonds de concours à Bizanos.

16 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BIZANOS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est un investissement important pour la commune, de 810 000 €, et nous proposons une intervention de la Communauté à hauteur de 202 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOU-CHANNABA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DU-FAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Fonds de concours à Bosdarros.

17 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BOSDARROS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Conseil Communautaire du 30 septembre 2022

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

A Bosdarros, pour un investissement de 228 000 €, une intervention de 70 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najja BOU-CHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Fonds de concours à Laroin.

18 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LARAIN POUR LA DEUXIEME PHASE D'AMENAGEMENT DE LA FERME GUILHEMBAQUE.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

A Laroin, il y en a pour beaucoup ce soir, donc, sur 261 000 € d'investissement, une aide de

Conseil Communautaire du 30 septembre 2022

70 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Fonds de concours à Billère pour le Sporting d'Este.

19 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BILLERE POUR TRAVAUX AU SPORTING D'ESTE

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, un investissement de près de 180 000 €.

Nous interviendrions, si vous le votez, pour 53 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najja BOU-CHANNABA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Toujours fonds de concours à Billère.

20 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BILLERE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA CRECHE BABIL

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, toujours pour Billère, un investissement de 137 000 € et une aide de 41 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed

AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Fonds de concours à Gan.

21 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE GAN POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'AIRES DE JEUX ET D'UN SKATE PARK.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

A Gan, pour un investissement de 82 000 €, une subvention de 24 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice

JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Michel Capéran, Pôle d'échange multimodal, donc, la gare, convention de financement pour les études et les travaux de réhabilitation de la « Rotonde ».

22 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA "ROTONDE" SNCF

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, il est proposé la convention qui précise également le programme et les modalités de ce financement partagé entre la SNCF-Réseau, le Syndicat Mixte, donc, Pau Pyrénées Béarn Transport Mobilités et la Ville de Pau pour les montants respectifs sur les trois partenaires, donc :

- l'Agglomération pour 420 000 € ;
- le Syndicat Mixte des Transports pour 420 000 € ;
- et la Ville de Pau pour 160 000 €.

Selon la répartition, donc, sur trois exercices budgétaires 2022 à 2024 et selon le rythme de financement.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Je pense que l'on va progresser sur le sujet de l'accessibilité de la gare et mon objectif est bien de tenir l'engagement que le Président de la SNCF avait pris à mon endroit pour une fin des travaux avant la fin 2023.

Mais je vous présenterai cela parce que cela concerne, si je ne me trompe pas, cela va concerner

Conseil Communautaire du 30 septembre 2022

plusieurs d'entre nous.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOU-CHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Victor Dudret, Plan d'Urbanisme intercommunal : centrale photovoltaïque à Lescar.

23 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - ARRET DU BILAN DE LA CONCER-TATION DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COM-PATIBILITE DU PLUI POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LESCAR

Rapporteur : Victor DUDRET

M. DUDRET :

Merci, Monsieur le Président.

Pour mémoire, ce projet s'inscrit dans le projet global de transition énergétique sur le site de Cap Écologia à Lescar qui va contribuer à l'efficacité des nouvelles installations de biométhanisation et de méthanation situées à proximité de l'unité de valorisation énergétique.

La procédure de déclaration de projet présente un caractère d'intérêt général et emporte la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sans remettre en cause le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal par la transformation de la zone « N »

Conseil Communautaire du 30 septembre 2022

de la parcelle en zone « Nr », ce qui correspond à un secteur isolé des anciens sites à usage industriel en reconversion.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui est soumise à évaluation, a fait l'objet d'une concertation préalable dont cette assemblée a défini les objectifs et les modalités de concertation le 30 juin dernier. La concertation s'est déroulée du 11 juillet au 9 septembre 2022. Aucune observation n'a été formulée sur le projet.

En parallèle, le dossier a été transmis aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Je porte à votre connaissance que, si vous arrêtez aujourd'hui ce bilan, seront organisées par la suite une réunion d'examen conjointe en présence des personnes publiques associées et une enquête publique.

La planification est en cours sur la période du 24 octobre au 21 novembre prochain a priori. Sachant que le dossier mis à enquête publique comprendra les avis des personnes publiques associées.

Donc, il revient aujourd'hui, Monsieur le Président, après avis des conférences Voirie et Urbanisme du 14 septembre et Finances du 22 septembre, de bien vouloir arrêter le bilan de cette concertation préalable telle qu'exposée.

Merci.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Mme SEMAVOINE :

Merci, Monsieur le Président, je voudrais juste apporter une petite précision.

Cette ferme photovoltaïque, comme on dit, va être implantée sur le site de Cap Écologia et plus précisément sur ce qui était autrefois une décharge. Donc, c'est aujourd'hui bien sûr et depuis des années une ancienne décharge qui a été totalement recouverte et qui est suivie, entretenue, et qui donne sur le lac de Laroin, à l'arrière pour vous la situer, derrière la plateforme de compostage et vers le lac de Laroin. Donc, c'est à cet endroit-là qu'une colline a remplacé avec le temps cette ancienne décharge, et donc, cette ancienne décharge étant recouverte et n'ayant plus aucun usage puisque, par sécurité, on ne peut rien cultiver dessus, eh bien, elle va être convertie en ferme photovoltaïque pour produire de l'énergie renouvelable.

Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

Toujours à Lescar, cathédrale de la transition écologique.

M. le Président :

Ce n'est pas vrai qu'elle est abandonnée, il y a des ânes.

Mme SEMAVOINE :

Non, il n'y en a plus !

M. le Président :

Si, il y en avait à la dernière visite.

Il y avait des ânes qui broutaient. J'ai même cru qu'il y avait des chèvres, donc voilà.

Et donc, le photovoltaïque va remplacer cette nourriture pour nos animaux familiers.

Mais, cependant, je vote « pour ».

Mme SEMAVOINE :

On n'a pas voté.

M. le Président :

Si, si, j'ai dit unanimité. Personne ne s'y est opposé.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Victor Dudret, Plan d'Urbanisme intercommunal : arrêt du bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°2.

24 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2

Rapporteur : Victor DUDRET

M. DUDRET :

Absolument, Monsieur le Président.

Je rappelle simplement que notre Plan d'Urbanisme intercommunal a été approuvé en décembre 2019 et modifié une première fois en septembre 2021.

La présente modification, qui est assez importante, a été engagée par arrêté le 28 juin dernier et elle a pour objectifs :

- de rectifier encore des erreurs matérielles ;
- d'améliorer la lisibilité et la compréhension du règlement écrit pour faciliter le travail d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- de permettre en particulier la réalisation de projet importants à Artiguelouve, Poey-de-Lescar et Idron ;
- et enfin de créer aussi des périmètres d'attente de projet d'aménagement global en lien avec le constat qui a été fait au Programme de l'Habitat.

Elle permet aussi d'adapter le Plan Local d'Urbanisme à la mise en œuvre des politiques de l'Agglomération en matière :

- agricole ;
- économique ;
- sports et loisirs ;
- et accueil des gens du voyage, également par l'agrandissement de zones existantes et création nouvelle notamment pour les gens du voyage.

Ce qui a été le cas puisque, Monsieur le Président, en commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, accompagnés de Jean-Marc Denax et votre technicien, Monsieur Bonnassiolle, nous avons renversé l'avis négatif de la DDTM pour obtenir de nouvelles zones.

Cette assemblée aussi, le 30 juin dernier, a décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation qui s'est déroulée du 11 juillet au 9 septembre.

Cette concertation a permis de recueillir 46 contributions : 4 sur rendez-vous au Piano, 41 courriels et un courrier.

Je vais m'attacher simplement à faire le point sur les observations qui concernent cette modification qui sont de plusieurs ordres :

- sur l'évaluation environnementale ;
- sur la protection de la biodiversité et la limitation de l'artificialisation des sols ;
- sur le choix de la période de concertation ;
- et enfin, sur le rôle de l'arbre en ville.

Conseil Communautaire du 30 septembre 2022

Concernant l'évaluation environnementale, on peut dire qu'elle a considéré toutes les modifications qui étaient portées à ce document et a approfondi l'analyse pour celles qui présentaient des incidences potentielles.

Pour les enjeux de la biodiversité et de limitation de l'artificialisation, cette modification ne porte pas sur ces thématiques.

Le processus de concertation qui a duré 9 semaines au total et 9 jours en septembre, est conforme aux usages et à la réglementation.

Pour ce qui concerne enfin la place de l'arbre, qui a fait l'objet d'un bon nombre d'observations, la modification du PLUi conforte la protection des arbres et intègre notamment des recommandations sur les plantations.

Le système dit « de l'arbre » est désormais clairement défini au lexique du règlement, tant dans ses composantes aériennes que souterraines avec la mise en œuvre d'une zone de protection racinaire à deux niveaux, définie comme sensible ou très sensible.

Pour ce qui concerne les espaces verts protégés, l'article 2 des différentes parties du règlement précise désormais les conditions de protection des arbres existants ainsi que les prescriptions des tailles.

De plus l'article 9 traitant des obligations imposées en matière d'espace libre de plantation, impose désormais de tenir compte des zones de protection racinaire et du volume dû au pied des arbres situés sur les parcelles limitrophes ou sur le domaine public.

Le règlement graphique quant à lui, ajoute, dans le cadre de la présente modification, des espaces verts protégés et des espaces boisés classés dans le but de préserver et assurer la pérennité des arbres et/ou bosquets dans plusieurs secteurs de l'agglomération.

Bien évidemment, si vous arrêtez aujourd'hui ce bilan, sera organisée par la suite une enquête publique dont la planification est en cours aux mêmes dates que celles exposées précédemment. Et le dossier mis en enquête publique prendra bien des avis des personnes publiques associées et des remarques formulées pendant la période de concertation.

M. le Président :

Merci.

Donc, il faut que l'on vote, là ?

M. DUDRET :

Oui, on vote bien sûr, Monsieur le Président.

M. le Président :

Donc, je soumetts à votre vote.

M. BOURDET :

Monsieur le Président, une remarque, s'il vous plaît.

M. le Président :

Oui.

M. BOURDET :

Alors, Merci Monsieur le Président, de me donner la parole.

Donc, simplement deux remarques sur cette modification du Plan Local d'Urbanisme.

Simplement, je voudrais rajouter que je note les évolutions positives au niveau de la protection des arbres bien évidemment, je l'ai souligné à l'enquête publique, je suis intervenu à l'enquête publique.

Mais je voudrais que l'on aille un peu plus loin. Le terme « arbre », lors du premier règlement du Plan Local d'Urbanisme, a été employé 24 fois. On est passé à 69 fois. Vous avez répété l'évolution positive au niveau de la zone racinaire et ensuite au niveau des espaces protégés boisés, mais je pense que l'on peut aller plus loin dans cette demande, en demandant bien sûr l'interdiction d'abattage d'arbres dans le domaine public, à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Et deuxième demande, donc, peut-être dans une prochaine révision, demander la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme. Je pense que c'est d'intérêt général. Je pense que l'été que l'on vient de passer, cela a déjà été souligné, mais l'été que l'on vient de passer a été quand même assez difficile pour beaucoup de familles, et l'intérêt de l'arbre n'est plus à prouver en ville. Donc, je pense qu'il faut vraiment aller dans ce sens-là, dans une prochaine révision bien évidemment.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Je mets aux voix le projet.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LRIOL, M. Gilbert DANAN, Mme

Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOU-CHANNABA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Dudret, prescription de la révision allégée numéro 2 pour la plateforme de compostage à Lescar.

25 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 POUR LA REALISATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE A LESCAR ET FIXATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Victor DUDRET

M. DUDRET :

Il s'agit d'un projet visant à déplacer l'aire de compostage actuellement située à Lescar, vers une aire plus adaptée.

Le contexte du projet mérite d'être rappelé au regard des domaines réglementaires et locaux. Au plan réglementaire, il convient de rappeler que le Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a instauré une obligation du tri à la source et de valorisation des gros producteurs de déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, sont concernés tous les producteurs de plus de dix tonnes de biodéchets par an. Et enfin en 2023, c'est l'ensemble des biodéchets qui devra faire l'objet d'une collecte séparée pour être valorisé.

Localement, la plateforme existante de Lescar fait l'objet de nombreuses plaintes olfactives depuis plus de 10 ans et sa fermeture fait consensus.

Il s'agit donc de recréer des capacités de valorisation avec une réponse qu'il convient de dimensionner aux besoins futurs.

Le site retenu pour le projet de création d'une plateforme de revalorisation des matières organiques se situe sur la commune de Lescar, dans sa partie nord-ouest, à 13 km de Pau et à proximité de l'aéroport Pau Pyrénées pour 2,5 km. Il se situe en bordure de la départementale 289, autrement nommée « route d'aviation ». Le site en question est en zone agricole dont le propriétaire est la commune de Lescar. Cependant, la plateforme de revalorisation des déchets organiques est un projet majeur d'intérêt intercommunal et qui n'entre pas dans le cadre des

Conseil Communautaire du 30 septembre 2022

équipements autorisés en zone agricole. Il nécessite donc un changement de zonage et la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation.

C'est donc l'objet de la révision allégée numéro 2 dont la prescription vous est soumise. Il s'agit de classer cette parcelle en zone UE, soit en zone d'équipement.

Comme indiqué dans la délibération, cette évolution du zonage ne remet pas en cause les orientations du projet d'aménagement et développement durable. L'intérêt général est affiné car in fine, il relève d'un intérêt agronomique réel par le retour au sol des matières organiques qui contribuent au maintien de la fertilité des sols.

Une évaluation environnementale sera réalisée.

Il vous est proposé des modalités de concertation habituelles, dossier sur site internet, en Mairie de Lescar et au Piano, avec possibilité donnée au public d'adresser ses contributions par courrier et courriel.

La présente délibération fera bien sûr l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Donc, il vous est demandé de :

- bien vouloir prescrire cette révision allégée, au regard des objectifs qui viennent d'être exposés ;
- de fixer les modalités de concertation telles que présentées ;
- faire procéder à toutes les mesures de publicité réglementaires ;
- et notifier la présente délibération aux personnes publiques associées ayant à en connaître.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Madame Revel...

Mme REVEL :

Oui, je voudrais souligner l'importance de cette délibération qui est une marche importante vers un résolution d'une problématique que nous vivons depuis 10 ans, effectivement, à la fois pour les habitants de Lescar mais aussi pour les professionnels de la zone économique et particulièrement ceux qui ont des terrasses parce que les nuisances olfactives, effectivement, sont importantes. Elles se sont améliorées quand même grâce à des traitements spécifiques, à des techniques spécifiques qui ont permis d'améliorer ces nuisances, et je crois que là, on va arriver finalement à joindre l'utile en modernisant un équipement et en permettant de traiter plus de biodéchets, de l'utile à l'arrêt du désagréable.

Donc, la plateforme de compostage va rester sur Lescar, elle passe du Sud au Nord, mais avec un environnement qui sera bien plus adapté, donc, et qui nécessite bien sûr cette modification au niveau du zonage.

Et je voulais remercier tous ceux qui ont réussi à concourir à ce projet, qui, j'espère, va aboutir et plus particulièrement Monique Sémavoine parce que je sais qu'elle a eu un rôle très important sur ce projet.

Mme SEMAVOINE :

Je peux dire un mot, Monsieur le Président ?

M. le Président :

Oui, Madame.

Mme SEMAVOINE :

Merci.

Je voulais dire la même chose que Valérie Revel à propos des nuisances olfactives. C'est un gros problème que le prédécesseur de Valérie Revel, Christian Laine, portait depuis des années et des années pendant tout son mandat. Il reprochait vraiment le manque de solutions pour résoudre cette question qui dérange considérablement les commerçants, les commerces, les entreprises qui sont dans la zone de Lescar Soleil.

Et là, nous avons trouvé, grâce au concours de la mairie de Lescar, sa participation très positive, un site où pourrait se déplacer cette plateforme de compostage. Mais les choses ne sont pas finies. Vous avez entendu que nous en sommes au début du commencement de la concertation, donc, on n'est pas encore au bout.

J'espère que ce soir, nous allons voter cette délibération.

Et donc, nous serons extrêmement attentifs à tout cela.

Il faut savoir qu'avant d'en arriver à ce site-là, une dizaine d'autres sites ont été étudiés et n'ont pas pu être retenus pour des raisons diverses, souvent environnementales, parfois agricoles. Et ici, ce site-là serait extrêmement bien placé justement pour redistribuer au monde agricole le compost qui sera créé à grande échelle et qui pourra revenir chez les agriculteurs pour retourner à la terre. Donc, on est dans l'économie circulaire à grande échelle avec ce compostage, mais surtout, c'est un site qui n'est pas très éloigné et qui permettra de recueillir aussi tous les déchets verts à composter à proximité de l'actuelle plateforme de compostage.

M. le Président :

Merci.

Vous êtes, si je comprends bien, fort satisfaites l'une de l'autre et les unes des autres. Moi, je suis très satisfait de vous, donc, tout cela est très bien.

Je mets aux voix.

Unanimité, merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe

PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najja BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA J, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Nous passons, Monsieur Dudret, au débat sur les orientations du règlement local de publicité.

26 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTER-COMMUNAL

Rapporteur : Victor DUDRET

M. DUDRET :

Merci, Monsieur le Président.

Pour mémoire, cette assemblée, le 17 décembre 2020, a engagé l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de l'Agglomération, en vue d'édicter les prescriptions applicables aux publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique.

Le rapport de présentation du règlement doit définir les orientations et les objectifs en matière de publicité extérieure. Ainsi, ces orientations sont-elles mises au débat pour connaître les ambitions souhaitées par les élus du territoire en matière de préservation des paysages et du cadre de vie, mais aussi de communication pour les acteurs économiques.

Je rappelle qu'après la tenue de ce débat en conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune devra en faire de même dans les meilleurs délais.

Je vous indique aussi que fin août, les orientations dont nous débattons aujourd'hui ont été communiquées à toutes les communes de l'agglomération et qu'il n'a pas été constaté de retour aujourd'hui sur ces propositions.

Je vais aborder maintenant de manière très synthétique le diagnostic réalisé à l'échelle intercommunale.

On constate environ :

- 1 000 publicités présentes, dont la moitié le long des axes principaux ;
- dont 88% sont scellées au sol ;
- on note aussi un essor des panneaux numériques ayant un impact visuel important ;
- on a aussi observé des publicités masquant les perspectives et inappropriées au contexte ou disproportionnées ;
- on note également de l'ordre de 3 800 établissements disposant d'une enseigne avec de grandes disparités qualitatives et des surnombres dans les secteurs économiques ;
- et là aussi, un développement significatif d'enseignes numériques non soumises à réglementation.

Comme vous l'avez prescrit dans la délibération du 17 décembre 2020, les orientations proposées visent à assurer un cadre de vie qualitatif aux habitants, tout en assurant aux acteurs économiques des signalements par des moyens d'affichage adaptés.

Je ne reviendrai pas en détail sur le contenu des orientations générales, mais simplement vous indiquer que sont proposées deux grandes orientations générales :

- développer un cadre de vie de qualité pour tous et renforcer l'attractivité touristique du territoire ;
- et la seconde, développer l'attractivité économique du territoire.

La première est déclinée en 9 points qui visent à améliorer la qualité paysagère du territoire, en ciblant particulièrement les entrées de ville, en édictant des règles cohérentes pour une meilleure intégration des anciennes.

Il s'agit aussi de valoriser les centralités du territoire et d'intégrer cette cohérence aux opérations d'aménagement publiques.

Une attention particulière doit être accordée aux dispositifs lumineux pour réduire la pollution lumineuse en élargissant la plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes lumineuses, en cohérence avec la plage de l'extinction de l'éclairage public, quand elle est pratiquée.

La seconde orientation est centrée :

- sur la mise en visibilité du paysage commercial pour en assurer l'attractivité en assurant la lisibilité des dispositifs bien intégrés dans l'environnement ;
- un point d'attention spécifique sera accordé aux secteurs protégés et aux centralités pour la mise en valeur des bâtiments remarquables.

Je porte également à votre connaissance que deux ateliers sont prochainement organisés, les deux en matinée de 9h à 12h. Le premier est organisé le 4 octobre au Piano pour les communes périphériques et le second le 6 octobre toujours au Piano, pour les communes centres : Lescar, Lons, Jurançon, Billère, Pau, Gan, Idron et Bizanos et Mazère-Lezons.

Au cours de ces ateliers, seront présentées les orientations qui vous sont proposées, les scénarios de densité pour les publicités, et seront aussi mises en discussion les règles à adopter.

Monsieur le Président, ces orientations ont été exposées aux conférences Urbanisme le 14 septembre, Finances et Administration générale le 22 septembre et aussi au dernier Bureau des Maires.

Il revient aujourd'hui au conseil communautaire de prendre acte du débat de ces orientations.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Il faut donc que l'on prenne acte.

Oui, Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Oui, merci Monsieur le Président.

Bien sûr les objectifs fixés par le règlement local de la publicité sont très intéressants et vont dans le bon sens.

J'ai trouvé un article fort intéressant de Ouest France, publié le 19 septembre, qui parle donc du décret de 2012 sur la publicité extérieure aux enseignes et aux pré-enseignes et il évoque donc clairement qu'en fait, cet arrêté n'est pas respecté. Et on voit régulièrement des enseignes lumineuses qui ne sont pas éteintes, alors qu'elles devraient être éteintes entre 1h et 6h du matin, donc, voilà. Simplement, c'est pour éveiller chacun et chacune d'entre nous sur la mise en application de ce décret et ensuite la traduction dans le prochain règlement local de la publicité intercommunal.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Je mets aux voix pour prendre acte.

Je dis que l'on prend acte, pas la peine de voter.

Très bien, nous avons pris acte.

Prend acte

M. le Président :

Nicolas Patriarche, rapport d'activité du Syndicat Mixte.

27 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE PAU BEARN PYRENEES MOBILITES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

M. PATRIARCHE :

Oui, comme chaque année, il s'agit de la communication du rapport d'activité, donc, du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités.

Donc, une année 2021 marquée par un niveau des recettes qui a augmenté heureusement par

Conseil Communautaire du 30 septembre 2022

rapport à l'année 2020, mais qui reste toujours en retrait par rapport à l'avant Covid.

Cette année, elle a été marquée par l'approbation du plan des déplacements urbains, la réception finale de la station de production à hydrogène. Elle a été notamment aussi remarquable en ce qui concerne l'acquisition de près de 90 vélos supplémentaires pour la flotte de location, dont 6 cargos à assistance électrique. Cela porte le total à plus de 900 vélos disponibles à la location ; l'attribution de 610 aides à l'achat de vélos pour un montant de près de 90 000 €.

Et des travaux bien évidemment continuent, notamment les efforts qui sont poursuivis en matière de mise en accessibilité du réseau et des équipements des arrêts en abribus.

Il s'agit juste de prendre acte, là aussi, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

M. BOURDET :

Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur ce rapport sur les mobilités, fort intéressant.

M. le Président :

Oui.

M. BOURDET :

Alors, j'aborderai cinq points.

Le premier point sur la gratuité des bus, donc, il a été évoqué et je sens que l'on est sur de bons rails pour travailler sur ce sujet.

Deuxième sujet, sur la grève perlée qui a lieu en ce moment au niveau des transports. Et bien sûr, chaque matin on se demande si on va devoir emmener les enfants au collège ou au lycée, donc, c'est quand même une difficulté particulière pour ceux qui prennent les transports en commun.

Troisième sujet, sur les parkings-relais. Donc, dans le rapport il est bien noté 6 000 voitures pour trois parkings-relais. Cela fait 5 voitures par parking et par jour, donc, même si l'on note que le parking du Hameau a connu une évolution positive.

Quatrième point, et il vient d'être souligné par Monsieur Patriarche, sur l'engouement du vélo. Cela, je m'en réjouis, et que cela continue comme cela.

Cinquième point, qui sera mon point le plus développé, sur un bilan carbone sur ces transports au niveau de l'agglomération et ce bilan carbone n'apparaît pas dans ce rapport, alors, que l'on sait très bien que les transports sont le premier contributeur aux gaz à effet de serre en France.

Donc, je vais m'attacher à vous faire une démonstration, à vous poser une question, Monsieur le

Président. Je vous pose la question suivante : « Le Fébus émet-il plus ou moins de gaz à effet de serre qu'un bus classique ? »

Je me suis basé sur une page du rapport, la page 36 du rapport puisqu'elle nous évoque pas mal de chiffres. Il faut savoir que le bus à hydrogène, le Fébus, en fait il fonctionne grâce à l'hydrogène, mais cet hydrogène, il est fabriqué par notre station à hydrogène, mais aussi, on importe cet hydrogène. Donc, pour faire relativement simple, 1 kg d'hydrogène c'est 33,3 kWh. Je ne vais pas faire que des chiffres, mais 33,3 c'est relativement simple à mémoriser. Mais cet hydrogène, malheureusement, on ne le trouve pas ! Même si l'on creuse très profondément, on ne va pas trouver d'hydrogène et on ne va pas le trouver non plus dans l'air. Donc, cet hydrogène, il faut le fabriquer. Donc, on a besoin de beaucoup d'électricité ; il faut faire de l'électrolyse, il faut comprimer. On comprime dans la station hydrogène, on comprime ensuite ce gaz dans le bus, ainsi de suite. On a une pile à combustible. A chaque fois, ces transformations provoquent de la dégradation d'énergie, donc, on dit que pour 1 kWh d'hydrogène, il en faut 4 en électricité, et c'est dans ce rapport que l'on trouve. On trouve plein de choses puisque l'on nous dit : « Oui, mais pour faire 100 km, il faut 8,9 kg d'hydrogène. » Je suis tout à fait d'accord avec cela, ce sont des chiffres, c'est bien évoqué, c'est bien explicité.

A partir de là, on se dit, oui mais, pour le faire avancer ce bus à hydrogène, il faut de l'électricité et ensuite, bien sûr, cette électricité en France - c'est l'ADEME qui le dit - 1 kWh c'est 60 g d'émission CO₂, l'équivalent en émission CO₂. Donc, tous ces calculs montrent qu'en fait, le bus à hydrogène, la station à hydrogène, en fait, il a fallu fabriquer 33 tonnes - c'est dans le rapport aussi - 33 tonnes d'hydrogène vert, ce que l'on appelle hydrogène vert. Ces 33 tonnes provoquent des émissions de 172 tonnes de CO₂. Et puis, dans le rapport encore, on nous dit «oui, mais sur les 45 tonnes qui ont permis de faire rouler le bus à hydrogène, il y en a quand même 12 qui viennent par turbo trailers, par camions, donc, de Lyon, et cet hydrogène, c'est de l'hydrogène gris », on le dit aussi dans le rapport. Donc, cet hydrogène gris il n'est pas du tout vert lui, il est gris, et lui le gris, il provoque pas mal d'émissions de gaz à effet de serre et notamment 120 tonnes, si l'on regarde.

Donc, à partir de là, je me suis dit, oui, si on cumule tout cela, donc, l'hydrogène vert, plus l'hydrogène gris, plus le transport en camion, eh bien cela provoque 314 tonnes d'équivalent CO₂. Si on le divise par le nombre de kilomètres parcourus, cela est aussi dans le rapport, 330 000 km, on a bien 950 g de CO₂ émis. Donc, en 2021, on a émis plus de CO₂ qu'un bus classique, mais on était en 2021. Je pense qu'en 2022, si la station hydrogène fonctionne correctement, il n'y a pas de problème, on émettra moins. Et j'ai l'espoir aussi, fortement, si ensuite on met en place le photovoltaïque, on émettra beaucoup moins, donc, j'espère au final que ce Fébus sera positif.

Et je terminerai par simplement deux questions. Cette question, elle a été posée lors du grand oral de juin 2022 par une petite gamine de notre lycée, du lycée Saint-Cricq. Elle a été développée, cette question sur les émissions de CO₂ et de l'hydrogène en général. Donc, voyez, c'est une question d'actualité.

Et je termine simplement par un petit point. Donc, on a bien vu que dans ce rapport, il nous manque vraiment une évaluation CO₂ de tous ces transports dans l'agglomération paloise. Moi, c'est ce que j'attends vraiment.

Après, dire que le Fébus n'émet que de l'eau, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai parce qu'il faut beaucoup d'énergie justement, beaucoup d'électricité pour fabriquer cette fameuse hydrogène.

Et ensuite, dernier petit point...

M. le Président :

Je ne suis pas sûr qu'hydrogène soit un mot féminin.

M. BOURDET :

Je ne sais pas, c'est possible.

Donc, ensuite, sur la globalité de ce projet en fait, moi je pense qu'il en va de l'efficacité énergétique. C'est très important, très important que quand on conçoit un projet, l'efficacité énergétique doit être au rendez-vous et il en va aussi de la gestion de l'argent public parce que quand on parle hydrogène, eh bien, on parle bien sûr des coûts de maintenance ; on doit évoquer aussi les coûts de gardiennage ; on doit évoquer les coûts de transport de cette énergie-là et c'est important de regarder tous les projets avec cet œil un petit peu averti. Moi, j'ai simplement dit cette émission de CO2, mais je pense que le Fébus en lui-même c'est un vaste sujet. Et regardons ce qu'ont fait les collectivités à côté, par exemple au Pays Basque. Eux, ils sont passés à l'électrique, à Montpellier ils sont aussi passés à l'électrique, donc, voilà.

Donc, j'espère qu'en 2022, on pourra dire que le Fébus émettra moins de CO2 qu'un bus classique.

M. le Président :

Monsieur Bourdet, je connais très bien ce raisonnement. C'est le raisonnement des gens qui veulent que l'on ne change rien et qui vous expliquent qu'au fond, le fioul c'est très bien, que le diesel c'est très bien.

Pourquoi est-ce que l'on veut changer ? Parce que si vous additionnez tout, alors, j'ai vu que vous aviez additionné des torchons et des serviettes, des carottes et des sèche-cheveux, mais je sais très bien que l'on est à peu près. Par exemple, oui, il faut de l'électricité, mais en France l'électricité est nucléaire pour 75% ou 80% et il y a 12% d'électricité hydroélectrique. Il se trouve que nous, nous avons des certificats d'électricité verte, donc, c'est malhonnête le raisonnement que vous avez fait. C'est amusant, mais c'est malhonnête. Et nous en tout cas, le projet ce n'est pas l'hydrogène gris, c'est l'hydrogène vert, comme vous l'avez dit, mais en passant et en biaisant.

Donc, nous avons fait le choix, peut-être à tort, pour des visions comme les vôtres, d'être précurseurs, d'essayer à notre place, avec notre imagination, de montrer que cela pouvait marcher. Il y a beaucoup de gens qui se satisfont très bien que cela ne marche pas. Donc, moi je pense que l'on a été plus en phase avec les objectifs décrits en faisant cette opération et j'espère qu'en effet, on pourra, une fois que l'électrolyseur sera tout à fait au point, que nous aurons obtenu les autorisations nécessaires pour faire du photovoltaïque et de l'hydroélectricité, parce qu'il y a des gisements considérables de capacité de production en hydroélectricité. Je pense que nous pourrions être totalement autonomes. Je vais dire quelque chose, allez je vais prendre un risque, si on ne nous met pas des bâtons dans les roues, je pense que nous pouvons produire suffisamment d'électricité pour le Fébus plus, au moins, 50% de l'éclairage urbain. Parce que l'on peut produire, on va le faire avec une, comme on dit, une ferme photovoltaïque, une centrale photovoltaïque au Hameau. On va le faire avec du photovoltaïque sur un ou deux autres sites que nous avons repérés et on va le faire, je l'espère, avec de l'hydroélectricité en se servant du Gave. Et les turbines en question sont ictio compatibles avec la certification des associations d'environnement britannique. Les poissons passent dans la turbine, mais ils sortent à l'autre bout. Il y a une histoire comme cela que je ne raconterai pas parce qu'elle n'est pas totalement bienséante, et donc, voilà.

Nicolas Patriarche va compléter ma réponse.

M. PATRIARCHE :

Non, sur des points factuels parce que je ne vais pas reprendre cette brillante démonstration point par point.

Moi, cela me fait penser au débat actuel sur la voiture électrique et la voiture thermique, Monsieur Bourdet. Alors, comme vous aimez bien regarder les chiffres, vous nous ferez peut-être pour le prochain conseil une analyse comparative.

Vaut-il mieux remplacer sa voiture thermique qui fonctionne aujourd'hui, par une voiture électrique ?

Il y a un article aujourd'hui très intéressant puisque vous aimez cela et vous verrez que la réponse, ce n'est pas évidemment celle que l'on pourrait penser.

Moi, je vais simplement, aborder Monsieur le Président, puisque vous avez répondu sur le fond, à quelques éléments d'information. Le premier, la station hydrogène a été réceptionnée, c'est marqué cette année et fonctionne à 100% et il s'est agi de faire venir de l'hydrogène quand elle a eu des problèmes soit de fiabilité, soit de son arrêt à la suite du Covid. Je vous rappelle que la station a dû être arrêtée et que l'ensemble des techniciens qui travaillaient sont repartis en Angleterre, au Danemark, etc. Donc, il a fallu la redémarrer. Pendant ce temps-là, on n'a pas arrêté évidemment Fébus. Donc, vouloir faire croire que Fébus roule à l'hydrogène gris, c'est faux ! Pour des besoins ponctuels cela a été le cas, effectivement. On a fait venir quand la station ne fonctionnait pas. Elle fonctionne de façon totalement optimale cette année. Elle nous a d'ailleurs été livrée, parce qu'au passage jusqu'à très récemment, on n'a pas payé l'hydrogène puisque l'on n'avait pas réceptionné cette station.

Voilà un autre élément d'information qu'il faut avoir en tête, c'est que, la loi nous oblige, à partir de 2024, à acheter la moitié des flottes de bus en zéro émission, et zéro émission il n'y a pas 50 solutions : c'est l'hydrogène, c'est l'électrique, et il y a un débat autour du gaz naturel qui est pour l'instant en faveur du gaz naturel. Je ne suis pas sûr que cela le reste à l'avenir parce que là aussi, on peut discuter de cette solution.

Et dès 2025, c'est 100% des bus nouveaux qui devront être à zéro émission.

Je crois, sans trahir la pensée du Président, que Fébus a été voulu comme une ligne - effectivement, c'est la colonne vertébrale de notre réseau de transport en commun - comme une ligne qui revendiquait un caractère expérimental. Le défi industriel et technique qui a été accompli pour faire un bus de 18 mètres articulé à l'hydrogène, a été relevé en un temps record et avec un taux de satisfaction assez exceptionnel de l'aveu même des industriels. Il n'a jamais été question de passer l'ensemble de la flotte à l'hydrogène. Et d'ailleurs, dès cette année, mes collègues qui dans cette instance siègent aussi au Conseil syndical du Syndicat le savent bien, nous allons commander quatre bus 100% électriques, douze mètres en complément des quatre hydrogène, qui doivent arriver et qui sont en retard de livraison, qui feront que la capacité totale de la station sera atteinte. Donc, si l'on voulait de nouveau acheter des bus hydrogène, il faudrait trouver et faire une nouvelle station, et donc, on va tester quatre bus en 2023, quatre bus 100% électrique pour diversifier.

D'ailleurs, au passage, si la flotte est convertie en totalité à l'électrique, il faudra investir plus de 3,5 M€ dans le renforcement du poste source parce qu'il n'y aura pas assez de puissance. Toutes ces questions sont très importantes, donc, il n'y a pas de dogmatisme.

Mais je vais terminer simplement pour vous dire que le meilleur moyen d'éviter des émissions,

c'est de prendre les transports en commun ou de faire du vélo, deux politiques que l'on développe fortement dans ce Syndicat.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

Bon, très rapidement.

On peut ne pas partager pour certains d'entre vous, la philosophie générale de l'intervention d'Éric Bourdet, mais moi je trouve intéressant qu'un élu puisse travailler comme il a fait, et ce n'est pas la première fois, des sujets. On peut ne pas tout approuver, mais il y a des éléments dans l'intervention d'Éric Bourdet qui doivent quand même nous faire réfléchir, qui sont des éléments à pointer et à regarder de près. Je n'y ai pas vu uniquement des torchons et des serviettes, cela c'est la première chose. Parce que sinon, on a le sentiment...

M. le Président :

Non, non.

J'ai dit des torchons, des serviettes, des carottes et des sèche-cheveux. J'ai seulement dit qu'il additionnait des choses non additionnables. Je n'ai pas dit que son propos était dévalorisé ou méprisable. Et si j'avais voulu le dire, je l'aurais dit. Simplement, techniquement ou physiquement ou en calcul mental, je mets en doute la parfaite honnêteté de la démarche intellectuelle et d'ailleurs, son sourire montre assez qu'il n'est pas en désaccord complet avec moi.

M. BOURDET :

Je vais réintervenir tout à l'heure.

M. DARTIGOLLES :

Donc, je termine c'est très court.

Déjà, je trouve intéressant qu'un élu puisse travailler parce que ce sont aussi des séances où l'on peut apprendre et s'enrichir. Moi, j'ai appris des choses en l'écoutant, première chose.

Deuxième chose, on est face à des enjeux énergétiques, aujourd'hui et pour demain, vertigineux. On n'a pas fini, pour prendre l'expression de Michel Bernos tout à l'heure, d'en discuter dans nos assemblées. Cela ne fait que commencer !

Regardez ce qui se passe sur le réseau de chaleur à Saragosse. Et avec la prochaine réunion des locataires concernant l'augmentation spectaculaire de ce qu'ils doivent payer...

M. le Président :

Et encore, on n'a pas eu la discussion ! Attendons qu'on l'ait parce qu'il y a des éléments qui infirmeront votre position.

M. DARTIGOLLES :

D'accord, Patrice Bartoloméo connaît ce sujet mieux que moi.

C'est tout simplement pour dire que, sur des questions que l'on peut nous présenter comme vertueuses du début à la fin, il peut y avoir sur certains moments et sur certaines dimensions des choses à réfléchir.

Dernière question pour Nicolas Patriarche, j'entends bien que le Fébus est la colonne vertébrale, cela ne m'a pas échappé. Mais c'est un ressenti, Nicolas Patriarche, j'ai le sentiment quand je croise un Fébus, qu'il n'est pas excessivement fréquenté. Est-ce que vous avez – alors, je n'ai pas regardé les chiffres pour tout vous dire – est-ce que vous pouvez là-dessus et c'est l'occasion de le faire, nous donner quelques éléments sur la fréquentation des Fébus ? Est-ce que vous avez une réflexion sur le sujet ou pas ? Et, si ce n'est la mise en place de la gratuité partielle le week-end, est-ce que vous avez d'autres solutions pour permettre une fréquentation peut-être plus conséquente ?

M. PATRIARCHE :

Les éléments, je ne les ai pas là en tête, de fréquentation du Fébus. C'est la seule ligne qui a retrouvé à peu près son niveau d'avant 2019, je parle sous le contrôle de mon collègue Michel Capéran. Le réseau de transport est entre moins 5 et moins 10% de fréquentation d'avant crise. On n'arrive pas à retrouver ce plafond. Il y a une sorte de plafond de verre depuis des mois et des mois, et donc, on a perdu des clients qui utilisent moins le transport en commun pour des raisons multiples et variées : d'abord, le télétravail qui limite certains déplacements et des clientèles qui peuvent avoir un petit peu peur d'être dans un endroit confiné à des heures un petit peu chargées. Donc, on voit que certaines typologies de clientèles voyagent moins, prennent moins le bus. Mais ce n'est pas sur Fébus qu'il faut s'inquiéter puisque la fréquentation est quasiment étale. Je vous donnerai les chiffres exacts, je ne les ai pas là et je ne veux pas dire de bêtises en séance.

Quant aux pistes pour développer l'usage des transports en commun, il y en a beaucoup, on peut y passer une soirée entière. Vous, vous pensez que la gratuité en est une. On échangera dans ce fameux groupe de travail de tout cela. On ne va pas faire ce soir ce débat-là. Je ne suis pas sûr que ce soit aussi simple que cela.

J'aimerais quand même juste que tout le monde partage, en tout cas entende une idée simple qui est la résultante d'années et d'années de politiques publiques et d'aménagements dans ce territoire. On a un problème structurel sur la clientèle d'actifs, d'abord, parce que les emplois majoritairement, ne sont pas en centre-ville. Quoique l'on en dise, le réseau qui converge vers le centre-ville, ce qui est normal, ne transporte pas le matin et le soir des hordes d'actifs. Et je pourrais le dire, les zones d'emploi les plus importantes, elles sont en périphérie immédiate de la ville ou dans les communes de l'agglomération.

Deuxième chose, les comportements ne sont pas toujours faciles à faire changer. Il y a une politique de stationnement qui est menée par la Ville de Pau, qui dispose de pas mal de places. Les tarifs ont été relevés. On sait très bien que l'automobiliste, l'autosoliste, il fait une balance. Parce que si l'on faisait, comme le fait Monsieur Bourdet, des démonstrations plus longues et que l'on additionnait tous les coûts, tout le monde laisserait sa voiture sur place en termes financiers.

Mais le mode de vie, les contraintes,... On n'a pas un réseau qui permet à quelqu'un d'aller à un point A le matin avant d'avoir passé d'abord déposer les enfants à l'école, le soir peut-être d'aller chez son docteur, d'aller faire une course, voilà. La circulation est globalement fluide dans cette agglomération, hormis quelques heures de pointes sur quelques endroits. Et d'ailleurs, ce n'est pas en centre-ville que vous avez les embouteillages le soir, c'est en périphérie, c'est sur les rocades. Donc, les flux, ils sont ce qu'ils sont, et donc, on ne peut faire le bonheur des gens malgré eux, mais la réalité de l'urbanisation, le peu de densité d'habitat dans cette agglomération sont autant de questions qui limitent l'usage des transports en commun au regard de la capacité ; puisque pour l'anecdote, le système de transports en commun va bientôt cette année coûter 32 M€. Publiquement, je rappelle quand même que ce sont essentiellement les entreprises de plus de 11 salariés qui financent ce système par le biais du versement mobilité qui génère aujourd'hui entre 30 et 31 M€, mais bon on aura l'occasion de débattre de tout cela au mois d'octobre ou tout début novembre puisque l'agenda d'octobre est très contraint, mais on aura l'occasion d'y revenir.

M. le Président :

Moi, je voudrais dire un mot.

Monsieur Bourdet, il y avait une phrase dans votre intervention qui au fond laissait à penser qu'il pourrait exister des capacités de production énergétique sans inconvénient d'émission de gaz à effet de serre. Je crois exactement le contraire, alors, je vous raconte une partie de mon entrée dans ce sujet par le Commissariat au Plan sur le rapport que nous avons sorti sur l'électricité. J'ai donc rencontré immédiatement toutes les instances quand j'ai été nommé dans cette mission. J'ai rencontré toutes les instances chargées du développement durable, notamment le Haut Conseil enfin, toutes ces instances-là.

Et au fond, à cette époque - c'est il n'y a pas longtemps, c'était il y a deux ans presque exactement - toutes ces instances, elles disaient une seule chose : il faut électrifier tous les usages. On comprend très bien pourquoi, parce qu'un moteur à explosion, cela émet dans l'action du gaz à effet de serre, tandis qu'un moteur électrique cela en émet quasiment très peu, mais la seule chose, la seule question qu'ils ne posaient pas, c'est comment on produit l'électricité. Et c'est pour cela que nous sommes entrés dans ce rapport dont la thèse était « si vous voulez du renouvelable, faut faire du nucléaire ». Parce que si vous voulez de l'intermittent, qui est la caractéristique principale de tout ce qui est photovoltaïque et éolien, si vous voulez de l'intermittent, il faut que vous ayez une capacité de pilotable, et la seule capacité de pilotable qui n'émette pas de gaz à effet de serre, sauf très marginalement, c'est le nucléaire. C'est cela le rapport et c'est ce qui a conduit aux changements d'opinions si spectaculaires sur ce sujet. Parce que, en effet, il est totalement faux de penser qu'il existe une capacité de production sans émission de gaz à effet de serre.

Je vous donne un exemple : les éoliennes, alors, je sors du débat esthétique, bon... Eh bien, les éoliennes pour les arrimer dans le sol, il faut 1 000 tonnes de béton, entre 800 et 1 000 tonnes selon la hauteur du mât, c'est-à-dire 1 000 fois plus de béton au kWh, à l'unité de puissance que le nucléaire. Le photovoltaïque, je pense qu'il y a des capacités, mais les formes photovoltaïques – on parle tous les jours de zéro artificialisation des sols y compris dans ces enceintes, chez nous – le photovoltaïque c'est de la totale artificialisation des sols. Vous bloquez tout le processus végétal, tout le processus de la faune, vous artificialisez en entier les 1 000 hectares en Gironde, 2 000 hectares je ne sais plus où, que vous consacrez au photovoltaïque. Et donc, je crois qu'il n'existe pas - et le nucléaire aussi a commencé des inconvénients, des déchets - et je pense qu'il n'existe nulle part dans la nature ni dans les êtres humains de capacité à produire sans inconvénient, on va dire.

Je vais, au titre du Haut-Commissariat au Plan, sortir un nouveau rapport, je crois intéressant, et qui va parler sur ce sujet. Je pense que l'on peut économiser beaucoup, qu'on peut être imaginaire, beaucoup, à peu de frais mais il n'est pas vrai que le renouvelable soit tout vertueux.

Tout à l'heure, Nicolas Patriarche parlait de l'utilisation du gaz. J'aimerais beaucoup que le gaz naturel soit une solution, mais ce n'est pas si évident aux yeux de tous. Toute activité humaine est émettrice de gaz à effet de serre et tout être humain ou animal est émetteur de gaz à effet de serre parce que c'est précisément dans le carbone que nous trouvons notre aliment de vie. Nous sommes carbone ! Le pain c'est du carbone, comme vous le savez. Et donc, il est très intéressant que l'on réfléchisse à ce débat.

Moi, je crois comme vous, que l'équilibre n'est pas encore trouvé. Je pense que l'on va progresser, j'espère que l'on peut faire progresser ce débat et je vais d'ici peu m'exprimer sur ce sujet. Mais, il n'est pas vrai qu'il y ait du « pour » sans « contre », voilà.

Donc, pardon d'avoir insinué que votre calcul n'était pas d'une admirable honnêteté, mais pour le reste, votre sourire dit assez ce qu'il en est.

M. BOURDET :

Merci, Monsieur le Président, parce que ce que vous venez de dire est tout à fait juste, tout à fait juste. Mes propos, c'est quand même pour dire qu'en 2021, vu les chiffres que l'on avait page 36 de ce rapport, voilà, ma conclusion était la suivante.

Je sais très bien qu'en 2022, et dans les années suivantes, eh bien, on émettra moins de CO2 par kilomètre grâce aux évolutions. Mais le point central, c'est de se dire, le mix français au niveau énergétique, donc, produire grâce au nucléaire, à l'éolien, au solaire, aux centrales hydroélectriques que l'on a dans nos Pyrénées, eh bien, bien sûr cela amène 60 g de CO2, voilà. C'était simplement mon propos et de dire, moi j'ai tenu compte de cela. Je sais très bien que l'on a acheté des certificats verts, je le sais pertinemment, mais on n'est pas débarrassé.

M. PATRIARCHE :

L'eau des barrages des Pyrénées, d'ailleurs.

M. BOURDET :

Oui.

Mais par contre, les électrons, on n'arrive pas à les tracer de la centrale.

M. PATRIARCHE :

Si, si.

M. BOURDET :

On n'arrive pas à les tracer, non !

M. PATRIARCHE :

Si, si.

M. BOURDET :

On n'arrive pas à les tracer, on n'a pas une canalisation qui nous emmène jusqu'à la centrale hydroélectrique.

M. PATRIARCHE :

On a des certificats...

M. BOURDET :

Un certificat, on l'achète.

M. le Président :

Monsieur Bourdet, non ! Mais vous avez raison sur ce point, je n'ai jamais prétendu moi, qu'il y ait un certificat de vertu, parce qu'aucun d'entre nous, sauf mes deux voisines, ne pourraient prétendre à ce certificat de vertu. Mais il faut dire 60 g alors que l'Allemagne c'est 450 g et d'autres encore, et donc, de ce point de vue-là, ce n'est déjà pas si mal 60 g pour l'électricité.

Bon pardon, on a un peu égaré la discussion.

Il fallait que je mette aux voix quoi ?

M. BOURDET :

En tout cas, mes calculs je les ai là, et qui veut les voir, je peux leur donner.

M. le Président :

Monsieur Bourdet, je n'ai pas dit que les calculs étaient inexacts, j'ai dit que l'intention n'était pas d'une honnêteté parfaite, voilà.

Merci.

J'ai mis aux voix le rapport, il a été adopté. Il fallait qu'il le fût ?

On prend acte.

Très bien !

Ce sont de longs débats, pour prendre acte.

Prend acte

M. le Président :

Pascal Mora, politique intercommunale d'attribution de logements sociaux.

28 - POLITIQUE INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Pascal MORA

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

Après la mobilité, je vais vous parler habitat.

La première délibération, la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux, nous parlons ici de répartition du logement social, une répartition qui s'acte dans des commissions d'attribution de logements sociaux.

La convention intercommunale d'attribution est le document qui va garantir un certain équilibre du territoire et en commission ensuite, les personnes qui y siègent prennent en compte les trois critères que vous avez dans la délibération pour essayer d'équilibrer au mieux ce logement social et nous savons tous que cela n'est pas très facile.

Voilà, donc, Monsieur le Président, nous devons valider cette convention.

M. le Président :

Je propose que nous la validions.

Il en est ainsi décidé, elle est validée.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DU-

Conseil Communautaire du 30 septembre 2022

FAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, Fonds de Solidarité.

29 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Pascal MORA

M. MORA :

Le FSL, un plan qui est sous la compétence du Département avec l'Agglomération, bien sûr, qui finance.

C'est une délibération que nous passons tous les ans.

Un chiffre, en 2021, 1 056 aides ont été accordées pour un montant de 493 000 €.

Je vous propose de renouveler cette participation à cette aide pour un montant de 108 000 €.

M. le Président :

Parfait.

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOU-CHANNABA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Syl-

vie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, opération d'aménagement de requalification immobilière des centres-villes.

30 - OPERATION D'AMENAGEMENT DE REQUALIFICATION IMMOBILIERE DES CENTRES-VILLES DU CŒUR D'AGGLOMERATION : PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) N°4 DU 20 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Pascal MORA

M. MORA :

Oui, Monsieur le Président, nous sommes dans le cadre de la DUP du 20 décembre 2017, qui donnait pendant cinq ans la possibilité à la SIAB, sur 17 immeubles concernés, d'acquiescer ces immeubles. Les cinq ans sont vite passés et nous avons besoin de proroger cette déclaration.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Je n'en reviens pas que ce soit déjà passé, les cinq ans, comme vous.

C'est incroyable !

Merci de cette unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice

JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOU-CHANNABA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, stratégie communautaire d'intervention sur le parc social.

31 - STRATEGIE COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION SUR LE PARC SOCIAL EXISTANT

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Donc, je vais parler de stratégie communautaire d'intervention sur le parc social existant ; une délibération qui est assez longue. Je vais vous donner rapidement les grands points.

Le constat :

- un parc social vieillissant aux qualités disparates ; nous avons quelques quartiers très sensibles sur l'agglomération. Ils sont identifiés et les services et les bailleurs sociaux travaillent dessus.
- un cap de l'intervention de la Communauté d'Agglomération en faveur de la réhabilitation et de la restructuration du parc existant ; là aussi, quatre axes :
 - veiller à l'adéquation de l'offre nouvelle et le parc existant ;
 - promouvoir la qualité d'habiter pour une attractivité renouvelée du parc existant et une adéquation de l'offre aux besoins – restructurer / réhabiliter pour anticiper le vieillissement de la population ; restructurer / réhabiliter pour anticiper l'obsolescence de l'offre existante ;
 - diminuer l'empreinte environnementale ;
 - lutter contre la ségrégation socio-spatiale sur les quartiers en voie de paupérisation.

Tous ces objectifs, en fait, pour vous dire que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de son PLH avec les bailleurs sociaux, les services de l'État, travaille à ce que nous ayons un meilleur équilibre en matière de logement, en matière de logement social et arriver à trouver l'équilibre entre la restructuration du parc, la réhabilitation et les nouvelles constructions.

Pour cela, des modalités d'intervention. Je vous donnerai deux chiffres :

- le premier, c'est qu'une réhabilitation d'un logement coûte 50 000 € ;
- et l'enveloppe consacrée par an par la Communauté d'Agglomération à la réhabilitation du parc public s'élève à 600 000 € par an.

Sur l'opérationnel, une opération en 2022, je ne l'ai pas fait exprès, c'est à Gelos, le foyer des jeunes travailleurs, avec une aide de 150 000 €, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Monsieur Bernos...

M. BERNOS :

Oui, merci Monsieur le Président.

Pour compléter cette délibération, moi, je voudrais souligner quand même au niveau du parc HLM, l'importance également du questionnement sur la réhabilitation.

Un certain nombre de communes, dont la mienne, ont des parcs qui maintenant ont un âge certain, pour ne pas dire un certain âge, et effectivement, moi je voudrais que cette préoccupation de la rénovation soit réellement prise en compte par les bailleurs sociaux.

Il est très important, très important de créer un parc nouveau, mais l'existant qui est entretenu est aussi extrêmement important. A un moment où l'on parle de non-consommation foncière, là, je voudrais quand même que l'accent soit mis, j'en parlais à Victor Dudret récemment. Cela, c'est un choix et un challenge qui est important.

Parce que des communes comme la mienne qui se sont battues historiquement sur un parc qui a été entretenu, elles sont confrontées maintenant à une réalité. Je l'ai évoquée avec vous tout à l'heure sur notamment ce choc énergétique et notamment cette nécessité d'accompagner ce choc énergétique dans ces bâtiments-là.

Donc, voilà, moi je souhaite réellement une prise en compte dans notre parc social de ce bâti ancien. On ne peut pas tout détruire. Il y a du parc qui fonctionne, qui fonctionne bien et je voudrais qu'il y ait une réelle prise en compte. C'est extrêmement important parce que sinon cela va provoquer, dans un certain nombre de communes, et je peux dire la mienne notamment, un choc social qui sera extrêmement important.

Merci de m'avoir écouté.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Oui, Monsieur Mora...

M. MORA :

Monsieur le Président, je voudrais abonder dans le sens de Michel Bernos.

Le constat est clair, nous devons mettre l'accent sur la réhabilitation sur le centre-ville de Pau, sur Jurançon, sur d'autres communes. Les communes ont été identifiées, pour moi c'est une vraie priorité.

En commission d'attribution de logements sociaux, nous avons de plus en plus de refus parce que, tout simplement, les personnes ne veulent pas aller vivre dans les logements qu'on leur

propose et souvent, vu que je suis membre de ces commissions, je pose juste une question, c'est : est-ce que nous, on y mettrait nos enfants ? Souvent la réponse pour moi c'est non ! Et je pense que tout le monde a droit à un logement décent, et je vous assure, je vois Véronique, on se voit souvent en commission, je vous assure que, Michel Bernos vous avez tout à fait raison, ce sont des bombes à retardement.

Posons-nous la question de la réhabilitation avant de construire dans toutes les communes.

Mme POUEYTO :

J'approuve de la même façon. Du côté de la commission d'attribution que je préside, il y a également ce type de difficultés, et effectivement, il est urgent que peut-être on prenne vraiment à bras le corps la réhabilitation de ces logements.

M. PATRIARCHE :

On est tous d'accord, mais à ce moment-là il va falloir changer un peu les obligations de la loi SRU.

M. BERNOS :

Cela, c'est le boulot des parlementaires, il faut le faire.

M. le Président :

Valérie Revel...

Mme REVEL :

C'est une intervention pour dire que l'on ne peut que se féliciter, effectivement, que notre Communauté d'Agglomération participe à la réhabilitation de ces logements qui sont très vieillissants.

Par rapport à la réflexion que nous pourrions avoir sur la loi SRU, nous avons certaines communes qui sont bien au-delà des 20% qui sont imposés et des communes qui sont en dessous. Il faudrait peut-être que l'on réfléchisse, à savoir lorsque nous proposons des constructions de logements sociaux, où en est la commune et savoir si finalement, la règle de 20% sur un parc doit se poursuivre dans certaines communes. Est-ce que l'on ne devrait pas être plutôt à 12 ou 15% parce qu'il faut continuer la mixité sociale ?

M. le Président :

C'est la loi.

Mme REVEL :

Non !

Je veux dire, une promotion immobilière sur un foncier particulier, il ne faut peut-être pas que les

communes qui sont au-dessus de 20%, proposent 20% de logements sociaux sur ce terrain-là. Mais peut-être dans d'autres communes, il faut qu'elles passent plutôt à 30%. En revanche, celles qui sont en-dessous, voilà. Et est-ce que l'on ne pourrait pas, nous, réfléchir à se fixer des règles différentes au niveau de notre intercommunalité, au niveau de nos communes, qui nous permettraient que toutes les communes puissent rattraper le retard, que toutes les communes qui ne sont pas encore aux 20% fassent un effort supplémentaire pour cette mixité sociale, et que dans les communes où il y a déjà des logements sociaux, peut être axer davantage sur la réhabilitation plutôt que sur la construction de nouveaux logements. Voilà, c'est la question que je pose parce que l'on sait qu'il y a des vacances dans les logements sociaux du fait de l'état insalubre parfois.

M. le Président :

Bon, comme l'heure avance pas mal...

Mme REVEL :

Mais c'est une réflexion que je pose pour savoir s'il ne faudrait pas travailler à cela.

M. le Président :

Pascal...

M. MORA :

Je fais vite.

Juste pour vous dire que le logement n'est pas des maths, ce ne sont pas des mathématiques, c'est la loi. La loi, Madame la Députée, nous impose des mathématiques et les services de l'État nous imposent des mathématiques. Moi, je parle d'êtres humains qui ont envie de se loger. Et pourquoi continuer à demander à des communes d'atteindre les 20% et de faire de la construction, et encore de faire du béton, finalement. Et tout simplement, on a 9 000 logements vacants. Moi, sur ma commune, j'ai des logements qui ne sont plus loués. Les gens n'en veulent plus, et je vous le redis, je n'y mettrais pas mes enfants. Pourquoi eux les mettraient ?

M. le Président :

Oui, Monsieur Dartigolles...

M. le Président :

Eh bien oui, le congrès HLM vient de se terminer, et le moins que l'on puisse dire, c'est que les annonces gouvernementales qui ont été faites ne sont pas retentissantes. Et le monde HLM est très inquiet.

J'ai souvenir de la construction de la loi SRU. Il ne faut pas se payer de mots, il y a quand même énormément de communes qui ont préféré à un moment donné, pour des raisons politiques, payer les indemnités plutôt que d'aller faire du logement social. On ne va pas tourner autour du pot. Je ne suis pas favorable à la proposition qui est faite de réduire là où le seuil des 20% est

atteint, tout simplement parce que l'on n'a aucune garantie, et dépassé parfois largement, on n'a aucune garantie que les communes limitrophes aillent sur cet effort.

La question de la réhabilitation est une question véritablement centrale. Je pense que l'on peut allier les deux.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Je mets aux voix.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOU-CHANNIFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, avenant à la convention de financement sur le fonds friches.

32 - AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PLAN DE RELANCE - FONDS FRICHES RELATIVE AU PROJET « CORISANDE SUD » A PAU – SUBSTITUTION DE LA VILLE DE PAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : Pascal MORA

M. MORA :

Monsieur le Président, nous sommes dans le cadre du plan de relance « fonds friches » et nous parlons du projet Corisande Sud à Pau. Nous sommes dans le quartier Saragosse.

L'objet est, pour 2025, de sortir 100 logements.
Deux premiers îlots vont être cédés au COL et à la SEPA.

Toute cette démarche prend en compte la décote foncière consentie par l'EPFL.

Jusqu'à maintenant, l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées était porteur du projet normalement, mais c'est la Ville de Pau qui doit porter ce projet. Donc, cet avenant a vocation à changer le porteur de projet et pour cela, la Communauté d'Agglomération va devoir rendre à la Ville de Pau les 105 000 € que l'État lui a accordés, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci.

C'est une bonne nouvelle, enfin, cela dépend de quel côté l'on se trouve.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOU-CHANNAGAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Nous passons au rapport numéro 33, renouvellement et signature de la convention de partenariat avec les gens du voyage.

33 - RENOUELEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES GENS DU VOYAGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : Pascal MORA

M. MORA :

Je vais faire vite, Monsieur le Président.

Deux postes sont en jeu :

- un financé par le Conseil départemental ;
- l'autre par l'Agglomération.

Le Conseil départemental versera à l'agglomération 39 500 €.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOU-CHANNABA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Convention entre l'État et... Je déteste les sigles...

34 – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES POUR LE VERSEMENT DE L'« AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 » AU TITRE DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Pascal MORA

M. MORA :

Donc, convention entre l'État et la Communauté d'Agglomération : c'est pour aller récupérer des aides financières de la CAF.

Deux conventions à signer.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Subvention à l'association Gadjé Voyageurs.

35 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GADJE VOYAGEURS 64

Rapporteur : Pascal MORA

M. MORA :

Nous connaissons tous l'association.

Une subvention annuelle de 32 600 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Pascal MORA, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Volet territorial européen Grand Pau, Jean-Louis Pérès.

36 – VOLET TERRITORIAL EUROPEEN GRAND PAU : DESIGNATION DU POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN COMME STRUCTURE PORTEUSE

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, merci.

Il nous est demandé d'autoriser le Pôle Métropolitain, le Pays de Béarn, à déposer auprès de la Région, la candidature des intercommunalités qui forment le Grand Pau, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération et les Communautés de communes des Luys en Béarn et de Nord-Est Béarn, de déposer cette candidature auprès de la Région, tout cela pour espérer bénéficier d'un relais territorial pour la période 2021-2027 qui permettrait de financer des opérations relevant d'un projet territorial.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Madame Poueyto, convention de mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée.

37 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE DELEGUEE PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES : SIGNATURE D'UN AVENANT

Rapporteur : Josy POUEYTO

Mme POUEYTO :

Oui, Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit là d'un avenant à la convention pour accepter les 40 000 € supplémentaires du Conseil départemental, afin de pouvoir mener sur la commune de Billère et celle de Jurançon, pour une durée cinq mois, une mission avec cette prévention spécialisée.

Merci.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Madame Wolfs, rapport d'activité : commission intercommunale d'accessibilité.

38 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Patricia WOLFS

Mme WOLFS :

Il s'agit du rapport que l'on retrouve tous les ans, mais qui a particulièrement été souligné cette année par les associations qui siègent dans ces commissions.

Il est plus ludique, plus ouvert au grand public, qui pourra d'ailleurs le retrouver sur le site de la Ville.

M. le Président :

Merci beaucoup.

J'étais devant l'Association nationale du handicap et j'ai parlé de votre action personnelle, et donc, c'était très intéressant.

Je mets aux voix. Il faut prendre acte, c'est tout ?

On a pris acte.

Prend acte

M. le Président :

Valérie Revel, convention d'objectifs et de financement, fonds de modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants.

39 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Valérie REVEL

Mme REVEL :

Oui, je remplace Jean-Louis Caldéroni qui était absent aujourd'hui.

Donc, il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et notre Communauté d'Agglomération pour des travaux de réhabilitation et

d'extension de la crèche de l'Arche, pour répondre aux normes réglementaires, mais aussi améliorer la qualité d'accueil des enfants et des familles.

Et donc, la Caisse d'Allocations Familiales allouera une subvention de 144 000 € sur un coût prévisionnel des travaux de 330 000 et quelques euros.

M. le Président :

Unanimité, je vous remercie.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Subventions aux associations petite enfance.

40 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE

Rapporteur : Valérie REVEL

Mme REVEL :

Donc, là, il s'agit d'attribuer une subvention à la crèche Mosaïque, de 53 216 €, dans le cadre du deuxième appel de fonds 2022 de cette association petite enfance.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULNIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Subvention du Département aux actions de prévention de la perte d'autonomie.

41 - SUBVENTION DU DEPARTEMENT AUX ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Rapporteur : Valérie REVEL

Mme REVEL :

C'est cela, c'est la conférence des financeurs du Conseil départemental qui va allouer pour des actions de prévention de la perte d'autonomie collective et individuelle à notre Communauté d'Agglomération, une somme de 106 460 € qui augmente, donc, de près de 25 000 €, on va dire, par rapport à 2021.

M. le Président :

Conseil Communautaire du 30 septembre 2022

Donc, on approuve les termes d'un avenant à cette convention.

Mme REVEL :

Tout à fait.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Ensuite, contrat d'objectifs CARSAT 2022.

42 - CONTRAT D'OBJECTIFS CARSAT 2022 : SUBVENTION POUR LE DEPLOIEMENT D'ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION AUPRES DES SENIORS

Rapporteur : Valérie REVEL

Mme REVEL :

Et ce contrat d'objectifs nous permettra d'obtenir de la CARSAT une somme de 15 000 € pour, là encore, développer des actions de prévention en lien ou via plutôt une association qui s'appelle l'Association Santé Éducation Prévention sur les Territoires, ou dite aussi « ASEPT ».

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, « Les idées mènent le monde ».

43 - 8EME EDITION DES RENCONTRES LITTERAIRES "LES IDEES MENENT LE MONDE".

Rapporteur : Michel BERNOS

M. BERNOS :

La 8^{ème} édition de ces rencontres littéraires se déroulera cette année du 18 au 20 novembre 2022.

Le Palais Beaumont sera mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération. La SPL et le Palais Beaumont se chargeront d'assurer la prestation relative à l'aménagement des stands et les prestations techniques.

Le Commissariat de programmation des personnalités invitées et d'organisation des débats sera assuré par Philippe Lapousterle, qui accepte cette année d'en assurer bien sûr la mission à titre gracieux.

M. le Président :

Comme tous les ans !

M. BERNOS :

Comme tous les ans.

Le détail des prix et des emplacements :

- 20 € TTC le mètre carré pour un stand en rez-de-chaussée – Salle Henri Faisans et des Ambassadeurs ;
- 15 € TTC le mètre carré pour un stand situé en rez-de-jardin – Foyer Paul-Jean Toulet ;
- 10 € TTC le mètre carré pour un stand dans les salles Gabard, Nerval, Lautréamont et Espace Wright.

Ce tarif correspond à un aménagement de base. Tout aménagement complémentaire, notamment en besoin de branchements électriques, sera facturé à hauteur de 30 €.

Enfin, précision importante, l'entrée aux rencontres « type littéraire » restera gratuite, de façon à ouvrir la manifestation à un public le plus large possible, à rendre la culture accessible à tous et à réserver l'intégralité des dépenses des visiteurs à l'achat de livres.

Le budget alloué est de 265 000 € TTC.

M. le Président :

Merci.

C'est un événement dont l'impact et l'écho, et le succès sont sans commune mesure avec un financement de cet ordre, tout le monde s'en rend bien compte. C'est un événement qui a cette caractéristique dont je suis très fier.

Je ne sais pas si on va durer toujours sur cette ligne.

Tout est bénévole, tout est intégralement bénévole, et donc, intégralement gratuit. On se contente de payer le voyage des intervenants et de les loger.

Je suis très fier de cet événement, je n'ai pas besoin de le dire.

On va essayer cette année, avec Philippe Lapousterle qui est bénévole lui aussi comme tous les ans, de profiter du fantastique outil qu'est le Foirail pour voir si l'on peut faire de l'ubiquité comme cela. Alors, ce n'est pas simple, il faudra mettre des navettes, donc, c'est possible Monsieur Patriarche que l'on vous...

M. PATRIARCHE :

Gratuites ?

M. le Président :

Gratuites, autrement là, vous manquez au principe absolu.

Cela va être une expérience intéressante comme tout renouvellement d'expérience.

Merci en tout cas.

Je mets aux voix le rapport de Michel Bernos.

Adopté à l'unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Jean-Loup Fricker, la Ciutat.

44 - CITE CREATIVE DE LA CULTURE BEARNAISE : SOUTIEN A L'ASSOCIATION DE PRE-FIGURATION DE LA CIUTAT 2022

Rapporteur : Jean-Loup FRICKER

M. FRICKER :

Chers collègues, il s'agit du soutien 2022 à l'association de préfiguration de la Ciutat.

Dans le cadre de notre convention 2021-2023, convention qui prévoit, je vous le rappelle brièvement, l'édification d'un pôle de compétences au service des membres de la Ciutat, l'accompagnement d'activités nouvelles telles que :

- la restauration, l'ingénierie culturelle, l'artisanat ;
- l'émergence de nouveaux pôles d'activités et très spécifiques : le centre de création artistique qui fera l'objet de la prochaine présentation ; le centre d'interprétation, le pôle de transmission et le pôle audiovisuel.

Chaque année, un avenant vient préciser les motivations d'une contribution de l'Agglomération. En 2022, la Communauté d'Agglomération est sollicitée à hauteur de 71 500 € pour un budget prévisionnel de 934 000 €.

Nos partenaires dans le soutien à la Ciutat :

- le Département ;
- l'État ;
- la Région ;
- l'OPLO.

Il vous appartient d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 71 500 € à l'Association de préfiguration de la Ciutat pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle.

M. le Président :

Unanimité.

Merci beaucoup.

C'est une expérience formidable, dont je crois notre ville peut mesurer le caractère inédit en France, au moins.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LA-COSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOU-

CHANNABA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

L'Élan Béarnais, Claude Ferrato.

Ah pardon !

45 - CITE CREATIVE DE LA CULTURE BEARNAISE : SOUTIEN AU CENTRE DE CREATION MUSICALE PORTE PAR L'ASSOCIATION CERC

Rapporteur : Jean-Loup FRICKER

M. FRICKER :

Il s'agit ici du soutien spécifique au centre de création musicale, autrefois porté par la Compagnie Hart Brut, maintenant porté par l'association CERC ; CERC évoque la recherche en béarnais, « cerca ».

Est apparue la nécessité de dissocier le portage de l'activité commerciale de la compagnie Hart Brut des activités d'intérêt général projetées dans le cadre du centre de création musicale. Depuis donc mars 2022, le centre est opérationnel et géré par l'association CERC.

En 2022, la Communauté d'Agglomération est sollicitée par l'association à hauteur de 60 000 € pour un budget prévisionnel de 318 000 €.

Nos partenaires, là aussi, dans ce projet :

- l'État ;
- le Département ;
- la Région.

Il vous appartient donc de décider la résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Compagnie Hart Brut, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association CERC et d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement de 60 000 € à l'association CERC pour l'année 2022.

Un projet phare de notre Ciutat.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Ferrato, le rapport que Jean-Yves Lalanne annonçait tout à l'heure comme devant être voté à l'unanimité.

46 - SOCIETE ELAN BEARNAIS PAU LACQ ORTHEZ : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023

Rapporteur : Claude FERRATO

M. FERRATO :

Oui, merci.

Monsieur le Président, chers collègues, donc, une délibération très attendue, je crois.

Donc, vous connaissez le contexte de l'Élan Béarnais puisqu'il a été évoqué en début de séance par plusieurs de nos collègues. Donc, il s'agit du contrat d'objectifs à signer comme chaque année pour les clubs de haut niveau. Nous l'avons fait pour les autres clubs en juin et vu le contexte, celle de l'Élan Béarnais est reportée à aujourd'hui.

Donc, cette délibération prévoit la reconduction de la subvention à hauteur de 865 000 € au titre de la mise en œuvre des missions d'intérêt général que vous retrouverez dans le contrat d'objectifs qui est annexé à la délibération.

Par ailleurs, il est proposé cette année, en raison du contexte et afin de soutenir le club dans le lancement de la nouvelle saison, une subvention exceptionnelle de 120 000 €. Je ne vous apprends rien, vous le savez déjà.

Les modalités sont aussi précisées dans le contrat d'objectifs.

Et par ailleurs, comme chaque année, mais cela ce n'est pas voté en conseil communautaire, les achats de prestations dans le cadre de la promotion du territoire et de la compétence politique de la Ville, des achats de places et de prestations sont votés, dans le cadre d'un marché public à hauteur de 403 000 €.

Voilà ce que je pouvais dire sur le sujet.

M. le Président :

Merci beaucoup, Monsieur Ferrato.

Unanimité.

J'ai oublié de vous dire le thème des « Idées mènent le monde », enfin, Michel Bernos, me dit que j'ai oublié... (*quinte de toux*) ... Je vais mourir en direct, comme cela, ça vous fera des souvenirs. Vous direz : « Vous vous souvenez du jour où on a inauguré le Foirail le matin, Bayrou est mort le soir ! »

Donc, le thème des « Idées mènent le monde », c'est « Envie de vivre », comme chacun le sait.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Patrick Buron, soutien financier au salon Végétalis.

47 - SOUTIEN FINANCIER AU SALON VEGETAELIS ORGANISE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rapporteur : Patrick BURON

M. BURON :

Oui, merci Président.

Donc, l'association pour la promotion de l'agriculture départementale des Pyrénées-Atlantiques organise le salon de l'innovation végétale et de la transition écologique les 24 et 25 novembre prochains au Parc des Expositions de Pau.

Le salon Végétalis sera consacré notamment à la promotion des innovations techniques et technologiques qui permettent de renforcer la compétitivité des grandes cultures dans le cadre de la transition écologique.

Compte tenu de l'importance et des retombées économiques touristiques induites par cette manifestation où plus de 2 000 visiteurs locaux et régionaux sont attendus, il vous est proposé de soutenir financièrement ce congrès en attribuant une subvention de 30 000 € à l'organisateur.

M. le Président :

Merci.

M. JACOTTIN :

Monsieur le Président !

M. le Président :

Oui ?

M. JACOTTIN :

Oui, ici.

Je n'ai rien contre, enfin si, je m'interroge toujours quand il y a ce type de subvention et là, j'ai lu en détail la délibération ainsi que le programme proposé.

Alors, j'ai un certain nombre de questions parce que quand on lit le programme, cela ressemble plus à un salon professionnel sur les grandes agricultures, etc. Bon, cela peut déjà poser questions.

Mais l'autre question, c'est que je m'interroge sur le budget prévisionnel qui nous a été fourni parce que, en règle générale, s'il s'agit d'une grosse subvention de 30 000 €... C'est monté par une association qui n'a pas une existence depuis de longues années à ma connaissance, et pour autant, là, ce qui m'interpelle, c'est que le budget prévisionnel est en perte. Cela veut dire que l'association - alors, je ne suis pas en train de dire que le budget n'est pas sincère, ce n'est pas cela que je dis - mais comment sur ce type de manifestation, si la perte était minime, une association peut-elle supporter une perte de 46 000 € ? Cela m'interpelle.

Alors, je pense que peut-être que vous avez des éléments, ou Monsieur Buron a des éléments de réponse, mais moi, sur une manifestation qui coûte 386 000 €, d'avoir une perte prévue, attendue de 46 000 €, je trouve que pour le coup, cela m'interroge.

M. le Président :

Quelque chose me dit, Monsieur Jacottin, qu'ils vont trouver des subventions, parce que je pense que ce salon est organisé en parallèle avec une manifestation nationale très importante à laquelle participera le ministre de l'Agriculture et en particulier la GPM.

M. JACOTTIN :

Oui, mais donc dans ce cas-là, on fait apparaître des subventions. Là, ça veut dire que...

M. le Président :

Mais ce n'est pas nous qui faisons les budgets...

M. JACOTTIN :

On est d'accord mais, donc, on peut interroger sur la réalité du budget et la sincérité...

M. le Président :

Vous avez le droit d'interroger, ce n'est pas la sincérité. Votre question doit porter davantage sur les contributions qui permettront de trouver l'équilibre.

M. JACOTTIN :

Oui, mais là en l'occurrence, il n'y a pas d'équilibre puisqu'ils sont en perte.

M. le Président :

Non, ils annoncent en perte !

On verra.

En tout cas, nous, la subvention ne va pas au-delà, voilà.

M. JACOTTIN :

Oui, mais enfin généralement on accorde des subventions un peu moindres. Là, on accorde quand même 30 000 € pour une manifestation dont les organisateurs nous disent qu'ils vont être en perte.

M. le Président :

Bon, donc, vous votez « contre » ?

M. JACOTTIN :

Non, je vais m'abstenir, je ne peux pas voter sur un budget qui n'est pas sincère.

M. le Président :

Unanimité, sauf, une abstention.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Abstention(s) : M. Arnaud JACOTTIN

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Madame Sémavoine, Plan Climat.

48 - PROGRAMME D' ACTIONS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET LANCEMENT D'UN NOUVEAU CYCLE DE LABELLISATION "TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE, VOLET CLIMAT-AIR-ENERGIE" (ANCIENNEMENT CIT'ERGIE)

Rapporteur : Monique SEMAVOINE

Mme SEMAVOINE :

Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit de l'actualisation du programme d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial et le lancement d'un nouveau cycle de labellisation intitulé « Territoire Engagé Transition Écologique avec le volet Climat-Air-Énergie », anciennement label Cit'Ergie.

Notre Communauté d'Agglomération a adopté son Plan Climat-Air-Énergie Territorial en juin 2018, pour une période de 6 ans. En parallèle, l'Agglomération et la Ville de Pau ont souhaité s'engager de façon conjointe dans la démarche du label européen Cit'Ergie que l'on appelle donc maintenant Climat-Air-Énergie Territoire Engagé Transition Écologique, pardon, excusez-moi, c'était fin 2017, pour une période de quatre ans.

Alors, depuis cette date, la politique Énergie Climat de la collectivité s'est consolidée autour notamment de la structuration du pôle transition écologique et énergétique au sein de la direction Développement Durable et Déchets. La concrétisation de projets structurants, tels que le Fébus, on vient d'en parler, le réseau de chaleur urbain ou l'unité de biométhanisation – méthanation des boues de la station d'épuration de Lescar.

L'ambition de la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2040 a été posée, et la collectivité s'est inscrite dans une dynamique résolument ambitieuse, y compris au niveau européen.

L'Agglomération a signé en 2021 la convention des maires pour le climat ainsi que l'accord européen des villes vertes.

Un bilan à mi-parcours réglementaire du Plan Climat a été réalisé en 2021. Alors, pour réaffirmer leur ambition et poursuivre le management de la politique énergie climat selon un référentiel européen reconnu, l'objet de la présente délibération est donc de valider l'actualisation du plan d'action du Plan Climat et de s'engager formellement dans un nouveau cycle de labellisation, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Je ne serai pas long.

J'ai assisté bien sûr à la conférence avec Madame Sémavoine et puis, donc, je partage totalement les objectifs qui ont été adoptés en 2018. Mais quand on nous dit « réduire de 27% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 »... Et puis j'ai posé la question de savoir en 2022, où est-ce que l'on en était. Et malheureusement, en 2022, on est à +2%, de +2% cela veut dire que l'on s'éloigne encore de cet objectif et pourtant on se rapproche de 2030, donc, voilà. C'est compliqué. Bien sûr, on est pour aller au-delà, mais moi, ce qui me semble très compliqué, c'est que l'on fixe des objectifs et puis finalement derrière, enfin c'est très compliqué de changer des habitudes des citoyens, des collectivités, des organismes...

M. le Président :

Et les nôtres !

M. BOURDET :

Bien sûr, tout à fait !

M. le Président :

Monsieur Bourdet, vous dites « on fixe des objectifs », oui. Moi, je crois que l'on exprime une ambition en donnant des éléments chiffrés, mais si quelqu'un vous dit que ce sont des objectifs faciles à atteindre, c'est absolument faux, cela n'est pas vrai. Sans compter que ce sont des objectifs pour la France qui est déjà un des pays, au moins en électricité, qui émet le moins de gaz à effet de serre.

Mais si l'on veut être conséquent ou sérieux, il faut regarder la Chine, il faut regarde l'Inde, il faut regarder l'Afrique et ces pays sont, alors, eux, extrêmement loin de remplir les objectifs, si du moins ils veulent être sur une trajectoire de développement. Mais ce sont des sujets dont on ne parle jamais parce que l'on s'enferme dans le cadre hexagonal, et le cadre hexagonal c'est un pour mille. J'ai fait le calcul, et comme vous êtes brillant en calcul non orienté, j'ai fait le calcul : c'est un pour mille de l'atmosphère du monde. Bon, cela veut dire que, probablement on n'a pas encore pris la mesure de l'ampleur de la question planétaire, donc, vous avez raison de ce point de vue-là. Moi, je ne vais pas vous dire que c'est simple.

Merci.

Unanimité, pour le rapport de Madame Sémavoine.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme

Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Jean-Marc Denax, injection de biométhane et du méthane de synthèse dans le réseau GRDF.

49 - INJECTION DU BIOMETHANE ET DU METHANE DE SYNTHESE PRODUITS PAR L'USINE DE DEPOLLUTION DES EAUX USEES DE LESCAR : CONTRATS DE RACCORDEMENT ET D'INJECTION AVEC GRDF

Rapporteur : Jean-Marc DENAX

M. DENAX :

Merci Président, chers collègues, mon intervention, donc, synthétise le rapport très complet établi par la direction du Cycle de l'eau que je remercie pour ce travail.

Ce rapport est passé pour avis en conférence Environnement – Énergie – Déchets dernièrement ainsi qu'en conférence Finances et Administration Générale et n'a pas fait l'objet d'avis défavorable.

Comme vous le savez tous, la nouvelle usine de dépollution des eaux située sur la commune de Lescar va permettre à terme de produire du biométhane et du méthane de synthèse. Ces deux gaz ont vocation à être injectés dans les réseaux publics de distribution de gaz naturel afin d'être consommés localement.

Lors du dernier conseil communautaire de décembre 2021, nous avons confié à GRDF les études permettant d'envisager les injections de ces deux gaz. L'injection de biométhane est encadrée depuis 2011 par le Code de l'Énergie. La version actualisée de cette étude remise par GRDF le 8 avril 2022, a confirmé la possibilité d'injecter ce biométhane. L'injection du biométhane de synthèse relève, quant à lui, d'un dispositif d'expérimentation inclus dans la loi Énergie et Climat du 8 novembre 2019.

La Communauté d'Agglomération s'est portée candidate lors du premier appel à projet déposé auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie. La Commission nous a, le 11 mars 2021, octroyé une dérogation sous conduite d'étude. Celle-ci, remise par GRDF le 23 juin 2022, a également confirmé la possibilité d'injecter du méthane de synthèse.

Les injections de ces deux gaz sont cependant conditionnées par la conclusion de deux contrats avec le gestionnaire de réseau, en l'occurrence GRDF, un contrat de raccordement et un contrat

d'injection.

A l'issue d'un travail d'échanges avec nos services et GRDF, ces deux contrats joints à cette délibération ont été établis. Dans un souci de rationalisation, de sécurisation des conditions d'injection comme des maîtrises des dépenses, l'installation de ces deux gaz sera commune.

Il vous appartient donc, Monsieur le Président, de faire approuver les termes de ces deux contrats et de les signer.

M. le Président :

Très bien.

Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Jean-Marc Denax, toujours, avenant à la convention de déversement des eaux usées de Siros dans le système d'assainissement « Val de l'Ousse ».

50 - AVENANT A LA CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SIROS DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT "VAL DE L'OUSSE" DU SYNDI-

CAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Rapporteur : Jean-Marc DENAX

M. DENAX :

Merci Président, chers collègues, le point suivant sera plus rapide.

Il concerne un avenant à une convention de déversement d'eaux usées issues du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées au 1^{er} janvier 2018. Cet avenant est également passé pour avis en conférence Environnement – Énergie – Déchets dernièrement, ainsi qu'en conférence Finances – Administration générale et n'a pas fait l'objet d'avis défavorable.

Il vous appartient, donc, Président, d'approuver l'avenant ci-joint et de le signer avec l'ensemble des documents afférents.

M. le Président :

Unanimité.

Merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Véronique Lipsos, transformation de postes.

51 - TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Oui, il s'agit donc d'approuver une modification du tableau des effectifs par une transformation de postes dans divers services et des modifications de la quotité du temps de travail au sein du service de la petite enfance.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Et enfin, prime d'intéressement à la performance collective.

52 - PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE A LA DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE ET DECHETS

Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Oui, la prime de l'intéressement.

Il s'agit d'approuver la prime d'intéressement à la performance collective à la direction Développement Durable et Déchets.

En fait, nous reconduisons la prime fixée précédemment : c'est 225 € bruts par an avec un plan pluriannuel d'objectifs de 2021-2026.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Eh bien nous en avons fini avec les rapports, et permettez-moi de saluer le climat particulièrement irénique, bienveillant, sympathique, ouvert qui a présidé à ce conseil d'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Pascal GIRAUD, Mme Stéphanie DUMAS

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 1 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

09/05/2022	Conclusion et signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la ville de Gan, sans contrepartie financière, pour l'organisation d'un concert de musique de chambre, le 13 mai 2022 à la Maison pour Tous de Gan.
09/05/2022	Mise à disposition, à titre gratuit, par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à l'association Pichenettes les 10 et 11 juin 2022, de plusieurs espaces de la médiathèque d'Este de Billère, soit : - L'auditorium, pour une projection du film « L'histoire de la page 52 » ; - Le salon ou hall, pour l'exposition « A la rencontre des machines de Sacré cœur » ; - L'auditorium, pour une projection du film « Nos ombres d'Algérie ».
20/05/2022	Conclusion et signature d'une convention de partenariat sans contrepartie financière, entre le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées et le lycée Louis Barthou, définissant les principes de fonctionnement de l'option Musique en classe de seconde et de la spécialité Musique à partir de la classe de première, pour une durée de 3 années scolaires à compter du 1 ^{er} septembre 2022.
23/05/2022	Est confié à l'association Popatex, le soin d'effectuer à l'occasion de la fête de Noël de la crèche du Hameau, le 15 décembre 2022, une représentation du spectacle intitulé « Zizanie à la ferme ». Les indemnités versées à l'association, d'un montant de 500 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la CAPBP.
25/05/2022	Signature d'une convention, à titre gratuit, entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, les communes de Bosdarros, de Haut Bosdarros et l'ONF, pour l'occupation d'un terrain de 21 000 m ² afin d'y maintenir une activité d'accrobranche. La CAPBP reconnaît accepter que toutes les clauses affirmant primauté de la gestion forestière sur toute autre considération, seront des clauses déterminantes de la convention. Cette convention d'occupation, prendra effet à compter du 1 ^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025.
31/05/2022	Est confié, par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, à Frédéric Puyravaud auto-entrepreneur, le soin d'effectuer auprès des enfants accueillis à la crèche Les P'tits Bouchons à Jurançon, une animation Eveil Musical le 5 juillet 2022. Les indemnités versées à Frédéric Puyravaud, d'un montant de 75 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
01/06/2022	Est confié, par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, à l'entreprise « Dans le chapeau d'Olivier », le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche Saint Vincent de Paul à Pau, deux interventions du conte « Le monde enchanté d'Arsène Lutin » proposée par Monsieur Olivier BRETON, le 7 juillet 2022. Les indemnités versées à Monsieur Olivier BRETON, d'un montant de 210 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
01/06/2022	Mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à Madame Marion Sanchez et Monsieur Joël Slimani, d'un terrain cadastré à

	<p>Artigueloutan sous les références « section ZD n°154 », d'une contenance de 7 594 m².</p> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 12 mois à compter du jour de la signature de la convention signée à cet effet par les deux parties.</p>
07/06/2022	<p>Signature d'un bail avec l'Association de Préfiguration de la Ciutat pour la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment dit « Cerquem ! » (ex-immeuble Récaborde) à Pau, cadastrée section BY n°75 d'une superficie de 142,7 m².</p> <p>Ce bail d'une durée de trois ans, prend effet rétroactivement à compter du 1er mai 2022. Il est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 590 €.</p>
09/06/20252	<p>Retrait de la commune de Rontignon du groupement de commandes permanent pour prestations d'élagage, d'abattage et essouchement, pour les consultations à venir. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées prend acte du retrait de la commune et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement.</p>
09/06/2022	<p>Retrait de la commune de Gelos du groupement de commandes permanent pour prestations d'élagage, d'abattage et essouchement, pour les consultations à venir. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées prend acte du retrait de la commune et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement.</p>
09/06/2022	<p>Retrait de la commune d'Artiguelouve du groupement de commandes permanent pour prestations d'élagage, d'abattage et essouchement, pour les consultations à venir. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées prend acte du retrait de la commune et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement.</p>
09/06/2022	<p>Retrait de la commune d'Aussevielle du groupement de commandes permanent pour prestations d'élagage, d'abattage et essouchement, pour les consultations à venir. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées prend acte du retrait de la commune et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement.</p>
09/06/2022	<p>Retrait de la commune de Poey de Lescar du groupement de commandes permanent pour des prestations de repérage d'amiante et d'hydrocarbures polycycliques (HAP) dans les enrobés, pour les consultations à venir. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées prend acte du retrait de la commune et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement.</p>
10/06/2022	<p>Signature d'une convention d'organisation entre le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées et le Lycée Saint Cricq, sans contrepartie financière, pour la restitution d'un atelier Théâtre, le 16 juin 2022 dans le cadre du festival des ateliers de théâtre de l'agglomération paloise (FATAP).</p>
14/06/2022	<p>Est confié par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, à l'entreprise « KARAKOIL PRODUCTION », le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche St Basil's à PAU, trois séances du spectacle intitulé « J'ai descendu dans mon jardin » le 11 juillet 2022.</p> <p>Les indemnités versées à « KARAKOIL PRODUCTION », d'un montant de 470 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.</p>
17/06/2022	<p>Signature d'un avenant n°1 à l'acte de renouvellement d'un bail commercial entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Société « SPORT ET LOISIRS EN BARETOUS », précisant les nouvelles obligations fixées par l'ONF dans la convention d'occupation que les communes de Bosdarros et Haut de</p>

	<p>Bosdarros, ont consentie à la collectivité. Il prévoira également de porter le périmètre d'exploitation à environ 21 000 m² situés sur les parcelles cadastrées commune de Bosdarros section AW n°1 et AW n°16. Les autres dispositions de l'acte de renouvellement demeureront inchangées.</p>
17/06/2022	<p>Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), permettant aux stagiaires de l'organisme de visiter les locaux de la Médiathèque Intercommunale André Labarrère (MIAL), dans le cadre de leur formation. La convention de partenariat est consentie à titre gratuit et pour une année.</p>
17/06/2022	<p>Signature d'une convention de partenariat avec le Centre hospitalier des Pyrénées (CHP), pour la mise en place d'un atelier numérique à destination des patients de l'établissement hospitalier, site de Billère. La convention de partenariat est consentie à titre gratuit et prendra fin le 30 septembre 2022.</p>
20/06/2022	<p>Est engagée, devant le Tribunal de Grande Instance de Pau, une action, dans le cadre de la procédure d'expulsion des gens du voyage, des parcelles cadastrées AC 368, 375, 377 et 422 de la ZAE Lonstechnord à Lons ou de tout autre terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, en vue de l'obtention de l'ordonnance aux fins d'exécution.</p>
20/06/2022	<p>Est engagée, devant le Tribunal de Grande Instance de Pau, une action dans le cadre de la procédure d'expulsion des gens du voyage, de la parcelle cadastrée AY 392, rue Faraday à Pau ou de tout autre terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, en vue de l'obtention de l'ordonnance aux fins d'exécution.</p>
20/06/2022	<p>Est fixé à 249.20 € TTC le montant des honoraires dus à la SCP Philippe LARTIGAU concernant le procès-verbal de constat d'occupation illicite par les gens du voyage, sur les parcelles cadastrées AC 368, 375, 377 et 422 sur la ZAE Lonstechnord à Lons, dressé le 21 avril 2022. Le montant des honoraires seront réglés au moyen des crédits inscrits au budget 2022.</p>
20/06/2022	<p>Est fixé à 360 € TTC le montant des honoraires dus à la SCP CASADEBAIG et ASSOCIES concernant la procédure de référé en expulsion des gens du voyage sur les parcelles cadastrées 368, 375, 377 et 422 de la ZAE Lonstechnord à Lons, du 25 avril 2022. Le montant des honoraires seront réglés au moyen des crédits inscrits au budget 2022.</p>
20/06/2022	<p>Est fixé à 225,20 € TTC le montant des honoraires dus à la SCP Philippe LARTIGAU concernant le procès-verbal de constat d'occupation illicite par les gens du voyage sur la parcelle cadastrée AY 329, rue Faraday à Pau, dressé le 2 mai 2022. Le montant des honoraires seront réglés au moyen des crédits inscrits au budget 2022.</p>
20/06/2022	<p>Est fixé à 360 € TTC le montant des honoraires dus à la SCP CASADEBAIG et ASSOCIES concernant la procédure de référé en expulsion des gens du voyage sur la parcelle cadastrée AY 392, rue Faraday à Pau, du 9 mai 2022. Le montant des honoraires seront réglés au moyen des crédits inscrits au budget 2022.</p>

20/06/2022	Est confié par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, à Monsieur BRETON Olivier, le soin d'effectuer auprès du Relais Petite Enfance à Pau, une animation nature des tout petits, le 16 septembre 2022. Les indemnités versées à Monsieur BRETON Olivier, d'un montant de 250 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.																																				
22/06/2022	Est confié, par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, à l'association « PTI POA », le soin d'effectuer auprès des enfants de la Crèche la Ninoère à Lescar, une représentation du spectacle intitulé « Le grand Noël des émotions » le mardi 20 décembre 2022. Les indemnités versées à l'association « PTI POA », d'un montant de 550 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.																																				
22/06/2022	Est arrêtée la seconde partie de la programmation des établissements culturels de la CAPBP au titre de l'année 2022 pour un coût global de 81 040 € TTC.																																				
24/06/2022	Est approuvé, pour le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées, le plan de financement suivant afin de solliciter les différents organismes financeurs pour la subvention demandée.																																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Achats</td> <td>17 500 €</td> <td>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</td> <td>35 000 €</td> </tr> <tr> <td>Services extérieurs</td> <td>31 800 €</td> <td>Subventions d'exploitation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres services extérieurs</td> <td>25 000 €</td> <td>DRAC</td> <td>104 000 €</td> </tr> <tr> <td>Impôts et taxes</td> <td>2 700 €</td> <td>Conseil Régional (projet transfrontalier)</td> <td>6 300 €</td> </tr> <tr> <td>Charges de personnel</td> <td>3 100 800 €</td> <td>Conseil Départemental (fonctionnement)</td> <td>64 800 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CAPBP</td> <td>2 686 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autres établissements publics (Ambassade Espagne)</td> <td>1 200 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>3 177 800 €</td> <td>TOTAL</td> <td>3 177 800 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		RECETTES		Achats	17 500 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	35 000 €	Services extérieurs	31 800 €	Subventions d'exploitation		Autres services extérieurs	25 000 €	DRAC	104 000 €	Impôts et taxes	2 700 €	Conseil Régional (projet transfrontalier)	6 300 €	Charges de personnel	3 100 800 €	Conseil Départemental (fonctionnement)	64 800 €			CAPBP	2 686 500 €			Autres établissements publics (Ambassade Espagne)	1 200 €	TOTAL	3 177 800 €	TOTAL	3 177 800 €
DEPENSES		RECETTES																																			
Achats	17 500 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	35 000 €																																		
Services extérieurs	31 800 €	Subventions d'exploitation																																			
Autres services extérieurs	25 000 €	DRAC	104 000 €																																		
Impôts et taxes	2 700 €	Conseil Régional (projet transfrontalier)	6 300 €																																		
Charges de personnel	3 100 800 €	Conseil Départemental (fonctionnement)	64 800 €																																		
		CAPBP	2 686 500 €																																		
		Autres établissements publics (Ambassade Espagne)	1 200 €																																		
TOTAL	3 177 800 €	TOTAL	3 177 800 €																																		
28/06/2022	Signature avec le Département des Pyrénées-Atlantiques d'une convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2022 pour l'octroi d'un montant d'aide total de 38 000 € pour l'aide financière aux associations culturelles, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.																																				
30/06/2022	Signature avec ENEDIS d'une convention de servitude lui permettant, dans le cadre de la création d'un lotissement, d'implanter deux coffrets et un câble souterrain sur les parcelles cadastrées AC n°s 619 et 621 sur la commune de Lons.																																				

30/06/2022	Est approuvée et signée l'annexe 4 valant avenant n° 4 à la convention de groupement de commande permanent pour l'acquisition, l'installation de matériels et logiciels informatiques, portant adhésion de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle OPPB – El Camino.
30/06/2022	Est approuvée et signée l'annexe 2 valant avenant n° 2 à la convention de groupement de commande permanent pour des prestations d'élagage, d'abattage et essouchements, portant adhésion du Syndicat Mixte des Transports Pau Mobilités.
30/06/2022	La CAPBP prend acte du retrait de la commune de Gan du groupement de commandes permanent pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien, pour les consultations à venir et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement.
30/06/2022	La CAPBP prend acte du retrait de la commune de Lée du groupement de commandes permanent pour des prestations de déménagement, pour les consultations à venir et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement.
30/06/2022	La CAPBP prend acte du retrait de la commune de Lescar du groupement de commandes permanent pour des prestations de déménagement, pour les consultations à venir et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement.
30/06/2022	La CAPBP prend acte du retrait de la commune de Lescar du groupement de commandes permanent pour des prestations d'études énergétiques de bâtiments existants ou en projet, pour les consultations à venir et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement.
30/06/2022	La CAPBP prend acte du retrait de la commune de Ousse du groupement de commandes permanent pour des prestations de contrôle réglementaires, des installations techniques, pour les consultations à venir et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement.
30/06/2022	La CAPBP prend acte du retrait de la commune de Saint-Faust du groupement de commandes permanent pour des vérifications périodiques et la maintenance des moyens de secours, pour les consultations à venir et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement.
30/06/2022	La CAPBP prend acte du retrait de la commune de Saint-Faust du groupement de commandes permanent pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des ouvrages d'art, pour les consultations à venir et notifie la présente décision à l'ensemble des membres du groupement.
30/06/2022	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association de Préfiguration de la Ciutat, pour la mise à disposition du bâtiment 22 rue du Hédas à Pau. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 9 jours à compter du 1 ^{er} juillet
04/07/2022	Mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à la société « PAU AUTOMOBILES – DS Store PAU » de neuf véhicules légers, à titre gratuit, du 16 novembre au 21 novembre 2022. Le prêt des véhicules est exclusivement consenti aux fins de transport des représentants de la Communauté d'Agglomération et des personnes participant à l'édition 2022 des Rencontres Littéraires « Les Idées mènent le Monde ». Un contrat de partenariat sans implications financières précisant les obligations et engagements respectifs des deux parties est signé avec la société « PAU AUTOMOBILES – DS Store PAU ».

05/07/2022	<p>Conclusion avec les structures nommées ci-après d'une convention de mise à disposition de la salle de danse située dans les locaux de la Médiathèque Intercommunale de Jurançon, afin d'assurer des activités culturelles, sportives et éducatives durant l'année scolaire 2022/2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association « Les 4 voies du yoga », - Association « École de danse associative de Jurançon », - École élémentaire Louis Barthou, - Association « École de Qi Gong Xin Fa », - Association « Karaté club de Jurançon ». <p>Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit pour les créneaux horaires définis par les conventions de mises à disposition temporaires respectivement signées avec chacune des structures.</p>
13/07/2022	<p>Est engagée une action en défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre de la requête en référé précontractuel déposée le 8 juillet 2022, par laquelle la société Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale.</p>
15/07/2022	<p>Approbation et adoption du règlement intérieur actualisé du Réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération, au regard des évolutions de prestations depuis l'année 2013.</p> <p>Le règlement intérieur actualisé devra être appliqué à compter du 1er août 2022.</p>
15/07/2022	<p>Approbation et adoption du règlement intérieur actualisé de l'artothèque du Bel Ordinaire, espace d'art contemporain et de design graphique de la Communauté d'agglomération, au regard de la création de tarifs à destination de nouveaux usagers.</p> <p>Le règlement intérieur actualisé devra être appliqué à compter du 1er août 2022.</p>
19/07/2022	<p>Sont accordées des subventions aux propriétaires de logements et d'immeubles dans le cadre de l'OPAH-RU.</p> <p>Objet : OPAH RU Cœur de Ville Montant de la subvention accordée : 5.410,34 € Adresse : 23 rue du 14 juillet à Pau</p>

19/07/2022	<p>Sont accordées des subventions par l'ANAH aux propriétaires de logements et d'immeubles dans le cadre de l'OPAH-RU.</p> <p>Objet : PIG Plaisir d'Habiter Montant de la subvention accordée : 1.276 € Adresse : 11 chemin des Vignes à Lons</p> <p>Objet : PIG Plaisir d'Habiter Montant de la subvention accordée : 2.609 € Adresse : 2000 chemin Larrimou à Aubertin</p> <p>Objet : PIG Plaisir d'Habiter Montant de la subvention accordée : 1.692 € Adresse : 10 Bld du Recteur Jean Sarrailh à Pau</p> <p>Objet : PIG Plaisir d'Habiter Montant de la subvention accordée : 13.339 € Adresse : 20 chemin de Hauterive à Gan</p> <p>Montant total des subventions accordées par l'ANAH : 18.916 €</p>
19/07/2022	<p>Sont accordées des subventions aux propriétaires de logements et d'immeubles dans le cadre de l'OPAH-RU.</p> <p>Objet : PIG Plaisir d'Habiter Montant de la subvention accordée : 889,80 € Adresse : 54 rue du Colonel Gloxin à Jurançon</p> <p>Objet : PIG Plaisir d'Habiter Montant de la subvention accordée : 500 € Adresse : 2000 chemin Larrimou à Aubertin</p> <p>Objet : PIG Plaisir d'Habiter Montant de la subvention accordée : 4.811 € Adresse : 20 chemin de Hauterive à Gan</p> <p>Objet : PIG Plaisir d'Habiter Montant de la subvention accordée : 110 € Adresse : 54 rue du Colonel Gloxin à Jurançon</p> <p>Objet : PIG Plaisir d'Habiter Montant de la subvention accordée : 169 € Adresse : 10 Bld du Recteur Jean Sarrailh à Pau</p> <p>Montant total des subventions accordées aux propriétaires : 6.479 €</p> <p>Objet : Ma Première Pierre Montant de la subvention accordée : 4.500 € Adresse : 19 rue du Général Dauture</p> <p>Montant total de la subvention accordée dans le cadre de l'opération « Ma Première Pierre » : 4.500 €</p>

25/07/2022	Financement du programme d'investissements 2022 du budget principal de notre collectivité. Prêteur : Agence France Locale Montant : 3 000 000 € Taux d'intérêt : 2.3250 % Date de mise à disposition des fonds : 10/08/2022
29/07/2022	Sont attribuées les aides sur les fonds propres de la CAPBP accordées aux opérateurs de logements locatif social au titre de la programmation 2017 de logements sociaux. Bénéficiaire de la subvention : OFFICE 64 Nom de l'opération : Alpha et Vega – Les jardins de Paris Madrid (Lons) Montant de la subvention (solde) : 39 950 €
29/07/2022	Sont attribuées les aides déléguées de l'Etat accordées aux opérateurs de logements locatif social au titre de la programmation 2018 de logements sociaux. Bénéficiaire de la subvention : PAU BEARN HABITAT Nom de l'opération : Les Genêts – Idron Montant du solde de l'opération : 3 468 €
29/07/2022	Sont attribuées les aides déléguées accordées aux opérateurs de logements locatif social au titre de la programmation 2018 de logements sociaux. Bénéficiaire de la subvention : DOMOFrance Nom de l'opération : Résidence All Square – Le clos d'Artigaloba – Artiguelouve Montant de l'acompte : 26 010 €
29/07/2022	Sont attribuées sur les fonds propres de la CAPBP les aides accordées aux opérateurs de logements locatif social. Bénéficiaire de l'opération : PAU BEARN HABITAT Nom de l'opération : Les Genêts – Idron Montant du solde de l'opération : 11 460 €
29/07/2022	Sont attribuées les aides déléguées accordées aux opérateurs de logements locatif social. Bénéficiaire de l'opération : PAU BEARN HABITAT Nom de l'opération : Procyon – Lescar Montant du solde de l'opération : 3 540 €
29/07/2022	Sont attribuées les aides sur les fonds propres accordées aux opérateurs de logements locatif social. Bénéficiaire de l'opération : OFFICE 64 Nom de l'opération : Résidence La Métairie – Uzein Montant de l'acompte : 22 344 38 €
02/08/2022	Est acceptée la mise à disposition par le 1 ^{er} Régiment des Hussards Parachutistes de ses infrastructures du camp de Ger, dans le cadre d'entraînements communs avec la ville de Pau et l'équipe cynotechnique du 1 ^{er} RHP. Les entraînements partenariaux permettront de mettre en situation le binôme « maître et chien », d'échanger de l'information et des conseils sur les techniques d'intervention. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an tacitement reconductible par période d'un an.
09/08/2022	Est acceptée la mise en œuvre d'un partenariat avec la ville de Pau et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ayant pour objet de définir les modalités d'accueil des personnes devant effectuer des travaux d'intérêts généraux. Le partenariat est sans incidence financière entre les différentes parties.

22/08 /2022	<p>Mise à disposition auprès de la Ligue Nationale de Rugby et de la SASP Section Paloise Rugby Pro, des installations du Stade du Hameau pour l'organisation de la manifestation du samedi 27 août 2022, d'une étape de l'IN EXTENSON SUPERSEVEN, compétition de rugby à 7.</p> <p>La convention tripartite à intervenir entre la CAPBP, la SASP Section Paloise et la Ligue Nationale de Rugby définit les conditions y compris financières de cette mise à disposition qui donnera lieu au versement d'une redevance par la Ligue Nationale de Rugby, organisatrice de la manifestation, conforme aux tarifs votés par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2018.</p>
-------------	--

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions prises.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Pascal GIRAUD, Mme Stéphanie DUMAS

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 2 Compte-rendu des décisions du Bureau du 30 juin 2022.

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

AFFAIRES

N° 1 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de Complètement Vin Vin en centre-ville de Pau

Rapporteur : Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 2 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de la Rôtisserie Haute Plante en centre-ville de Pau

Rapporteur : Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 3 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de Les Rosbifs en centre-ville de Pau

Rapporteur : Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 4 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de Le Bey en centre-ville de Pau

Rapporteur : Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 5 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de Chez Laquilhon en centre-ville de Pau

Rapporteur : Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 6 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : modernisation de La Petite Fringale en centre-ville de Gan.

Rapporteur : Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 7 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de Tapas Drive en centre-ville de Pau

Rapporteur : Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 8 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : modernisation du Winfield Café en centre-ville de Pau

Rapporteur : Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 9 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : modernisation de Regard d'Auteurs en centre-ville de Pau

Rapporteur : Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 10 - Soutien 2022 à l'Association Réseau Entreprendre Adour

Rapporteur : Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 11 - Soutien au Salon IA PAU 2022

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 12 - Subvention à l'Association Béarn Adour Pyrénées pour l'année 2022

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 13 - Soutien à l'association French Tech Pau Béarn

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 14 - Budget annexe assainissement : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 15 - Budget annexe eau : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 16 - Budget annexe REOMI : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 17 - Budget principal : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 18 - PAU BEARN HABITAT Réaménagement de dette - Contrat n°131612 de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Pascal MORA, Mme Monique SEMAVOINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 19 - PAU BEARN HABITAT Réaménagement de dette - Contrat n°131609 de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Pascal MORA, Mme Monique SEMAVOINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 20 - PAU BEARN HABITAT - Requalification du passage Carnot - Garantie d'un emprunt de 2 049 420 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Pascal MORA, Mme Monique SEMAVOINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 21 - LOGEVIE ENEAL - Résidence intergénérationnelle à Pau - Garantie d'un emprunt de 5 127 161 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 22 - Société Le Col - Résidence Ensem Lau à Pau - Garantie d'un emprunt de 3 389 517,08 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat n°131045

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 23 - Société Le Col - Résidence Ensem Lau à Pau - Soutien aux Chantiers - Garantie d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat n°132888

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 24 - Société Le Col - Résidence Ensem Lau à Pau - Soutien aux Chantiers - Garantie d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat n°132889

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 25 - SEM Pau Pyrénées - Projet PRO A PRO - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 500 000 € auprès du Crédit Coopératif

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Michel BERNOS, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis PEES, M. André NAHON, M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Agence Paloise de Services

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 27 - Soutien à la manifestation "La route de la transhumance hivernale 2022"

Rapporteur : M. Patrick BURON

Adopté à l'unanimité

N° 28 - Subventions pour manifestations générant des retombées économiques

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Michel BERNOS, M. Didier RIVIERE

Adopté à l'unanimité

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions.

Le conseil communautaire prend acte des décisions

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(s) :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Pascal GIRAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 3 Résiliation amiable du protocole d'accord signé avec la société Counterpointe Sports Group

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 juin 2021, notre assemblée a approuvé la conclusion avec la société Counterpointe Sports Group (CSG) et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) d'un protocole d'accord définissant :

- Les conditions de cession des actions détenues par la Ville de Pau et la CAPBP au sein du capital social de la société d'économie mixte locale Elan Béarnais Pau Lacq Orthez ;
- Les conditions de développement du modèle économique et financier du Club ;
- Les modalités de mise à disposition auprès de la société CSG de deux parcelles communales afin de lui permettre de réaliser un parc technologique innovant à proximité immédiate du Palais des Sports ;
- Les modalités de mise à disposition du Palais des Sports par la CAPBP ;
- Les modalités du soutien financier apporté par la CAPBP au club Elan Béarnais Pau Lacq Orthez ;
- Les modalités de mise en œuvre des actions technologiques innovantes en faveur du développement durable.

Conformément aux dispositions du protocole, signé le 23 juillet 2021, la commune de Pau a ensuite, par délibération du 27 septembre 2021, attribué deux baux emphytéotiques administratifs d'une durée de 99 ans chacun, portant sur un extrait de la parcelle EK 0063 de 21 592 m² avant arpentage et sur la totalité de la parcelle EI 0005 de 9 093 m².

Ces deux baux portaient sur la réalisation d'une opération d'intérêt général de construction et d'exploitation d'un parc technologique climatique contribuant à l'attractivité de l'ensemble des équipements publics situés à proximité, à la création d'emplois sur le territoire et à la promotion des activités sportives dans le cadre du projet global porté par l'emphytéote en lien avec le club de Basketball Elan Béarnais Pau Lacq Orthez.

Par délibérations des 28 et 29 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Pau et notre assemblée ont cédé à la société CSG, dans les conditions financières suivantes, la totalité des actions de la Ville de Pau et de la CAPBP détenues dans le capital social de la SEM Elan Béarnais Pau Lacq Orthez (EBPLO) :

- Prix de cession des 603 224 actions détenues par la Ville de Pau : 226.640,00 € ;
- Prix de cession des 1 426 110 actions détenues par la CAPBP : 535.760,00 €.

Au terme de la saison qui vient de s'écouler, la société CSG, propriétaire de 72% du capital social de la société Elan Béarnais Pau Lacq Orthez, a cédé la totalité de ses actions à la société Eat4Good France qui a présenté un plan de reprise du club dans le cadre de la procédure engagée par la ligue nationale de Basket.

Le 25 juillet 2022, la chambre d'appel de la fédération française de basket a validé ce plan de reprise, ce qui a permis de maintenir le club en Betclic Elite.

Dans ce cadre, la société CSG a indiqué par courrier, annexé à la présente délibération, adressé à la Ville de Pau et à la CAPBP renoncer irrévocablement pour l'avenir au bénéfice de l'ensemble des droits dont elle bénéficie au titre du protocole d'accord du 23 juillet 2021 ainsi qu'à ceux précisés dans les deux baux emphytéotiques administratifs précités.

En conséquence, CSG a consenti à une résiliation amiable du protocole d'accord et des deux baux emphytéotiques administratifs sans solliciter aucune indemnisation à ce titre.

Par ailleurs, la société Eat4Good France a fait part de son accord de principe pour se substituer à la société CSG dans le paiement du prix des actions dû à la Ville de Pau et à la CAPBP.

Un protocole spécifique sera présenté à notre assemblée afin de définir les modalités de paiement du prix des actions.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Accepter la proposition de la société Counterpointe Sports Group de résilier amiablement et sans indemnité le protocole d'accord signé le 23 juillet 2021 ;**
- 2. Prononcer la résiliation amiable, sans indemnité, du protocole d'accord signé le 23 juillet 2021 avec la société Counterpointe Sports Group ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation amiable du protocole d'accord.**

**6 contre
7 abstention(s)**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Pascal GIRAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 4 Délégation de compétences au bureau en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration communautaire, l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au bureau une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

C'est dans le respect de ces dispositions que notre assemblée a, par délibération du 9 juillet 2020, délégué certaines de ses compétences au bureau afin notamment de lui permettre « d'approuver et signer les conventions de garanties d'emprunts ».

Afin de sécuriser juridiquement cette délégation, il vous est proposé d'en modifier comme suit la rédaction : « accorder les garanties d'emprunt dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et approuver les conventions de garanties d'emprunts y afférentes ».

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Modifier comme suit le point n°2 de l'annexe à la délibération n°7 du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence au bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- **accorder les garanties d'emprunts dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et approuver les conventions de garanties d'emprunts y afférentes.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(s) :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Pascal GIRAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 5 Modification du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°4 du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur. Depuis cette date de nouvelles dispositions législatives et réglementaires sont intervenues.

Pour tenir compte de ces évolutions, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées afin de prendre en compte les évolutions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Parmi les principales modifications, les articles suivants ont été actualisés :

- L'article 1 du chapitre 2 sur les conférences pour préciser que ces dernières peuvent se tenir en visio-conférence ou en mode hybride,
- L'article 4 du chapitre 2 sur la composition de la CCSPL précise la qualité des représentants nommés par l'assemblée délibérante,
- L'article 1 du chapitre 3 sur la périodicité et le lieu des séances du conseil communautaire pour préciser la possibilité de tenir le conseil communautaire en visio conférence,
- L'article 7 du chapitre 5 sur la consultation des électeurs précise l'abaissement du nombre de signatures nécessaires de 1/10^e à 1/20^e des électeurs,
- L'article 2 du chapitre 6 sur la publicité des délibérations est complété pour prévoir la publication des délibérations sous format électronique,
- L'article 3 du chapitre 6 sur le procès-verbal de séance pour y préciser son format et sa publicité.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le règlement intérieur ci-joint.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 6 Lac d'Aressy : acquisitions de parcelles en vue de la création d'un cheminement et de renaturation du site

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le lac se situe sur la commune d'Aressy à proximité du Gave de Pau, véritable ressource de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées qui traverse le territoire d'Est en Ouest, constituant un lieu privilégié pour le développement d'activités sportives ou de loisirs en pleine nature.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, l'équipement sportif du lac d'Aressy a été déclaré d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Le plan d'eau de 15 hectares, issu d'une ancienne exploitation d'extraction d'alluvions par la Société GSM a été identifié pour un projet de développement d'activités nautiques éducatives et fédérales en eaux calmes.

En effet, ce lac d'eau calme constituera ainsi le complément indispensable au stade d'eaux vives, attendu depuis 20 ans, par les clubs nautiques.

La Collectivité a engagé une réflexion sur le foncier nécessaire pour la réalisation d'aménagements spécifiques notamment :

- La création d'un cheminement (cycle et piéton) entre la passerelle Franqueville et le lac constituant ainsi une continuité de la voie verte du Parc Naturel Urbain (PNU)
- La renaturation des espaces par la création de zone humide tout en préservant ce site naturel bordé d'espaces boisés classés.

Ce projet d'intérêt général impacte sept propriétaires dont les parcelles sont (ou ont été) exploitées par la Carrière GSM.

C'est dans ce cadre qu'est envisagée l'acquisition de différentes parcelles leur appartenant parmi lesquels 5 propriétaires ont donné un accord de principe il s'agit de Mme MARQUE, MM. LABAREILLE, LARQUE, LANNETTE, SALLES-LOUTAU. L'acquisition de deux parcelles supplémentaires est en cours de négociation.

Un accord est intervenu sur la base d'une transaction foncière assise sur un prix de 1,5 €/m² pour les surfaces agricoles et de 1 €/m² pour celles dites naturelles.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à l'achat des surfaces utiles auprès de ces propriétaires en surfaces agricoles (SA) et naturelles (SN), avant arpentage, aux conditions ci-après :

Pour la réalisation de la zone humide acquérir les parcelles situées en zone A, N et Ngs du PLUI, et en zone verte du PPRI, auprès de :

- M. Philippe Lannette, les parcelles cadastrées AH n°4 et AH n°5p, d'une contenance totale de 3 090 m² de (SA) et de 14 894 m² de (SN) ;
- M. Michel Labareille, les parcelles cadastrées AH n°12, AH n°1 et AH n°2, d'une contenance totale de 9 072 m² de (SA) et de 15 435 m² de (SN).

Pour la réalisation de la zone humide et le cheminement acquérir les parcelles situées en :

- zone A et Ngs du PLUI et en zone verte du PPRI, auprès de :
 - M. Joseph Salles-Loustau, les parcelles cadastrées AI n°2, AI n°3 et AH n°3, d'une contenance totale de 10 725 m² de (SA) et 26 028 m² de (SN) ;
- zone N et Ngs du PLUI et zone inondable du PPRI (orange et jaune)
 - Mme Christine Marque, la parcelle cadastrée AK n°59, d'une contenance totale de 27 169 m² de (SA). ;
- zone N du PLUI et zone inondable du PPRI (orange et rouge)
 - M. Bernard Larque, la parcelle cadastrée section AK n°63, d'une contenance totale de 5945 m² de (SA).

La totalité des parcelles identifiées ci-dessus représente une superficie totale, avant arpentage, de 11, 24 ha réparti en :

- surface agricole : 56 001 m²
- surface naturelle : 56 357 m²

Dans ces conditions, le volume de la transaction foncière proposée représente un montant total de 140 358 € TTC qui se décline en :

- surface agricole (1,5 €/m²) : 84 001,50 €
- surface naturelle à (1,0 €/m²) : 56 357 €

On remarquera que ce montant étant inférieur au seuil fixé réglementairement, l'avis de consultation du Pôle d'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas requis.

Les droits et frais liés à la mutation notamment les frais d'acte ainsi que ceux d'arpentage incomberont à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Il convient désormais de décider de l'acquisition des parcelles aux conditions de prix ci-dessus mentionnées.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'acquérir auprès de M. Philippe Lannette les parcelles cadastrées, commune d'Aressy, section AH n°4 et AH n°5p d'une superficie d'environ de 3 090 m² en surface agricole et 14 894 m² en surface naturelle, au prix de 19 529,00 € TTC ;**
- 2. Décider d'acquérir auprès de M. Michel Labareille les parcelles cadastrées, commune d'Aressy, section AH n°12, AH n°1 et AH n°2 d'une superficie d'environ de 9 072 m² en surface agricole et 15 435 m² en surface naturelle, au prix de 29 043,00 € TTC ;**
- 3. Décider d'acquérir auprès de M. Joseph Salles-Loustau les parcelles cadastrées, commune d'Aressy, section AI n°2, AI n°3 et AH n°3 d'une superficie d'environ de 10 725 m² en surface agricole et 26 028 m² en surface naturelle, au prix de 42 115,50 € TTC ;**
- 4. Décider d'acquérir auprès de Mme Christine Marque la parcelle cadastrée, commune d'Aressy, section AK n°59 d'une superficie de 27 169 m² en surface agricole, au prix de 40 753,50 € TTC ;**

5. Décider d'acquérir auprès de M. Bernard Larque la parcelle cadastrée, commune d'Aressy, section AK n°63 d'une superficie de 5945 m² en surface agricole, au prix de 8 917,50 € TTC ;

6. Lesdites ventes sont conditionnées par la possibilité offerte à la Collectivité de réaliser des études techniques et investigations complémentaires sur les terrains avant la signature de l'acte authentique (relevés topographiques, piquetages, études géotechniques) ;

7. Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents, avant-contrats et actes concourant à l'exécution de la présente délibération ;

8. Décider que le financement pour l'ensemble de ces transactions, notamment les frais d'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral et le transfert de propriété, sera assuré au moyen de crédits inscrits au budget général de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 7 Bizanos : acquisition de l'emplacement réservé BIZ n°24 destiné à la création d'une liaison douce reliant Pau au lac d'Aressy

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La parcelle cadastrée commune de Bizanos, section AN n°93, est impactée par l'emplacement réservé BIZ n°24 destiné à l'aménagement par la CAPBP d'une liaison douce reliant Pau au lac d'Aressy à partir de la passerelle de Franqueville. Ce cheminement s'inscrit dans le cadre du projet de valorisation du lac d'Aressy avec le développement d'activités nautiques en eaux calmes.

Mesdames Florence et Christiane LABORDE-LAULHE, propriétaires de la parcelle AN n°93, ont mis en demeure la Collectivité d'acquiescer l'emprise de cet emplacement réservé.

Estimée à 510 m² avant arpentage, cette emprise est classée en zone Ne du PLUi et en zone rouge du PPRi. Il s'agit là d'une erreur de zonage, cette emprise n'étant pas inondable, car située à une hauteur de plus de 7 mètres par rapport au Gave. Par conséquent, elle doit être considérée en zone blanche du PPRi, comme le reste de la parcelle AN n°93.

Des références de valeurs foncières sur des terrains similaires permettent de proposer un prix d'acquisition à 50 € HT/m² soit 28 550 € HT pour les 571 m² estimés. Un accord est intervenu avec les deux propriétaires sur ce montant, les frais de notaire et de géomètre incombant à la CAPBP.

L'acquisition de cette emprise est conditionnée à l'autorisation de pénétrer sur le reste de la parcelle AN n°93 et sur la parcelle AN n°92, seuls accès possibles pour réaliser les travaux d'aménagement de la liaison douce.

Il convient de préciser que la parcelle nouvellement créée sera classée dans le domaine public communautaire.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider d'acquiescer auprès de Madame Florence LABORDE-LAULHE et de Madame Christiane LABORDE-LAULHE, ou toute personne physique ou morale qu'elles se substitueraient, l'emplacement réservé BIZ n°24 correspondant à une emprise foncière estimée à 571 m² avant arpentage à extraire de la parcelle cadastrée commune de Bizanos, section AN n°93, sise lieu-dit « de la passerelle », au prix de 50 € HT/m² et aux conditions suivantes :

- **Frais de notaire et de géomètre à la charge de la CAPBP ;**
- **Autorisation de pénétrer sur le reste de la parcelle AN n°93 et sur la parcelle AN n°92 pour réaliser les travaux d'aménagement de la liaison douce.**

2. Décider de classer dans le domaine public routier communautaire la parcelle nouvellement créée par le Document modificatif du parcellaire cadastral à venir à l'issue des travaux d'aménagement de la voie douce de son ouverture à la circulation du public ;

3. Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les actes et documents afférents à cette transaction ;

4. Décider que le financement de l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 8 Mazères-Lezons : acquisition de l'ancien site Total à l'euro symbolique

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Sur le territoire de la commune de Mazères-Lezons, la société TOTAL ENERGIES EP FRANCE possède un ancien site minier d'extraction de gaz, appelé « MAZERES 3-4 », dont l'exploitation a cessé en 2013.

D'une superficie avant arpentage de 8 ha, il est constitué de 15 parcelles (voir plan en annexe) :

- 14 situées sur la commune de Mazères-Lezons : section AM, parcelles n°25, 26, 31, 40, 42, 43, 45, 47, 48 ; section AN, parcelles n°16, 18, 19 ; section AL n°41, 43.
- 1 située sur la commune d'Uzos : section AK n°56.

Après avoir décidé d'acquérir le site à l'euro symbolique en 2018, le Conseil municipal de Mazères-Lezons du 27 juin 2022 a renoncé à cette acquisition au profit de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Identifié comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ce site s'inscrit dans la stratégie de neutralité carbone de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Ce site compte parmi 8 sites de l'agglomération pour lesquels TOTAL met en œuvre des mesures de compensation pour la biodiversité liées aux travaux de réhabilitation et de dépollution du site qui ont entraînés des destructions d'espèces. Pour Mazères, ces mesures ont conduit à la restauration d'un bassin favorable aux espèces associées aux milieux humides (amphibiens, odonates, etc.) dont la gestion et le suivi naturaliste seront assurés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine jusqu'en 2031 dans le cadre d'une convention financée par TOTAL ENERGIES EP FRANCE.

Les conditions de l'acquisition par la CAPBP auprès de la société TOTAL ENERGIES EP FRANCE sont identiques à celles convenues avec la commune de Mazères-Lezons, à savoir :

- prix : euro symbolique ;
- sous réserve de la dépollution complète du site approuvée par les services de l'Etat, les travaux de dépollution et de réhabilitation étant à la charge de TOTAL ENERGIES EP FRANCE.

Les frais de notaire liés à la rédaction de l'acte incomberont à la CAPBP.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider d'acquérir auprès de la société TOTAL ENERGIES EP FRANCE le site appelé « MAZERES 3-4 » d'une superficie avant arpentage de 8 ha, constitué des 15 parcelles listées ci-dessus, à l'euro symbolique et sous réserve de la dépollution complète du site approuvée par les services de l'Etat, les travaux de dépollution et de réhabilitation étant à la charge de TOTAL ENERGIES EP FRANCE ;

2. Dire que la CAPBP est substituée à la commune de Mazères-Lezons dans l'exécution du « Protocole de restitution des parcelles à l'issue des travaux de réhabilitation » ;

3. Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette transaction ;

4. Décider que le financement des frais liés à l'acquisition sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget général.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 9 Poey de Lescar – 17 chemin du Lagoue – Vente de l'hôtel d'entreprises

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

En 2013, la Communauté de Communes du Miey de Béarn (CCMB) a construit un hôtel d'entreprises afin de proposer une offre locative attractive à destination d'artisans.

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) est devenue propriétaire de cet hôtel d'entreprises, situé 17 chemin du Lagoué à Poey de Lescar, à la suite de la fusion des deux EPCI le 1er janvier 2017.

Le bâtiment, d'une surface d'environ 435 m², est composé de trois cellules à louer (bureau et atelier) pour une surface totale de 260 m², d'un dépôt de 133 m² et d'un local archives de 17 m² actuellement utilisés par les services de la CAPBP pour du stockage, de sanitaires et d'un espace de convivialité.

A l'heure actuelle, le bâtiment est occupé par les entreprises suivantes dans le cadre de baux commerciaux :

- BEARN BIGORRE CONFORT (menuiserie – isolation thermique), pour environ 95 m² ;
- DA COSTA (pisciniste), pour environ 80 m² ;
- PYR'AT PUBLICITE (création graphique – enseignes), pour environ 85 m².

M. Carrasquet, dirigeant de l'entreprise PYR'AT PUBLICITE, à l'étroit dans son local, a sollicité la CAPBP pour étudier l'opportunité d'une acquisition du bâtiment.

L'hypothèse d'une acquisition de l'hôtel d'entreprises par M. CARRASQUET correspond à son souhait de développement de son entreprise.

Malgré l'absence d'obligation de mise en concurrence, une publicité a été publiée sur le site internet de la collectivité, pour que d'éventuels acquéreurs se fassent connaître.

A l'issue de cette publication, Monsieur Carrasquet a réécrit à Monsieur le Président de l'agglomération afin de réitérer son offre d'acquisition de la totalité du bâtiment à concurrence de 300 000€ HT. Est joint à son courrier une copie d'un accord de principe de la Banque Postale pour le financement de cette acquisition.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La Direction Générale des Finances Publiques, en date du 30 mars 2022, a estimé le bien à 300 000 € (avis annexé).

Il vous est proposé de vendre ce bien, au prix ci-dessus mentionné, à la Société Pyr'At Publicité ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 13 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de vendre à la Société Pyr'At Publicité ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait, en vue de son acquisition, au prix net vendeur de 300 000 € HT, l'hôtel d'entreprises édifié sur la parcelle AB 0137, sis 17 rue du Lagoué à Poey de Lescar, sous réserve de l'obtention du prêt bancaire nécessaire à cette acquisition dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents à cet effet et notamment l'acte authentique de vente ;**
- 3. Décider que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;**
- 4. Décider de faire recette du montant de la vente au budget général de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 10 Modification de l'objet social de la SPL Halles et République

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibérations des 18 et 21 décembre 2017, les assemblées délibérantes de la commune de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se sont prononcées favorablement sur la création de la société publique locale dénommée SPL Halles et République.

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal de la ville de Pau a attribué à la SPL Halles et République un contrat de concession de service public relatif à l'animation, la gestion et l'exploitation commerciales des halles de Pau incluant la tour du Complexe de la République, à compter du 1^{er} juillet 2018 ou de la date de mise à disposition de la halle des étaliers si elle est postérieure, pour une durée de 3,5 ans, expirant au plus tard le 31 décembre 2021.

Par délibération du 13 décembre 2021, le conseil municipal de la ville de Pau a attribué à la SPL Halles et République un nouveau contrat de concession de service public relatif à la gestion des Halles et de la Tour du Complexe de la République pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, la SPL Halles et République a pour objet d'accompagner les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives pour renforcer l'attractivité commerciale du territoire, promouvoir le développement économique et la promotion du tourisme.

Plus particulièrement, la société a pour mission d'accomplir tous les actes visant au développement de l'attractivité et de la visibilité commerciale du territoire de la communauté d'agglomération, et de gérer et exploiter tous SPIC ou toutes activités d'intérêt général y contribuant, sous réserve qu'ils soient rattachés à l'un ou l'autre de ses actionnaires.

Elle a notamment pour objet l'animation, la gestion et l'exploitation commerciale des halles de Pau, et la mise en œuvre de toutes actions participant à la promotion du tourisme local. D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Lors de sa séance du 15 septembre 2022, le conseil d'administration de la SPL a proposé d'élargir son objet social afin de lui permettre de mettre en œuvre des animations commerciales et missions de conseil dans le cadre de la commercialisation d'espaces pour le compte de ses actionnaires dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire action cœur de ville.

Cette modification de l'objet social de la SPL permettra à chacun de ses actionnaires publics, dans le respect de leurs compétences respectives, de lui confier des prestations d'animations commerciales sans mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social de la SPL ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le projet de modification rédactionnelle de l'article 3 des statuts de la SPL Halles et République est joint au présent rapport.

Il convient donc d'approuver la modification de l'objet social de la SPL et d'autoriser le représentant de la CAPBP à la voter en assemblée générale extraordinaire de la SPL Halles et République.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la modification ci-jointe de l'objet social de la SPL Halles et République afin de lui permettre de mettre en œuvre des animations commerciales et missions de conseil dans le cadre de la commercialisation d'espaces pour le compte de ses actionnaires dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire action cœur de ville ;

2. Autoriser Monsieur Patrick BURON, représentant de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées auprès de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Halles et République, à voter la modification de l'objet social dans les conditions ci-dessus exposées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 11 Révision des tarifs des repas de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a attribué un contrat de concession de service public à la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

Aux termes de l'article 6.4 de ce contrat, le concessionnaire encaisse les recettes conformément à la grille tarifaire arrêtée sur sa proposition par le conseil communautaire.

Lors de sa séance du 6 juillet 2022, le conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, après avis favorable de l'assemblée spéciale, a proposé de modifier ses tarifs pour l'exercice 2022-2023.

La grille tarifaire ci-dessous serait applicable au 1^{er} octobre 2022 :

Prestations	Tarifs € HT 2021-2022	Tarifs € HT 2022-2023
Repas enfants scolaires & CLSH	3,17 €	3.33 €
Repas adultes scolaires & CLSH	3,64 €	3.82 €
Repas portage	6,08 €	6.38 €
Repas foyers	5,16 €	5.42 €
Repas crèche	3,05 €	3.20 €

Depuis le mois de janvier 2022, la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration fait face à une hausse des matières premières remettant en cause son équilibre financier. Les charges de la structure sont directement impactées par la hausse des coûts des denrées alimentaires, ainsi que par l'augmentation du prix de l'énergie, et la revalorisation à venir du point d'indice des agents de la fonction publique mis à sa disposition par certains de ses actionnaires.

A ce jour, le taux de marge fortement impacté par l'inflation, ne peut être restauré par un accroissement du volume d'activité.

Au regard de la situation actuelle, une étude a été menée pour évaluer le niveau d'ajustement des tarifs nécessaires au maintien des équilibres financiers de la SPL. Les marchés conclus avec les clients actionnaires de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, pour la confection et la livraison de repas, et en particulier les articles 4.1 et 4.2 desdits marchés prévoient que toute modification tarifaire se fait suivant une formule de révision tarifaire et une clause de sauvegarde de 1%.

Néanmoins, la conjoncture à laquelle fait face la SPL relève de l'imprévision comme l'établit la circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

L'imprévision permet de s'écarter temporairement des clauses contractuelles afin de permettre la continuité de la fourniture de la prestation et ainsi du service public.

La SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration ayant été créée dans un esprit communautaire, son conseil d'administration a voté, le mercredi 6 juillet 2022, une hausse des tarifs de 5% afin de ne pas répercuter l'intégralité de l'inflation sur ses clients.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver comme suit la nouvelle grille tarifaire des repas :

Prestations	TVA	Tarifs € HT 2021-2022	Tarifs € HT 2022-2023
Repas enfants scolaires	5,5%	3,17 €	3,33 €
Repas enfants CLSH	10%	3,17 €	3,33 €
Repas adultes scolaires	5,5%	3,64 €	3,82 €
Repas adultes CLSH	10%	3,64 €	3,82 €
Repas portage	5,5%	6,08 €	6,38 €
Repas foyers	10%	5,16 €	5,42 €
Repas crèche	10%	3,05 €	3,20 €

2. Dire que les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

12 contre

2 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Claude FERRATO, M. Francis PEES, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis PERES, Mme Françoise MARTEEL

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 12 Reconduction de la taxe sur les friches commerciales-année 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le conseil communautaire a instauré par une délibération du 21 septembre 2017 la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du code général des impôts.

Cette taxe sur les friches commerciales est un impôt local qui s'applique selon les conditions suivantes :

- La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la contribution foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et qui sont restés inoccupés au cours de cette même période.
- L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Les taux sont fixés de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil communautaire (choix retenu par la délibération du 21 septembre 2017).
- La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Une délibération du conseil communautaire prise avant le 1^{er} octobre est nécessaire pour confirmer l'application de cette taxe pour l'année 2023 et permettre aux services fiscaux de procéder à son recouvrement suivant une liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe transmise par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Cette liste est établie à partir d'une base de données des locaux commerciaux vacants non taxés à la contribution foncière des entreprises (CFE) fournis par l'administration fiscale. A partir de ce document, un inventaire terrain est réalisé commune par commune, dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) comme en dehors, en vue de définir et de cartographier les locaux commerciaux ou artisanaux vacants.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Confirmer l'application de la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2023 ;**
- 2. Maintenir comme suit les taux de la taxe sur les friches commerciales au 1^{er} janvier 2023 :**
 - **20% la première année,**
 - **30% la deuxième année d'imposition,**
 - **40% à compter de la troisième année.**
- 3. Autoriser les services fiscaux à procéder au recouvrement de la taxe sur les friches commerciales à partir de la liste des biens susceptibles d'être concernés.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 13 Opération de requalification immobilière des centres-villes du cœur d'agglomération : compte-rendu annuel au concédant (CRAC) 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 26 Septembre 2019, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a approuvé la création de l'opération d'aménagement : Opération de requalification immobilière des centres villes du Cœur d'Agglomération par voie de concession d'aménagement (conformément à la procédure prévue aux articles R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme, relative aux concessions d'aménagement transférant un risque économique)

Par délibération du 9 Octobre 2020, la CAPBP a décidé d'attribuer à la Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn (SIAB) l'opération de requalification immobilière, pour une durée de 10 ans à compter du 19 Octobre 2020.

Au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées met en œuvre les actions du PLH dont celui-ci lui attribue la maîtrise d'ouvrage de la concession.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et 29.2 du traité de concession, document-cadre régissant les conditions de mise en œuvre de la concession et notifié à la SIAB le 19 octobre 2020, l'aménageur doit adresser au concédant, le 31 mai de chaque année pour approbation, le compte rendu annuel au concédant (CRAC).

Le CRAC présenté en annexe 1 comporte notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé ;
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- un calendrier prévisionnel des cessions et acquisitions envisagées l'année suivante ;
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- le tableau des prix de cession actualisé ;
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.7 ;
- le bilan quantitatif et qualitatif sous forme de rapport sur les résultats en terme de logements réhabilités, type, statut, loyers, revenus des ménages, actions complémentaires, remise sur le marché de logements vacants.

Objectifs de la concession

Les priorités définies de l'opération d'aménagement se structurent autour de ces objectifs :

- restructurer, réhabiliter et/ou recycler des immeubles ou groupe d'immeubles inconfortables ou obsolètes afin de remettre sur le marché de la vente ou de la location des logements de qualité adaptés à la demande des populations en place et à venir ;
- résorber l'habitat indigne et insalubre et lutter contre la vacance en complément et en collaboration avec l'OPAH-RU ;
- préserver et valoriser le patrimoine bâti ;
- développer une offre dédiée aux familles et aux primo accédants ;
- revitaliser le commerce et l'artisanat, avec notamment le renforcement et l'adaptation de l'offre immobilière dans ce domaine.

- Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement prévoit la réhabilitation et la production d'environ 900 logements et de 13 commerces sur 10 ans.

Bilan financier

Le bilan prévisionnel du traité de concession 2020-2030 est le suivant :

- Dépenses: 28 357 000 € HT
- Recettes: 28 357 000 € HT (dont participation du concédant : 13 870 000 €)

Ce bilan prévisionnel intègre l'avenant n°1 du traité de concession approuvé lors du conseil communautaire du 30 juin 2022. Il permet en outre l'achat des locaux de la Galerie Joffre par le concédant pour la réalisation d'un service public (Maison de l'Habitat). Il porte le montant initial du contrat de 27.128K€ à 28.357K€, soit une modification de faible montant de 4.5 %.

Etat d'avancement des opérations en 2021

Le montant des recettes perçues en 2021 au titre de la concession s'élève à 2 382 000 € HT.

La trésorerie de la concession est assurée notamment par 4 emprunts souscrits auprès de la banque des territoires et du crédit coopératif dans le cadre de la concession 1 dont les capitaux restants dus ont été transférés au présent contrat et un emprunt auprès du crédit coopératif souscrit en 2021.

La SIAB a opéré la cession de 8 biens issus de la concession 1 concernant les immeubles du 31 et 41 rue Bonado, du 17 rue Fournets et 11 rue des Cordeliers pour un montant de 834 133 € HT.

La SIAB a perçu en 2021 une subvention de l'ANAH à hauteur de 183 654 € dans le cadre des subventions en RHI-THIRORI. Un Fonds Friches à hauteur de 200 000 € a été obtenu pour l'Ilot Navarrot dont 60 000 € en 2021.

Ces recettes incluent le montant dû par la CAPBP en 2021 au titre de la participation à l'équilibre de l'opération.

Conformément à l'article 16 du traité de concession, la participation du concédant pour l'année 2021 s'élève à 1 276 000 €.

Au titre de l'année 2021, les dépenses engagées sont de 1 546 000 €.

Trois études pré-opérationnelles ont été réalisées concernant les immeubles du 30 rue Louis Barthou, de l'ilot Marca et de la Galerie Joffre d'un montant de 35 861 €.

Pour 2021, le concessionnaire a procédé à l'acquisition de lots privés et parties communes au 6 rue Gachet dans le cadre du projet de l'Ilot Navarrot pour un montant de 56 795 €.

Des travaux à hauteur de 557 104 € ont été effectués notamment sur l'immeuble du 41 rue Bonado.

La SIAB poursuit le suivi et l'animation des campagnes de DUP lancées durant la première concession. La SIAB a sollicité la CAPBP et lancé auprès de la Préfecture une demande de procédure pour une 5ème campagne de DUP pour 11 immeubles.

La SIAB suit également 15 porteurs de projets pour un volume total de 59 logements. Elle a accompagné, au cours de l'année 2021, 6 porteurs de projets ayant déposé un PC.

Au 31 décembre 2021, 2.3% des objectifs portés par la SIAB sont atteints (+ 2% par rapport à 2020).

Participation d'équilibre 2022

Conformément à l'article 18 du traité de concession, le concessionnaire établit un budget prévisionnel actualisé, pour l'année en cours, des dépenses et des recettes de l'opération.

Le traité de concession prévoit que le versement de la participation de la CAPBP au titre de l'équilibre de l'opération de chacune des tranches annuelles suivantes sera versé au plus tard le 31 mars de chaque année.

Ainsi, pour 2022, la participation à l'équilibre versée par la CAPBP s'élève à 1 567 000 € (non assujettie à la TVA).

Perspectives 2022

La SIAB étudie l'opportunité de mettre en place une DUP 6, dite multi-sites, sur plusieurs communes du périmètre de la concession.

Elle poursuit une veille foncière active pour repérer les opportunités de foncier nécessaire à la réalisation des objectifs de la concession. Plusieurs immeubles sont en cours de prospection foncière en vue d'acquisition faisant suite notamment à des procédures d'expropriation.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le CRAC 2021 de l'opération de requalification immobilière des centres villes du Cœur d'Agglomération joint en annexe, remis par la SIAB (Société Immobilière d'Aménagement du Béarn) ;

2. Approuver l'actualisation du plan de financement.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 14 Fonds de concours : attribution à la commune d'Arbus pour les travaux de construction d'un terrain multisports

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune d'Arbus sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de construction d'un terrain multisports dans l'enceinte du stade communal, à proximité de l'école.

En effet, ce terrain conçu pour une utilisation libre de la population, permettra la pratique de nombreux sports (football, handball, basket, tennis, etc.) avec des équipements conformes aux normes en vigueur.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 35 873,15 € HT est le suivant :

Etat-DETR	10 761,00 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	10 761,00 €
Autofinancement commune	14 351,15 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Arbus, un fonds de concours de 10 761 € dans le cadre des travaux de construction d'un terrain multisports.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 761 € à la commune d'Arbus dans le cadre des travaux de construction d'un terrain multisports ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune d'Arbus ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 412, article 204141.**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 15 Fonds de concours : attribution à la commune d'Aussevielle pour l'aménagement du parc de loisirs.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune d'Aussevielle sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement du parc de loisirs.

Ouvert au public depuis 2021, le parc de loisirs rencontre un franc succès auprès de la population. Le parcours sportif et les aires de jeux attirent les familles du village, ce qui amène la commune à augmenter et diversifier ses équipements de jeux.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 15 995 € HT est le suivant :

Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	3 998,75 €
Etat-DETR	6 398,00 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	2 399,25 €
Autofinancement commune	3 199,00 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Aussevielle, un fonds de concours de 2 399,25 € dans le cadre de l'aménagement du parc de loisirs.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 399,25 € à la commune d'Aussevielle dans le cadre de l'aménagement du parc de loisirs ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune d'Aussevielle ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 412, article 204141.**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 16 Fonds de concours : attribution à la commune de Bizanos pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation de l'Hôtel de Ville.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre la commune de Bizanos sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'Hôtel de ville.

L'objectif du programme de réhabilitation de ce bâtiment est de répondre aux exigences actuelles en termes de fonctionnement des services et de configuration d'un établissement recevant du public avec notamment la mise en place d'un ascenseur qui desservira l'ensemble des niveaux accessibles au public.

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 810 000 € HT.

Aussi, pour ce premier projet de la commune d'un coût supérieur à 0,5 M€ HT, en application des dispositions de l'article 2 du dispositif de fonds de concours, le taux de participation de la CAPBP est fixé à 25%.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

Etat (DSIL)	205 578 €
Conseil départemental des P-A	152 889 €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	202 500 €
Autofinancement commune	249 033 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Bizanos, un fonds de concours de 202 500 €, dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'Hôtel de ville.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer à la commune de Bizanos, un fonds de concours d'un montant de 202 500 € au titre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Bizanos ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 520, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 17 Fonds de concours : attribution à la commune de Bosdarros pour les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre la commune de Bosdarros sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de réhabilitation d'un bâtiment communal avec l'objectif d'obtenir le label BBC rénovation.

Les principaux travaux portent sur le remplacement et l'isolation de la toiture, l'isolation des murs intérieurs avec de la fibre de bois et du chanvre, la mise en place d'une chaudière à granulés et d'un poêle à bois.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 227 920, 34 € HT est le suivant :

Etat (DETR)	82 847,10 €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (dont 7 095 € au titre de la bonification énergétique)	70 064,27 €
Autofinancement commune	75 008,97 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Bosdarros, un fonds de concours de 70 064,27 €, dont 7 095 € au titre de la bonification énergétique, dans le cadre de son projet de réhabilitation d'un bâtiment communal.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer à la commune de Bosdarros, un fonds de concours de 70 064,27 € dont 7 095 € au titre de la bonification énergétique ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CAPBP et la commune de Bosdarros ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 520, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 18 Fonds de concours : attribution à la commune de Laroin pour la deuxième phase d'aménagement de la Ferme Guilhembagué.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Laroin sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de la deuxième phase d'aménagement de la Ferme Guilhembagué.

En effet, dans le cadre de la reconversion de la ferme, cette deuxième étape de l'opération permettra de construire une salle multi activités d'une capacité de 70 personnes.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 261 235,65 € HT est le suivant :

Fonds Européens Leader	120 735,65 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	70 000,00 €
Autofinancement commune	70 500,00 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Laroin, un fonds de concours de 70 000 € dans le cadre de la deuxième phase d'aménagement de la Ferme Guilhembagué.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 70 000 € à la commune de Laroin dans le cadre de la deuxième phase d'aménagement de la Ferme Guilhembagué ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Laroin ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 520, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 19 Fonds de concours : attribution à la commune de Billère pour travaux au Sporting d'Este

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Billère sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre des travaux d'extension du club-house du sporting d'Este ;

Ce projet doit permettre au club professionnel du Billère Handball Pau-Pyrénées d'améliorer l'accès aux espaces destinés à l'accueil des partenaires et sponsors.

Il consiste à prolonger à l'identique les volumes existants du club-house avec une surface plancher en rez-de-chaussée qui sera augmentée de 53 m².

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 178 489 € HT est le suivant :

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	53 546 €
Autofinancement commune	124 943 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Billère, un fonds de concours de 53 546 € dans le cadre des travaux d'extension du club-house du sporting d'Este.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 53 546 € à la commune de Billère dans le cadre des travaux d'extension du club-house du sporting d'Este ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Billère ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 411, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 20 Fonds de concours: attribution à la commune de Billère pour le réaménagement de la crèche Babil

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Billère sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre travaux de réhabilitation de la crèche Babil.

Le projet doit permettre notamment d'améliorer l'aménagement des espaces de vie et des espaces de jeux afin de favoriser le confort des enfants accueillis mais également d'aménager une nouvelle entrée qui facilitera l'accès à la structure.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 137 584 € HT est le suivant :

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	41 275 €
Autofinancement commune	96 309 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Billère, un fonds de concours de 41 275 € dans le cadre des travaux de réaménagement de la crèche Babil.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 41 275 € à la commune de Billère dans le cadre des travaux de réaménagement de la crèche Babil ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Billère ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 520, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 21 Fonds de concours : attribution à la commune de Gan pour les travaux de création d'aires de jeux et d'un skate park.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Gan sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de la création d'aires de jeux au sein de l'école Paule Constant et d'un skate park à la plaine des sports du Mercé.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 82 701 € HT est le suivant :

Etat-DETR	28 560,00 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	24 810,00 €
Autofinancement commune	29 331,00 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Gan, un fonds de concours de 24 810 € dans le cadre de la création d'aires de jeux et d'un skate park.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 24 810 € à la commune de Gan dans le cadre de la création d'aires de jeux et d'un skate park ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Gan ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 412, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 22 Pôle d'échanges multimodal - Convention de financement pour les études et les travaux de réhabilitation de la "rotonde" SNCF

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire s'est engagé au côté des partenaires institutionnels dans un protocole d'accord pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Pau.

L'aménagement du PEM, piloté par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), propose le réaménagement total du parvis de la gare, la création de passerelles, d'un jardin paysager, d'une gare routière, d'une promenade piétonne le long de l'Ousse et la requalification de deux parkings.

Cet aménagement global et notamment la venue du BHNS au droit du bâtiment voyageur et la création du jardin d'attente sont rendus possibles grâce à la démolition des 2 ailes du bâtiment de la gare et à la relocalisation des bureaux SNCF RESEAU et SNCF Gares & Connexions impactés. Les agents SNCF Gares & Connexions sont relogés dans le bâtiment voyageur dont les travaux sont en cours de finition et les agents SNCF RESEAU seront relogés dans la « Rotonde » réhabilitée avenue Leon Heïd, ces derniers occupant provisoirement des modulaires (255 m²) au sud des voies ferrées.

SNCF RESEAU a donc mené un projet de réhabilitation cette année du bâtiment de la « Rotonde » afin d'y accueillir les agents délogés de la gare.

Si le coût total de cette opération s'élève à 2,5 M€ HT, les partenaires financiers, dont la Communauté d'agglomération ne participent qu'à la hauteur des besoins identifiés et liés à la démolition de l'aile Est du bâtiment voyageur, soit 255 m².

La convention, objet de la présente délibération, précise le programme et les modalités de ce financement partagé entre SNCF RESEAU, le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités (SMPBPM), la ville de Pau et la CAPBP.

Le montant de la participation des 3 partenaires est estimé à 1 M€ courants sur 3 exercices budgétaires (2022 à 2024) selon le rythme de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023				2024		TOTAL
	Trimestre 3	T1	T2	T3	T4	T1	T4	
CAPBP	100 000	80 000		80 000 €		110 000 €	40 000 €	420 000 €
SMPBPM	100 000	80 000	60 000	80 000 €	60 000 €	40 000 €	0	420 000 €
Ville de Pau	0	40 000	40 000	40 000 €	40 000 €	0	0	160 000 €
TOTAL	200 000 €	200 000 €	100 000 €	200 000 €	100 000 €	150 000 €	50 000 €	1 000 000 €

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Valider la convention de financement de la part des travaux de réhabilitation de la Rotonde liés au Pôle d'Echanges Multimodal ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée ;**

3. Inscrire les dépenses correspondantes au budget général, AP 20105, fonction 820, article 20422

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 23 Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Arrêt du bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, modifié en date du 23 septembre 2021 (modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme) et mis à jour en date du 14 décembre 2021.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) soutient un projet global de transition énergétique sur le site de Cap Ecologia à Lescar dont une centrale photovoltaïque dans un ancien site de stockage des déchets. Cette centrale photovoltaïque doit servir le projet global qui comprend entre autres de nouvelles installations de biométhanisation et de méthanation.

Ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme car il présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble de l'agglomération de Pau, au regard de son rôle dans la transition écologique et dans le dispositif local d'adaptation au changement climatique et qu'il ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi) qui propose de valoriser les espaces anthropisés et de favoriser les projets de transition énergétique.

La parcelle AO246 à Lescar, qui doit accueillir le projet d'installations photovoltaïques, sur une partie d'environ 6.4 ha, est aujourd'hui classée en zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La réalisation de cette centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge nécessite des adaptations du document d'urbanisme qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme. La déclaration de projet entraîne donc une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), consistant en la transformation de la zone « N » (naturelle) de la parcelle AO246 en zone « Nr » (correspondant à « un secteur isolé des anciens sites à usage industriel en reconversion »).

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme, du fait de la présence d'une zone Natura 2000 et de l'évolution d'une zone « N ».

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLUi soumise à évaluation environnementale a fait l'objet d'une concertation préalable. La délibération n°43 du conseil communautaire du 30 juin 2022 a défini les objectifs et les modalités de cette concertation.

Cette concertation s'est déroulée du 11 juillet 2022 (9h00) au 9 septembre 2022 (17h00).

Parallèlement, le dossier a été notifié aux communes de la CAPBP et transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Par la suite, une réunion d'examen conjoint en présence des personnes publiques associées puis une enquête publique seront organisées avant approbation en conseil communautaire de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrête le bilan, qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

Bilan de la concertation préalable

Déroulement de la concertation préalable

Cette concertation préalable s'est déroulée du 11 juillet 2022 (9h00) au 9 septembre 2022 (17h00) soit 9 semaines au total. Elle avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée de prendre connaissance du projet à un stade précoce de la procédure et de formuler, le cas échéant, ses observations.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022, l'ouverture de la concertation préalable a fait l'objet d'un avis publié dans le journal Sud-Ouest le 6 juillet 2022, d'un article sur le site internet www.pau.fr, d'un avis d'information des habitants à la mairie de Lescar, au siège de la CAPBP à l'hôtel de France, au bâtiment des Allées/Le Piano (26 avenue des Lilas à Pau).

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a été tenu à la disposition du public sur le site internet www.pau.fr, au bâtiment le Piano, auprès du service PLUi de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et des Constructions Durables et à la mairie de Lescar. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier étaient possibles pour obtenir des renseignements sur le dossier et les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur un registre papier tenu à disposition dans ces mêmes lieux. Des contributions pouvaient également être adressées par courriel (concertation.plui@agglo-pau.fr) ou par voie postale.

Bilan des contributions

A l'issue de cette phase de concertation, il ressort que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a offert à la population des moyens d'information et d'expression diversifiés et suffisants lui permettant de prendre connaissance du contenu du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et de formuler des observations sur le projet ou des demandes.

Il n'y a eu aucune observation formulée sur le projet dans le cadre de cette concertation.

Il est à noter que la procédure prévoit par la suite une phase d'enquête publique durant laquelle le dossier, complété notamment des avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir arrêter le bilan de la concertation préalable sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 24 Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Arrêt du bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°2

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) CAPBP) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, modifié en date du 23 septembre 2021 (modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme) et mis à jour en date du 14 décembre 2021.

La procédure de modification n°2 du PLUi a été engagée par arrêté du Président du 28 juin 2022, en application de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, afin de faire évoluer différentes parties du document d'urbanisme en modifiant des dispositions des règlements écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des annexes.

La modification n°2 du PLUi a notamment pour objectifs :

- de rectifier des erreurs matérielles pour se conformer à la réalité du terrain, aux activités qui s'y exercent ou aux projets à venir ;
- d'améliorer la lisibilité et la compréhension du règlement écrit du document d'urbanisme notamment pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme;
- d'identifier des bâtiments remarquables ou exceptionnels et des changements de destination;
- de permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction importants et urgents en adaptant les règles du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), notamment pour des projets d'aménagement de centres-bourgs à Artiguelouve et à Poey-de-Lescar ou pour la réhabilitation d'anciens casernements de l'armée à Idron, en créant des périmètres d'attente de projet d'aménagement global;
- d'adapter le PLUi pour la mise en œuvre des politiques de la CAPBP:
 - la politique agricole, notamment pour conforter et renforcer les exploitations agricoles existantes en ajustant le zonage et pour permettre les activités de maraîchage en lien avec le projet de Ceinture verte de la communauté d'agglomération;
 - la politique économique;
 - la politique relative aux sports et loisirs notamment pour permettre l'implantation de certaines activités de loisirs au niveau de la plaine des équipements au nord de Pau;
 - la politique d'accueil des gens du voyage en agrandissant des zones existantes et en créant une nouvelle.
- de prendre en compte l'avancée des réflexions dans les orientations d'aménagement et de programmation;
- de prendre en compte des changements relatifs à plusieurs servitudes d'utilité publique.

L'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature soit à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, soit à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, soit à engager une évolution de nature à introduire de graves risques de nuisance, soit à ouvrir une zone à l'urbanisation créée il y a plus de 6 ans, soit à créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. Elles ne relèvent ainsi pas de la procédure de révision prévue à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.104-3 et R.104-12 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale (une nouvelle ou une actualisation de l'évaluation réalisée pour l'élaboration du PLUi) à l'occasion de sa modification, lorsqu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Eu égard au contenu et aux objets de la présente modification du PLUi, cette évaluation environnementale a été réalisée afin d'analyser les incidences de la modification n°2 sur l'environnement.

Par conséquent, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération n°45 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a décidé de réaliser une évaluation environnementale et d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de modification n°2.

Cette concertation s'est déroulée du 11 juillet 2022 (9h00) au 9 septembre 2022 (17h00).

Parallèlement, le dossier a été notifié aux communes de la CAPBP et transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Par la suite, une enquête publique sera organisée avant approbation de la modification en conseil communautaire.

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrête le bilan, qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

Bilan de la concertation préalable

Déroulement de la concertation préalable

Cette concertation préalable s'est déroulée du 11 juillet 2022 (9h00) au 9 septembre 2022 (17h00) soit 9 semaines au total. Elle avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée de prendre connaissance du projet à un stade précoce de la procédure et de formuler, le cas échéant, ses observations.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022, l'ouverture de la concertation préalable a fait l'objet d'un avis publié dans le journal Sud-Ouest le 6 juillet 2022, d'un article sur le site internet www.pau.fr, d'un avis d'information des habitants dans les mairies des 31 communes, au siège de la CAPBP à l'hôtel de France, au bâtiment Le Piano (26 avenue des Lilas à Pau).

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information de la modification n°2 du PLUi a été tenu à la disposition du public sur le site internet www.pau.fr et au bâtiment le Piano, 26 Avenue des Lilas, à la Communauté d'Agglomération, auprès du service PLUi de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et des Constructions Durables. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier étaient possibles pour obtenir des renseignements sur le dossier et les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur un registre papier tenu à disposition au même endroit.

Des contributions pouvaient également être adressées par courriel (concertation.plui@agglo-pau.fr) ou par voie postale.

Bilan des contributions

La concertation préalable sur le projet de modification n°2 du PLUi a recueilli 46 contributions au total : 4 rendez-vous au Piano (dont une inscription sur le registre de concertation), 41 courriels et 1 courrier.

Quatre rendez-vous au bâtiment Le Piano ont eu lieu pour la consultation des documents et des demandes d'informations. Des informations ont été apportées directement aux personnes rencontrées sur les sujets suivants :

- Le zonage de parcelles identifiées ou non dans la notice de présentation ;
- L'identification de bâtiments remarquables, les obligations qui s'imposent pour leur rénovation et les aides possibles ;
- Le risque inondation et sa prise en compte dans le PLUi.

Un des rendez-vous a donné lieu à une inscription dans le registre de concertation au sujet de la levée d'un emplacement réservé à Jurançon. Ce point nécessite d'être étudié et ne pourra obtenir de réponse qu'à l'issue de la procédure.

41 courriels ont été reçus.

Certaines de ces contributions ont un lien avec le projet de modification n°2, en particulier sur :

- les critères ayant conduit à l'identification de bâtiments remarquables,
- le risque d'inondation suite aux études hydrauliques et leur prise en compte dans le PLUi ;
- la mise à jour d'emplacements réservés.

Des renseignements pourront être donnés aux personnes concernées.

Plusieurs courriels exposent des observations similaires ayant un lien pour certaines avec les objets de la présente procédure :

- une évaluation environnementale considérée comme insuffisante et « non crédible » ;
- un projet de modification qui n'est pas à la hauteur des enjeux pour limiter l'artificialisation des sols et protéger la biodiversité ;
- un processus de concertation « tronqué et inadapté », du fait de la période de consultation et des documents mis à disposition ;
- la mise en évidence de l'importance du rôle de l'arbre en ville, en soulignant que « la modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux » et préconisant l'interdiction des abattages et la plantation systématique d'arbres dans les projets d'urbanisme.

Concernant ces sollicitations, il est précisé que le projet de modification n°2 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a considéré toutes les modifications proposées et réalisé une analyse approfondie pour celles présentant éventuellement des incidences.

Concernant les enjeux liés à la biodiversité et à la limitation de l'artificialisation, le projet de modification n°2 ne porte pas explicitement sur ces thématiques. En revanche, il convient de préciser que l'évaluation environnementale avait pour but de mesurer les incidences sur l'environnement des évolutions du PLUi et donc que ces enjeux-là ont été étudiés par ce biais.

Concernant le processus de concertation, il est conforme aux usages et à la réglementation. Une durée de 9 semaines, comprenant les 9 premiers jours de septembre, a été retenue pour prendre en compte la période estivale.

Enfin, concernant la place de l'arbre dans le PLUi, il est à noter que le projet de modification n°2 intègre dans le règlement écrit des précisions et des compléments sur la protection des arbres et des recommandations sur les plantations. Par ailleurs, il est prévu dans le règlement graphique d'ajouter des espaces verts protégés (EVP) ou des espaces boisés classés (EBC) afin de préserver et d'assurer la pérennité des arbres, haies ou bosquets dans plusieurs secteurs de l'agglomération.

S'agissant des contributions sans lien direct avec les points abordés dans le projet de modification n°2 du PLUi, celles-ci portent :

- sur des demandes de changements de zonage pour des parcelles non concernées par le projet de modification ;
- sur une demande de modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à Ousse, non concernée par le projet de modification ;
- sur des demandes de modification du règlement écrit (zones Ngysy et UE).

Enfin, un courrier a été adressé par voie postale dans le cadre de cette concertation et porte sur un changement de zonage pour une parcelle non concernée par le projet de modification.

A l'issue de cette phase de concertation, il ressort que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a offert à la population des moyens d'information et d'expression diversifiés et suffisants lui permettant de prendre connaissance du contenu du projet de modification n°2 du PLUi et de formuler des observations sur le projet ou des demandes.

Il est à noter que la procédure prévoit par la suite une phase d'enquête publique durant laquelle le dossier, complété notamment des avis des personnes publiques associées et des remarques formulées durant la période de concertation, seront mis à disposition du public.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir arrêter le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 25 Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Prescription de la révision allégée n°2 pour la réalisation d'une plateforme de compostage à Lescar et fixation des modalités de la concertation

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, modifié en date du 23 septembre 2021 (modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme) et mis à jour en date du 14 décembre 2021.

Contexte du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées soutient un projet de plateforme de valorisation de la matière organique dans la partie Nord de la commune de Lescar. Il s'agit de réaliser une nouvelle plateforme mieux située, dotée d'équipements plus modernes et performants que ceux de la plateforme existante située sur le site de Cap Ecologia (partie Sud de la commune de Lescar) ; en effet, cette dernière est génératrice de nuisances.

La réalisation de ce nouvel équipement nécessite de faire évoluer le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal via une procédure de révision allégée.

C'est le syndicat mixte Valor Béarn qui est maître d'ouvrage de cette opération. Valor Béarn est le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du bassin Est du Béarn. C'est un établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral en 2001. Ses compétences de traitement et de valorisation des déchets ménagers assimilés lui ont été déléguées par les intercommunalités adhérentes dont la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Sur le territoire de Valor Béarn, les plateformes publiques de compostage actuelles de Lescar (Cap Ecologia) et de Soumoulou assurent une valorisation des déchets verts et des biodéchets d'environ 22 000 tonnes/an en moyenne pour une capacité de valorisation autorisée de 26 000 tonnes/an (15 000 tonnes/an pour Lescar, 11 000 tonnes/an pour Soumoulou). En termes de biodéchets (qui sont des déchets organiques alimentaires issus des ménages, de la restauration et des commerces de distribution), la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, a instauré une obligation de tri à la source et de valorisation des gros producteurs de biodéchets. Depuis le 1er janvier 2016 sont concernés les producteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets par an. En 2023, c'est l'ensemble des biodéchets qui devra faire l'objet d'une collecte séparée pour être valorisé.

Le développement des pratiques de compostage est donc un levier important pour augmenter significativement le taux de valorisation des déchets produits en France et ainsi répondre aux enjeux de l'économie circulaire.

La plateforme de compostage de Lescar existante, sur le site de Cap Ecologia, fait l'objet de nombreuses plaintes pour nuisances olfactives depuis 2011. La fermeture de cette plateforme est donc nécessaire et fait consensus. Sa fermeture entraîne la nécessité de recréer des capacités de valorisation sur le territoire, indépendamment de l'évolution des gisements.

Les besoins se traduisent donc par la construction d'une installation de valorisation de la matière organique dimensionnée pour le traitement de :

- 5 000 t/an de biodéchets associées à 5 000 t/an de déchets verts avec possibilité ultérieure d'augmenter la capacité nominale à 7 500 t/an de biodéchets pour une quantité équivalente de déchets verts en co-produits.

- 10 000 t/an de déchets verts

Le choix du site d'implantation de la nouvelle plateforme de valorisation est l'aboutissement d'une démarche concertée de définition de filière et de recherche de site (application de la réglementation et de critères d'exclusion et de notation) qui a commencé au début des années 2010.

Objet du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Les terrains sélectionnés pour l'implantation du projet sont situés à Lescar dans une zone agricole (A) du PLUi de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

La réalisation de ce projet est donc conditionnée au changement du zonage et à la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone.

L'objet de la révision allégée n°2 est donc de changer le classement d'une partie d'une parcelle agricole pour la réalisation de la plateforme de valorisation de la matière organique. Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de classer en zone UE (zone d'équipement) une partie (3.5ha) de la parcelle ZO 6 à Lescar actuellement en zone A (agricole).

Par conséquent, il s'agit de réduire une zone agricole : ce projet peut être mené selon une procédure de révision allégée, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi).

Dans le PADDi, dans la partie sur les modes d'occupation et d'utilisation du sol, le cœur de pays est identifié comme l'espace « destiné à accueillir des équipements à rayonnement communautaire ou supra communautaire (hôpital, lycée, hypermarchés, commerces spécialisés, services administratifs et juridiques, enseignement supérieur, équipements culturels). »

Concernant la commune de Lescar en particulier, elle est « appréhendée dans toute sa complexité comme une commune ayant une identité historique et des fonctions de commandement, dans son rapport périphérique au centre d'agglomération mais aussi, doté d'un niveau d'équipements à optimiser, dans ses échanges avec les communes périurbaines. »

De plus, le PADDi dans la partie B.3/Durabilité du territoire met en avant concernant le traitement des déchets, le fait que « La gestion des déchets sera optimisée dans les secteurs de projets par les choix d'équipements et d'aménagement ». Cette évolution du zonage du PLUi ne remet donc pas en cause les orientations du PADDi.

L'intérêt général de ce projet est avéré dans la mesure où il servira les besoins de valorisation des déchets pour un territoire plus large que l'agglomération paloise et répond aux objectifs suivants :

- Un traitement local des biodéchets des gros producteurs et des particuliers pour le compte de la CAPBP, mais aussi pour les autres collectivités adhérentes de Valor Béarn ;
- Une production de compost de qualité au sein d'un site sécurisé et doté des meilleures technologies ;
- La contribution locale au développement de la collecte des biodéchets souhaitée au niveau européen ;
- Un projet à caractère industriel mais néanmoins compatible avec le contexte rural et agricole du territoire ;
- Un véritable intérêt agronomique du retour au sol des matières organiques qui contribue au maintien de la fertilité des sols.

En outre, en application de l'article R.104-11, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique à l'occasion de sa révision allégée, ou après un examen au cas par cas lorsque l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième de ce territoire, dans la limite de cinq hectares. Or, en l'espèce, l'incidence de la révision allégée porte sur une superficie supérieure à un dix-millième du territoire du PLUi. Ainsi, il convient de réaliser une évaluation environnementale afin d'analyser les incidences de la révision allégée sur l'environnement. Par conséquent, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure d'évolution du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation sur le projet de révision allégée n°2

Les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées seront informés et pourront s'exprimer sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi de l'agglomération paloise, tout au long de la procédure, jusqu'au bilan de la concertation.

Au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- une information et le dossier de concertation sur le site Internet de la CAPBP,
- la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son élaboration et d'un registre papier à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste, 64230 Lescar) et au bâtiment le Piano (26 avenue des Lilas, 64000 Pau, auprès du service PLUi de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et des Constructions Durables) aux jours et heures d'ouverture,
- la possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et par courriel (concertation.plui@agglom-pau.fr), en indiquant l'objet suivant « Révision allégée n°2 du PLUi ».

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de révision allégée n°2 du PLUi.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (www.pau.fr).

Un avis informant le public sera publié avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet www.pau.fr ainsi que par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale, 64000 PAU) et à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste 64230 Lescar). Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public telles que définies précédemment.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme et au regard des objectifs énoncés ci-dessus ;

2. Fixer, telles que présentées ci-dessus, les modalités de concertation au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme qui seront mises en œuvre durant toute la phase d'étude du projet de révision allégée n°2 ;

3. Informer qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste, 64230 Lescar) ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

4. Notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 26 Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 17/12/2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Ce document édicte, sur le territoire intercommunal, les prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositifs publicitaires, par leur nature même, impactent le paysage, qu'il soit emblématique ou du quotidien, lointains ou rapprochés. En même temps, ils permettent aux activités économiques de se faire connaître, ce qui est crucial pour leur attractivité.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) cherchera donc à trouver un juste équilibre entre la mise en valeur du paysage et la protection du cadre de vie et le besoin de communication du commerce et de l'industrie, tous deux facteurs d'attractivité pour le territoire.

À travers le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), la publicité sera encadrée sous deux aspects :

- Par la réduction de son impact sur l'environnement ;
- Par le renforcement de son efficacité dans l'intérêt notamment des acteurs économiques.

Les prescriptions du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) doivent être plus restrictives que le règlement national de publicité émanant du code de l'environnement. Elles peuvent être générales sur tout le territoire et/ou spécifiques en fonction des secteurs urbains. Les règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) adaptent la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE), la procédure d'élaboration du règlement local de publicité est alignée sur celle du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce constitutive du plan local d'urbanisme, dans les conseils municipaux et dans l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au sens strict. Cependant, le rapport de présentation du règlement local de publicité doit définir les orientations et les objectifs en matière de publicité extérieure (article R.581-73 du code environnement).

Ainsi, même en l'absence formelle de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il a été décidé de mettre au débat les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP). Ce débat permettra de connaître les ambitions souhaitées des élus pour le territoire en matière de préservation du paysage et du cadre de vie et de communication pour les acteurs économiques.

Les orientations voulues conditionneront l'élaboration du règlement écrit et graphique.

Après la tenue de ce débat en conseil communautaire, les orientations seront débattues au sein de chaque conseil municipal des communes de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Principaux éléments de diagnostic :

Le diagnostic à l'échelle de l'intercommunalité a fait ressortir les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

➤ **Pour les publicités :**

- Présence d'environ 1 000 publicités (hors mobilier urbain et publicités de moins de 7 m² sur Pau) ;
- Principalement localisées le long des axes principaux (53 %) ;
- 88 % de dispositifs scellés au sol ;
- Un essor de panneaux numériques qui ont un impact visuel et sur l'environnement plus important que la publicité non lumineuse ;
- Présence de publicités masquant les perspectives sur le grand paysage ;
- Présence de publicités inappropriées au contexte environnant (dans des centres bourgs, aux abords d'espaces verts urbains, en avant de bâtiments remarquables...) ;
- Des dispositifs disproportionnés par rapport à l'échelle du bâti ;
- Environ 12 % de publicités situées hors agglomération.

➤ **Pour les enseignes :**

- Présence de 3 800 établissements disposant d'une enseigne. Le plus grand nombre d'établissements se situe dans les centres villes et en particulier dans le Secteur Patrimonial Remarquable ;
- Bonne intégration de la plupart des enseignes du centre-ville de Pau, du fait de leur situation en secteur patrimonial remarquable ;
- Prolifération d'enseignes sur les clôtures parfois peu qualitatives ;
- Présence de dispositifs peu qualitatifs et en surnombre (oriflammes, kakémonos...) dans les secteurs économiques ;
- Présence d'enseignes scellées au sol qui s'apparentent à de la publicité scellée au sol par leur aspect et leur forme et qui sont parfois en infraction car en surnombre ;
- Enseignes en toiture implantées majoritairement dans les centres commerciaux qui sont parfois en infraction car elles ne sont pas en lettres découpées comme l'impose la réglementation ;
- Développement d'enseignes numériques soumises à aucune réglementation particulière.

Définition des orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définis dans la délibération de prescription du 17 décembre 2020 visent à assurer un cadre de vie qualitatif pour les habitants tout en permettant aux acteurs économiques de se signaler par des moyens d'affichage adaptés.

Pour atteindre ces objectifs, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) devra préserver, protéger, valoriser l'ensemble du patrimoine naturel, paysager, architectural, patrimonial du territoire qui constituent son identité et participent à son attractivité.

Les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) viennent compléter et préciser ces objectifs, toujours existants, grâce aux éléments de l'état des lieux de la publicité et des enseignes sur le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les 2 orientations générales suivantes :

1. Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants et renforcer l'attractivité touristique ;
2. Développer l'attractivité économique du territoire.

Orientation n°1 : Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants et renforcer l'attractivité touristique

La protection du cadre de vie est un facteur important pour garder les résidents ou pour attirer les visiteurs dans un environnement qui est agréable à vivre. Le cadre de vie est l'ensemble des éléments entourant la vie des habitants d'une ville. Ainsi cela fait référence :

- Au respect de l'environnement : gestion des déchets, de l'eau, de l'air, des pollutions quelques soient visuelle, olfactive... ;
- A la contribution à la qualité de vie : respect des espaces verts, fleurissement, préservation des espaces de qualité naturels et bâtis.

Les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes sont des composantes du paysage et de facto du cadre de vie. La prise en compte de l'affichage extérieur est un des moyens possibles pour améliorer le cadre de vie des habitants du territoire de Pau Béarn Pyrénées. Pour ce faire, il est proposé d'élaborer le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) selon les orientations suivantes :

- **Améliorer la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire et en particulier celle des entrées de ville** en harmonisant les dispositifs publicitaires (forme) et en favorisant des dispositifs de qualité. Cela contribuera à la mise en valeur des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et architecturales qui sont les facteurs d'attractivité et d'identité du territoire.

De plus, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) cherchera à améliorer l'image perçue du territoire depuis les entrées de ville et les axes principaux du territoire dont notamment les route de Gan, route de Morlaàs, route de Bayonne, route de Bordeaux, et route de Tarbes qui sont des secteurs privilégiés pour l'expression publicitaire et pour l'implantation des activités économiques. Pour cela, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) réduira le nombre de publicités et réglera les enseignes de manière à accroître la visibilité des activités économiques.

- **Préserver et valoriser les vues sur la chaîne des Pyrénées et sur les éléments patrimoniaux du territoire** tels que le patrimoine bâti remarquable en définissant notamment des cônes de vues dans lesquels la publicité sera interdite. S'agissant des enseignes, elles ne pourront pas entraver les perspectives sur le paysage lointain.
- **Adapter de façon cohérente les règles** selon le contexte urbain en veillant à ce que la publicité ne prenne pas une place dominante dans la perception des lieux et des paysages. Pour cela, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) tiendra compte des multiples enjeux du territoire pour définir des prescriptions réglementaires adaptées à chaque ambiance urbaine (quartiers d'habitats, centres-villes et centres-bourgs, zones économiques et commerciales ...). Le format des dispositifs publicitaires pourra être réduit et/ou les dispositifs trop imposants pourront être interdits afin d'améliorer la perception du paysage.
- **Garantir équitablement un cadre de vie de qualité pour les habitants du territoire** en particulier sur leur lieu d'habitation, où il conviendra notamment de préserver autant que possible les vues depuis l'intérieur du logement ainsi que celles depuis l'espace public pour éviter que les bâtiments soient masqués par des panneaux.

- **Préserver les zones situées hors agglomération en assurant une meilleure intégration des enseignes** dans ces environnements naturels comme notamment les coteaux Sud et agricoles comme les plaines du Pont Long, du Gave de Pau ou la vallée de l'Ousse.
- **Renforcer l'attractivité des sites touristiques du territoire** comme notamment, la Cité médiévale de Lescar, ou le Stade d'eaux vives **et du Site Patrimonial Remarquable de Pau** en limitant la publicité principalement aux mobiliers urbains supports de la promotion des manifestations locales et des activités culturelles, et en intégrant harmonieusement les enseignes selon l'architecture des bâtiments ;
- **Valoriser les centralités du territoire (centres-villes, centres-bourgs et quartiers).**
Les centralités correspondent aux centres bourgs, centres de villages et cœurs de quartiers. Ce sont des espaces où sont privilégiés la proximité des usagers. Il s'agit de valoriser ces pôles de vie en travaillant sur leur qualité paysagère et patrimoniale. Ainsi, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), pourra y interdire la publicité et les pré-enseignes. Quant aux enseignes, il instaurera des règles visant à améliorer l'aspect esthétique des dispositifs et la perception des activités économiques.
- **Assurer une cohérence entre les opérations d'aménagements publics et de revalorisation de l'espace public et l'implantation des publicités sur mobilier urbain.**
Les opérations d'embellissement participent au confort, à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité touristique. De la même manière, l'affichage institutionnel diffusé par le biais du mobilier urbain (notamment abris bus et sucettes d'affichage) répond également aux besoins d'information des administrés et des touristes. Le mobilier urbain est aussi un support pour la publicité commerciale. Un juste équilibre devra donc être trouvé entre la mise en valeur des espaces publics par la collectivité et l'affichage sur le mobilier urbain.
Conformément aux objectifs formulés lors de la prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), la publicité sur mobilier urbain pourra être autorisée de manière dérogatoire dans certains lieux (sites inscrits, Site Patrimonial Remarquable).
- **Réduire les pollutions lumineuses en limitant le recours aux dispositifs lumineux et numériques et en élargissant la plage d'extinction nocturne des publicités et des enseignes lumineuses** qui peuvent impacter la qualité de vie, le confort des habitants et l'environnement. Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) identifiera les lieux où la publicité et les enseignes numériques pourront être autorisées.
Une attention particulière sera apportée dans les secteurs concernés par la trame noire en cours d'élaboration par le pôle métropolitain Pays du Béarn. Celle-ci est un réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une biodiversité nocturne à protéger de la pollution lumineuse.
Ces objectifs de réduction d'énergie seront, en outre, en adéquation avec le projet de neutralité carbone 2040 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées initiée en 2020.

Orientation n°2 : Développer l'attractivité économique du territoire

- **Améliorer la lisibilité des zones économiques** pour garantir un dynamisme de leur activité : le paysage commercial étant souvent peu lisible du fait de la multiplication des dispositifs, l'objectif du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sera notamment de réduire le nombre de publicités.
- **Assurer une meilleure lecture des publicités et des enseignes.** L'objectif est de rendre plus lisibles les messages publicitaires et les activités économiques pour renforcer leur attractivité.

Pour cela, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) cherchera à distinguer visuellement les publicités et les enseignes (format différencié).

- **Garantir la visibilité des établissements** afin de soutenir leur activité économique tout en veillant à une bonne intégration des enseignes dans leur environnement. Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) veillera à la qualité des dispositifs et à ce que la taille soit adaptée afin de permettre à tous bâtiments d'activités d'être visibles (notamment ceux situés en retrait de la voie publique) et aux activités installées dans les habitations individuelles (micro-entrepreneurs) d'être connues.
- **Valoriser les secteurs protégés et les centralités et mettre en valeur les bâtiments remarquables** en assurant une bonne intégration des enseignes dans leur environnement et sur la façade des bâtiments. Ceci permettra aux activités économiques de valoriser en même temps leur activité commerciale et le patrimoine architectural dans lequel elles se situent.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) telles que présentées ci-dessus.

Le conseil communautaire prend acte du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 27 Rapport d'activité du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités au titre de l'année 2021

Rapporteur : M. Nicolas PATRIARCHE

Mesdames, Messieurs

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5711-1 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités adresse au Maire ou au Président de chaque structure membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire.

Par courrier en date du 6 juillet 2022, le Président du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités a transmis à chaque collectivité membre de l'établissement, le rapport d'activité tel qu'approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte le 28 juin 2022.

Pour l'année 2021, l'activité du service public de transports assuré par le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités, que vous retrouverez en détail dans le rapport, a été principalement marquée par :

- L'approbation du Plan de Déplacement Urbains,
- La réception finale de la station de production d'hydrogène,
- Une amélioration de la fréquentation et des recettes du réseau de bus par rapport à 2020, mais qui restent en net retrait par rapport à l'année 2019,
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité du réseau de bus et d'équipement des arrêts en abribus,
- L'acquisition des 4 véhicules électriques Coxitis (précédemment loués),
- L'acquisition de près de 90 vélos pour la flotte de location du service IDECycle, dont 6 vélos cargos à assistance électrique,
- L'attribution de 610 aides à l'achat vélo,
- La réalisation d'importants travaux de réhabilitation du funiculaire et la poursuite de la Grande Inspection,
- Le lancement d'une démarche de logistique urbaine,
- La réalisation de nombreuses actions d'accompagnement et de sensibilisation à l'utilisation de modes de déplacements durables : animations scolaires, challenge de la mobilité, accompagnement des entreprises dans leurs démarches de plans de déplacements, défi des familles, etc...

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités au titre de l'année 2021.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités au titre de l'année 2021.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 28 Politique intercommunale d'attribution de logements sociaux : approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) est engagée depuis 2016 dans une politique intercommunale d'attribution de logements sociaux, en lien avec la réforme mise en œuvre par l'Etat dans le cadre des lois ALUR de 2014, égalité et citoyenneté de 2017 et ELAN de 2018.

Les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ont désormais un rôle de pilotage de ces politiques sur leurs territoires.

La CAPBP a, d'abord, élaboré une Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) en 2016. Elle fixait des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'attribution de logements sociaux, visant notamment à limiter la contribution des quartiers « sensibles » dans l'accueil des ménages les plus pauvres.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), créée en 2017, décline les obligations en matière de politique d'attribution afin de garantir un équilibre du territoire.

La CIA définit 3 objectifs opérationnels :

- 1) Consacrer 25% des attributions hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) aux ménages les plus pauvres, par le développement de l'offre très accessible dans le neuf, l'analyse des loyers dans le parc existant, un travail sur les mutations... ;
- 2) Consacrer 50% des attributions en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) à des demandeurs des 3 autres quartiles, par actions proactives de commercialisation, rénovation urbaine, opérations innovantes, campagne de communication... ;
- 3) Chaque réservataire (collectivités, Action logement, bailleurs sociaux) doit consacrer au moins 25 % des propositions d'attributions aux ménages prioritaires (Art L441-1 du CCH). La CAPBP et ses partenaires se fixent, ici, pour objectif d'atteindre 42,5% d'attributions au profit des ménages déclarés prioritaires : bénéficiaires DALO et personnes prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH.

La CIA permettra de mettre en œuvre les ajustements nécessaires selon le bilan intermédiaire de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET), et d'intégrer les nouvelles obligations réglementaires.

La CIA a vocation à se substituer à l'accord collectif départemental dès agrément du préfet. L'accord collectif départemental définit, dans le respect de la mixité sociale, des objectifs annuels chiffrés d'accueil des populations répondant aux critères du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées dont il constitue un levier.

La CIA permettra une observation fine et territorialisée de l'occupation sociale du parc HLM et des attributions ; la construction d'outils internes et l'utilisation d'un nouveau fichier partagé de la demande y contribueront.

Le suivi et l'évaluation de la CIA seront assurés par une commission de coordination composée du représentant du Président de la CAPBP, de l'Etat, des bailleurs sociaux des communes signataires, du Département, d'associations d'insertion par le logement.

La CIA est conclue entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, l'Etat, les communes disposant de logements sociaux, le Département des Pyrénées Atlantiques, les bailleurs sociaux et Action Logement Services, pour une durée de 6 ans.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux 2022-2027 ;**
- 2. Autoriser le Président ou tout autre personne dument habilitée à signer ladite convention et tout autre document afférent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 29 Fonds de solidarité pour le logement : participation financière au titre de l'année 2022

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dispositif géré par le Département des Pyrénées-Atlantiques, s'inscrit parmi les actions du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ; il a pour objet de faciliter l'accès à un logement décent, le maintien dans le logement lorsque celui-ci est adapté à la situation du ménage, et l'accès aux fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

La Communauté d'Agglomération participe financièrement au FSL depuis le 1er janvier 2013, suite à une délibération prise le 12 juillet 2012 reconnaissant le soutien au FSL comme une action d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération a signé le 9 mai 2017 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques une convention pluriannuelle de partenariat pour une période de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

La convention prévoit :

- Les conditions de mise en œuvre d'une coordination des actions du FSL et de celles de la CAPBP.
- Les modalités des participations financières de l'Agglomération.

Elle est articulée sur 2 axes :

- La transmission par le Département des données FSL/énergie anonymisées de façon à réaliser une géolocalisation des aides et d'identifier les secteurs de précarité.
- L'implication du Département dans l'action de lutte contre la précarité énergétique et l'articulation entre les actions du FSL et la politique de rénovation de l'habitat de la CAPBP.

L'activité du FSL sur l'agglomération

En 2021, **1056 aides** ont été attribuées sur l'agglomération pour un montant de **493 646 €** (33% des aides ; 36% des montants alloués sur le département).

La répartition géographique des aides montre une forte concentration sur 4 communes du cœur d'agglomération (87% sur Pau, Billère, Lons, Jurançon)

Les aides se répartissent comme suit :

Types d'aides	Montant des aides	Nombre d'aides
Accès au logement	160 634,49 €	412
Maintien dans le logement	193 646,97 €	227
Energie	113 780,26 €	319
Autres aides	25 584,53 €	98

- Les aides au maintien dans le logement constituent le 1er poste de dépenses ; elles concernent majoritairement les dettes de loyers en lien avec la politique de prévention des expulsions menée par le département et l'Etat.

- Les aides à l'énergie ont fortement diminué (volume des aides : -21,43% ; enveloppe allouée : - 23,65%) notamment en raison de l'élargissement de l'assiette du chèque énergie et de la prime d'activité aux ménages ayant quelques heures d'activité.

Face aux constats de diminution globale des demandes FSL, de nouvelles mesures sont mises en œuvre depuis 2022 (exemple pour les jeunes : kit installation, augmentation des seuils pour recours aux prêts, etc.).

L'implication du Département dans la démarche de lutte contre la précarité énergétique développée par la CAPBP

La démarche de lutte contre la précarité énergétique a pu être reconduite en 2021 dans le cadre du dispositif SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie), programme reconnu éligible aux certificats d'économies d'énergie et ayant pour vocation de financer les démarches de détection et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

Dans le cadre de cette démarche, le Département intervient principalement dans le repérage des ménages en situation de précarité énergétique (32% des signalements en 2021).

Le Département a également recours à l'animateur de lutte contre la précarité énergétique dans le cadre de visites sollicitées par la commission FSL/insertion sur certaines situations : 12 visites ont ainsi été réalisées en 2021.

La contribution annuelle de la CAPBP, au titre des aides relatives à l'accès, au maintien et à l'énergie, intervient après signature d'un avenant financier annuel.

La CAPBP participe par ailleurs au titre des factures d'eau (budget annexe de l'eau).

Pour 2022, il est proposé de maintenir la participation de la CAPBP au titre des aides à l'accès, au maintien dans le logement et à l'énergie à hauteur de 108 000 €.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir autoriser le versement de la participation de la CAPBP d'un montant de 108 000 euros pour l'activité décrite dans la convention de partenariat, inscrite au Budget primitif 2022, chapitre 65, article 6557, fonction 520.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 30 Opération d'aménagement de requalification immobilière des centres-villes du cœur d'agglomération : prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°4 du 20 décembre 2017

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Par arrêté préfectoral n°17-47 en date du 20 décembre 2017, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique, au profit de la SIAB (Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn), les travaux à réaliser en vue de la restauration immobilière des 17 immeubles concernés (cf annexe 1).

Cet arrêté autorise, pendant une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2017, la SIAB à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération de restauration immobilière (ORI).

L'objectif d'une ORI est de rendre obligatoire les travaux sur une liste d'immeubles par le biais d'une déclaration d'utilité publique (DUP) de travaux.

L'objectif premier de l'ORI n'est pas l'expropriation mais la réalisation de travaux, les propriétaires pouvant bénéficier d'aides publiques dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat.

Au 20 décembre 2022, date à laquelle l'arrêté préfectoral susvisé deviendra caduc, la totalité du programme de cette 4^{ème} ORI ne sera pas réalisée, certains immeubles sont en vente ou bien les programmes de travaux sont en cours.

Aussi afin de permettre à ces projets d'aboutir, la SIAB en sa qualité d'aménageur, fait valoir la nécessité de procéder à la prorogation en l'état, pour cinq ans, de la DUP du 20 décembre 2017, sans nouvelle enquête étant précisé que les circonstances du dossier n'ont pas été modifiées.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le principe de prorogation de la DUP du 20 décembre 2017 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique issue de l'arrêté n°17-47 susvisé, au profit de la SIAB ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération.**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 31 Stratégie communautaire d'intervention sur le parc social existant

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Le Programme de l'habitat (PLH) 2018-2023 consacre la réhabilitation du parc existant (privé et public) comme l'axe fort de la politique de l'agglomération en matière d'habitat.

Si les premières années de mise en œuvre ont été fortement marquées par la réhabilitation du parc privé, il semble désormais aussi nécessaire de définir un cadre d'intervention pour le parc public social, conformément à l'objectif du PLH.

A l'heure où les enjeux de production de l'offre locative sociale en vue de répondre aux exigences de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) sont prégnants, les questions de réhabilitation et de restructuration du parc existant (environ 13 000 logements) deviennent essentielles, afin de prévenir, notamment, son déclassement et son obsolescence à cette offre nouvelle aggravant ainsi la vacance.

Aussi, la CAPBP souhaite préciser sa stratégie d'intervention sur le parc social existant en y intégrant : l'accompagnement à l'amélioration de l'offre existante, ainsi que les politiques de vente, de démolition et les réflexions sur les loyers et les charges.

- **Un parc social vieillissant aux qualités disparates**

Le parc social de la CAPBP compte environ 13 000 logements sociaux. Il est porté par 4 bailleurs, dont Pau Béarn Habitat qui représente 60% de l'offre.

Le parc est historiquement composé de logements familiaux : les T3 et T4 représentent 67% du parc. Les petits logements T1 et T2 représentent seulement 22% du parc, alors que la demande est forte (décohabitation, divorce...) On constate également un phénomène de forte sous occupation dans le parc (45% de personnes seules y vivent).

La moitié du parc date de plus de 40 ans ; 1 logement sur 8 a plus de 60 ans ; 1 logement sur 5 présente une étiquette énergétique supérieure à D.

En outre, certains patrimoines ne présentent plus les standards de qualité récents, les rendant bien moins attractifs.

- **Le cadre d'intervention de la CAPBP en faveur de la réhabilitation / restructuration du parc existant**

Il s'articule autour de **4 axes** :

Axe 1 : Veiller à l'adéquation de l'offre nouvelle et le parc existant

En tant que délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'État, la CAPBP veillera à ce que le développement de l'offre nouvelle ne se fasse pas au détriment de l'offre existante.

Au-delà des enjeux de production en lien avec les obligations SRU, la CAPBP s'assurera que les programmes neufs s'inscrivent en complémentarité de l'offre existante (typologies, loyers, publics cibles, localisation...) et que s'engage concomitamment au développement de l'offre nouvelle une action sur le parc existant par le bailleur.

Axe 2 : Promouvoir la qualité d'habiter pour une attractivité renouvelée du parc existant et pour une meilleure adéquation de l'offre aux besoins

A l'instar de l'expérimentation mise en place sur le quartier Saragosse à Pau, renouveler le parc HLM suppose de repenser la qualité d'usages à l'échelle du logement, du bâtiment, du pied d'immeuble et même du quartier.

Restructurer / réhabiliter pour anticiper le vieillissement de la population

Le parc HLM n'est pas structuré pour accueillir le vieillissement attendu de la population (inadéquation des typologies, inadéquation du logement dans ses agencements), pour favoriser le bien vieillir chez soi et dans son quartier.

La CAPBP se positionnera en animatrice d'une démarche inter-bailleurs visant le repérage d'un gisement de logements stratégiques, pouvant bénéficier d'une adaptation au vieillissement.

Elle pourra accompagner, sous conditions, la restructuration de ces logements vers une adaptation au vieillissement.

Restructurer / réhabiliter pour anticiper l'obsolescence de l'offre existante

Certains patrimoines accueillant des publics spécifiques (personnes âgées et jeunes notamment) souffrent de déclassement, faute de présenter des qualités d'usages contemporaines.

Ils pourraient, à terme, constituer des friches ; il peut s'agir des foyers logements types résidences autonomes, ou des foyers jeunes travailleurs.

La CAPBP s'engage à accompagner la restructuration de cette offre.

Axe 3 : Diminuer l'empreinte environnementale

En lien avec les enjeux de neutralité carbone 2040, il s'agit d'enjoindre les bailleurs à procéder à des rénovations performantes de leur parc avec un enjeu de verdissement du système de chauffage (schéma directeur du RCU, Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques).

Axe 4 : Lutter contre la ségrégation socio-spatiale sur les quartiers en voie de paupérisation

Les effets de spécialisation sociale au sein de l'agglomération sont avérés, accompagnés d'un risque de décrochage des quartiers du cœur d'agglomération les moins attractifs, rendent nécessaire le renouvellement du parc HLM et de son environnement.

Il s'agit de poursuivre l'accompagnement global mené sur Saragosse et d'identifier d'autres secteurs qui pourraient bénéficier d'opération de rénovation urbaine.

• Accompagner les stratégies de vente et de démolition des bailleurs

La CAPBP a été signataire, en 2021, des conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs et à ce titre, a validé la stratégie patrimoniale des quatre principaux bailleurs du territoire (notamment en termes de ventes et de démolition).

Pour rappel : la CUS vaut autorisation de cession des logements inscrits au plan de vente qui y est annexé. A ce jour, seul Domofrance s'engage à court terme dans un plan de mise en vente et de démolition sur le territoire de l'agglomération. L'ensemble du patrimoine ciblé a fait l'objet d'une réflexion partagée.

Toute nouvelle volonté concernant la vente ou la démolition de patrimoine nécessitera une réflexion tripartite (commune, agglomération, bailleur) à la fois sur son opportunité, la nature du projet et la vocation future du site.

• Garantir l'accessibilité financière du parc social

La dépense « logement » est le premier poste de consommation des ménages en France, devant l'alimentation ou les transports.

Le maintien d'une offre accessible reste un enjeu déterminant, particulièrement dans le parc social où la situation économique des locataires est parfois fragile.

Aussi, l'agglomération a engagé une étude visant à mieux appréhender l'accessibilité financière du parc HLM (loyers et charges). Le suivi des charges après réhabilitation, ainsi que l'analyse des mécanismes de financement qui impactent la dépense logement des locataires, alimenteront la réflexion communautaire fondée sur les notions de reste-à-charge et reste-à-vivre.

- **Modalités d'intervention**

En premier lieu, il s'agira de renforcer le partenariat avec les opérateurs afin d'avoir une vision partagée, et consolidée à l'échelle du territoire, de leurs stratégies patrimoniales. Ce partenariat pourra être formalisé dans le cadre d'une contractualisation.

En second lieu, consciente du coût généré par ce saut qualitatif (une réhabilitation de qualité avoisine 50 000€ par logement), la CAPBP apportera son concours financier à certaines opérations, conformément au règlement financier ci-joint.

La complémentarité entre les financements sera toujours recherchée : le concours du Département, de la Région, de l'Etat ou encore d'Action Logement devra être systématiquement requis.

Conformément à la maquette financière du PLH adopté le 30 mars 2018, l'enveloppe consacrée à la réhabilitation du parc public s'élève à 600 000 € par an.

Aussi, pour les 3 prochaines années, l'intervention de l'agglomération permettrait d'accompagner la réhabilitation environ 140 logements par an.

- **Déclinaison opérationnelle**

Pour l'année 2022, une première opération relative à la restructuration lourde d'un foyer Jeunes Travailleurs à Gelos pourrait élargir à cette enveloppe.

L'opportunité de cette réhabilitation repose sur la tension forte, de l'offre jeunes travailleurs au sein de l'agglomération, et sur l'enjeu de maintenir une offre de qualité sur ce secteur. Par ailleurs, l'obsolescence du bâtiment, en termes de qualité d'habiter, et de performance énergétique (étiquette DPE F), justifie une intervention lourde.

Enfin cette opération, lauréate du plan de relance de l'Etat et bénéficiant du concours de nombreux partenaires financiers, nécessite une subvention d'équilibre à hauteur de 150 000€.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la stratégie communautaire sur le parc social existant ;
2. Approuver les modalités et le règlement d'intervention financier afférents ;
3. Approuver le financement de l'opération de restructuration lourde sur le Foyer Jeunes Travailleurs de Gelos ;
4. Autoriser M. le Président à signer les prochains documents engageant une contractualisation CAPBP / bailleur.

Conclusions adoptées

**suivent les signatures,
pour extrait conforme,**

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 32 Avenant 1 à la convention de financement Plan de relance - Fonds Friches relative au projet « Corisande Sud » à Pau – Substitution de la ville de Pau à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Le Quartier Saragosse construit dans les années 1960 comme l'extension du centre-ville de Pau est aujourd'hui au cœur d'un programme de renouvellement urbain ambitieux.

L'ilot Corisande est situé au sud de l'avenue Saragosse au cœur de ce quartier en pleine mutation. Le site accueillait depuis 40 ans une résidence universitaire qui a fait l'objet d'une démolition en 2016.

Par sa situation privilégiée au sein du quartier et son envergure (près d'1 hectare), il est le support privilégié d'une opération d'habitat exemplaire de la démarche éco-quartier menée sur le site.

Aussi, devraient sortir de terre à partir de 2025 près de 100 logements en accession sociale et maîtrisée afin de diversifier l'occupation sociale sur le quartier.

La variété des formes urbaines et des typologies proposées ainsi que la qualité de la trame verte esquissée feront de cet ilot un nouveau lieu de vie sur le quartier.

Le caractère exemplaire de ce projet implique un effort de la collectivité notamment pour minimiser l'impact de la charge foncière pour les futurs opérateurs.

Ainsi les 2 premiers ilots vont être cédés au COL et à la SEPA avec des conditions d'équilibre nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Cet équilibre est rendu possible notamment par la décote foncière consentie par l'EPFL mais également par le concours de l'Etat au titre du fonds friches.

Dans le cadre du Plan de relance – Fonds Friches « Volet recyclage foncier, la subvention État destinée à réduire le déficit global d'opération s'élève à 350 000 € (trois cent cinquante mille euros), soit un taux de subvention de 23 % du bilan global de l'opération.

Cette subvention permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement.

Lors de la constitution du dossier relatif à l'appel à projets de l'Etat dans le cadre du Fonds friches-volet recyclage foncier ainsi que dans la convention de financement y afférente signée le 16 août 2021, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été désignée « porteur de projet » de l'opération dénommée « Corisande Sud ».

La convention de financement précitée fixe les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet « Corisande sud » à Pau, ainsi que les modalités selon lesquelles l'Etat apporte son concours financier à sa réalisation au titre des aides de France Relance, en versant au porteur de projet une subvention de 350 000 € correspondant à 23% du bilan global de l'opération.

Or la parcelle concernée par le projet et la subvention est située sur la Ville de Pau et l'opération relève de la compétence exclusive de la ville de Pau, tant en sa qualité de porteur de projet ANRU que de celle de maître d'ouvrage ayant engagé seul les dépenses relatives à cette opération et à justifier pour le versement de la subvention.

A ce titre, la convention établie entre l'Etat et la CAPBP doit être modifiée, par avenant tripartite, afin de substituer la commune de Pau à la CAPBP dans l'exécution de la convention de financement signée le 16 août 2021.

Par ailleurs, La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées doit à reverser, à la ville de Pau, l'avance d'un montant de 105 000 € déjà perçue auprès de l'Etat en exécution de la convention de financement signée le 16 août 2021 à compter de la notification de l'avenant 1 modifiant la convention de financement.

La ville de Pau reprendra l'ensemble des droits et obligations afférents à la convention de financement susvisée.

Le solde de la subvention à verser par l'Etat en exécution de la convention de financement, le cas échéant actualisé dans les conditions de l'article 3.2 de ladite convention, sera versé à la commune de Pau, nouveau porteur du projet « Corisande sud ».

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à transférer à la commune de Pau l'ensemble de ses droits et obligations afférents à la convention de financement Fonds Friches – Volet recyclage foncier, qui la lie à l'Etat dans le cadre au Plan de Relance et ainsi, la substitution de la commune de Pau à la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées par avenant n°1 à la convention de financement ;**
- 2. Autoriser la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à reverser l'avance perçue de l'Etat, d'un montant de 105 000 €, à la commune de Pau et renoncer au solde de la subvention, soit 245 000 € à percevoir par la commune de Pau, nouveau porteur de projet « Corisande Sud » à la convention ;**
- 3. Autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement relative au projet « Corisande Sud » à Pau.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 33 Renouveau et signature de la convention de partenariat relative à l'accompagnement social des familles gens du voyage par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueils et terrains familiaux

En novembre 2017, le schéma départemental des gens du voyage a été adopté avec une déclinaison de la politique globale menée autour de 3 axes :

- la gestion des sites d'accueil existants ;
- l'élaboration de nouveaux sites d'accueil permanents et saisonniers ;
- l'accompagnement social des publics.

Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a également compétence auprès de ce public au travers de sa politique d'insertion, de lutte contre la pauvreté et d'accompagnement des publics les plus en difficultés.

Il est rappelé que depuis 2018, deux assistants sociaux-éducatifs ont été recrutés par la CAPBP afin d'opérer un accompagnement social auprès des gens du voyage résidant sur les lotissements d'habitat adapté des Merisiers à Pau, celui des Roselières à Lons.

Ils interviennent également auprès de toutes les familles de l'agglomération ayant un projet d'accès à un autre type d'habitat (habitat adapté, terrain familial, etc), ainsi que sur les aires d'accueil de Lons et de Lescar et les terrains familiaux des Ramadier.

Cet accompagnement a pour objectif d'une part, de favoriser l'intégration des familles en les aidant à accéder à leurs droits, en les accompagnant vers une occupation sereine et responsable des logements, et d'autre part de favoriser également la scolarisation des enfants et de lutter contre les exclusions.

Les assistants sociaux-éducatifs interviennent auprès de ces personnes au moyen de rendez-vous individuels, de visites à domiciles, de permanences sur les aires, et d'actions collectives à but d'insertion via l'appui de l'ensemble du réseau partenarial.

Aussi, afin d'assurer la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs, il est proposé de signer avec le conseil départemental la convention ci-jointe, fixant pour l'année 2022, les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement social des gens du voyage par la CAPBP et la participation financière du Département.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental s'engage à verser la somme de 39 500 € à la CAPBP, subvention permettant le financement d'un des deux postes des travailleurs sociaux. La CAPBP assurant, quant à elle le financement du deuxième poste et les frais matériels nécessaires aux missions et actions.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 21 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2022 au titre de l'accompagnement social des familles des gens du voyage ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes qui s'y rattachent ;**
- 3. Décider de faire recette de la subvention d'un montant de 39 500 € au budget 2022.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 34 Convention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour le versement de l' "Aide au Logement Temporaire 2" au titre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

En application de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale portant sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) perçoit chaque année une aide financière versée par la CAF pour couvrir une partie des frais de fonctionnement des deux aires d'accueil de Lons et de Lescar.

Le montant de cette dotation (Aide au Logement Temporaire 2, ou "ALT2"), conditionnée à la signature annuelle d'une convention, est calculé pour chaque aire d'accueil concernée comme suit :

- Une part fixe, déterminée en fonction du nombre d'emplacements de caravanes sur chacune des aires, soit un montant annuel de 67 800 € pour les deux aires ;
- Une part variable déterminée en fonction du taux d'occupation des emplacements de caravanes sur chacune des deux aires, soit un montant annuel de 77 469 €.

Dans ce cadre, pour l'exercice 2022, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées devrait donc percevoir une dotation de 145 269 €.

Il est donc proposé d'approuver les termes des deux conventions, ci-jointes, transmises par les services de l'Etat pour le versement 2022, et d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à les signer

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 21 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les termes des deux conventions à passer avec l'Etat pour convenir des modalités de versement de l'Aide au Logement Temporaire 2 à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la gestion des aires d'accueil de gens du voyage de Lons et de Lescar au titre de l'année 2022 ;

2. Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à signer les deux conventions définissant les modalités de versement de l'Aide au Logement Temporaire 2 pour l'année 2022.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 35 Attribution de subvention à l'association Gadjé Voyageurs 64

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

L'association Gadjé Voyageurs 64, agréée Centre Social, intervient depuis plus de trente ans auprès des gens du voyage du département des Pyrénées-Atlantiques. Le projet social initié et conçu par l'association favorise l'intégration des gens du voyage sédentaires et semi-sédentaires.

Elle contribue globalement à l'insertion professionnelle et à la promotion sociale et culturelle des personnes ayant la culture du voyage.

L'action de domiciliation sur la CAPBP :

En outre, l'association Gadjé Voyageurs 64 est agréée par la préfecture afin d'offrir un service d'élection de domicile en direction des personnes dont l'habitat principal est la résidence mobile. Elle assure à ce titre la domiciliation des gens du voyage stationnés sur le territoire de la CAPBP en réalisant les actions suivantes :

- ouverture des droits des familles de la communauté des Gens du Voyage ne pouvant justifier d'une adresse (en stationnement sur les aires d'accueils de la CAPBP ou en stationnement en errance),
- gestion du courrier des familles utilisant le service (tri du courrier, explication du courrier, orientation vers les professionnels ou services sociaux extérieurs à l'association, aide aux démarches administratives),
- accompagnement à l'insertion sociale des familles en errance ou stationnées sur les aires d'accueil sur le territoire.

Pour l'année 2022, il est proposé que la CAPBP verse une subvention de 32 600 € à l'association Gadjé Voyageurs 64 pour continuer d'assurer ce service. Les crédits correspondants, d'un montant équivalent à la subvention versée à cette association ces deux dernières années, ont été prévus au budget principal.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 21 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Gadjé Voyageurs 64 d'un montant total de 32 600 € pour l'année 2022 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le document contractuel relatif au soutien accordé à l'association concernée ;**
- 3. Décider que le règlement de la subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2022 chapitre 65, fonction 5241, article 6574.**

Ne prennent pas part au vote : M. Pascal MORA, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 36 Volet territorial Européen Grand Pau : désignation du Pôle Métropolitain Pays de Béarn comme structure porteuse

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Les fonds européens 2021-2027 de la Nouvelle Aquitaine comporte un volet territorial. Ce dernier permet de flécher sur un territoire déterminé, une enveloppe de crédits européens multi-fonds pour financer des opérations participant à la mise en œuvre d'un projet territorial.

En sa qualité d'Autorité de Gestion des fonds européens, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner les territoires qui pourront bénéficier d'un volet territorial.

Le bénéfice d'un volet territorial est conditionné par la mise en place d'une démarche de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL), d'un groupe d'action local (GAL) en charge de l'animation du projet de territoire et de la sélection des opérations à financer avec les crédits européens affectés à chaque territoire. Enfin, il doit être désigné une structure porteuse chargée de la gestion du dispositif.

Le Grand Pau, constitué de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la communauté de communes de Luy de Béarn et de la communauté de communes Nord Est Béarn, a été identifié comme territoire susceptible de bénéficier d'un volet territorial dans le cadre des programmes européens 2021-2027 de la Nouvelle Aquitaine.

Dans la continuité de la coopération menée par les intercommunalités du Grand Pau sur le dispositif LEADER au sein du Pôle Métropolitain Pays de Béarn, il paraît pertinent de continuer de s'appuyer sur ce dernier pour la mise en place sur la période 2021-2027, d'un volet territorial des fonds européens à l'échelle du Grand Pau.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser le Pôle Métropolitain à déposer la candidature des EPCI du Grand Pau auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour le bénéfice d'un volet territorial multi-fonds pour la période 2021-2027 ;**
- 2. Désigner le Pôle Métropolitain comme structure porteuse de la démarche de DLAL et le groupe d'action local du Grand Pau.**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 37 Convention relative à la mise en oeuvre de la mission de Prévention Spécialisée déléguée par le Département à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : signature d'un avenant

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

Mesdames, Messieurs

L'équipe de prévention spécialisée de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été créée le 1^{er} mars 2018 dans le cadre d'une délégation départementale de compétence.

La convention initiale d'une durée de 3 ans a été renouvelée pour l'année 2022, étant précisé qu'un travail est actuellement en cours avec le Conseil Départemental afin d'élaborer la convention à intervenir à compter de 2023.

Conformément à la délégation de compétence et aux missions de prévention spécialisée, l'équipe, composée de 8 éducateurs de rue, accompagne les jeunes de 11 à 21 ans en risque ou voie d'exclusion et de rupture sociale, scolaire, familiale, identitaire.

Le territoire d'habilitation de l'équipe est celui de l'agglomération paloise. Son territoire d'intervention prioritaire correspond aux deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Ousse-des-Bois et Saragosse) et territoires de veille autour et au centre-ville de Pau dont une partie est classée en Territoire de veille à la Politique de la Ville.

La convention prévoit également que les éducateurs de prévention spécialisée interviennent de façon temporaire sur d'autres territoires de l'agglomération en assurant une présence sociale et éducative en fonction des besoins repérés par les communes ou les établissements scolaires.

Les villes de Billère et de Jurançon ont ainsi sollicité le service de prévention spécialisée afin de permettre la réalisation d'une mission d'observation sur leur territoire et d'apporter une vision distanciée des usages et des modes de vie des publics jeunes.

Dans ce cadre, le renfort temporaire de 2 éducateurs spécialisés au titre de l'année 2022 est nécessaire.

Ce travail devrait permettre de construire un diagnostic partagé et de mettre en place un plan d'actions coordonnées, dans une perspective de relais avec les acteurs et les institutions des 2 territoires concernés.

Le Conseil Départemental s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées une subvention complémentaire de 40 000 € pour l'année 2022, destinée à couvrir les frais induits par les 2 postes.

La CAPBP participe quant à elle sur les frais inhérents à la mission d'ingénierie et aux frais matériels nécessaires à l'exercice de la mission.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°1, ci-après annexé, à la convention entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022 et avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 21 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 2. Autoriser M. Le Président à signer cet avenant.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 38 Rapport d'activité 2021 - Commission intercommunale pour l'accessibilité

Rapporteur : Mme Patricia WOLFS

Mesdames, Messieurs

En vertu de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-12 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la création des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire depuis la publication de la loi, à savoir le 12 février 2005.

Il s'agit d'un véritable lieu d'information, de réflexion et de propositions permettant aux associations de personnes handicapées, services techniques et élus de la collectivité d'échanger afin d'améliorer la prise en compte de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

L'article 46 de la loi 2005-12 prévoit notamment que cette commission dresse le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit également un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Il est précisé que le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2007, la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a été installée.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été créée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016. A la suite de quoi, le conseil communautaire, par délibération du 30 mars 2017 a mis en place une nouvelle commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le présent rapport dresse le bilan des activités de la commission intercommunale pour l'accessibilité, à savoir le suivi de la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, des transports et des diverses actions d'inclusion menées au cours de l'année 2021.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 21 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la commission intercommunale pour l'accessibilité pour l'année 2021.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité de la Commission intercommunale pour l'accessibilité pour l'année 2021.

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 39 Convention d'objectifs et de financement, Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants

Rapporteur : Mme Valérie REVEL

Mesdames, Messieurs

Pour répondre aux normes réglementaires de la Protection Maternelle Infantile, des travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche de l'Arche, d'une capacité d'accueil de 36 places, sont en cours sur la période de mai 2022 à octobre 2022. La réalisation de ces travaux vise aussi à améliorer la qualité d'accueil des enfants et des familles dans la dynamique du rapport des 1000 premiers jours.

Un dossier d'aide financière a été déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 330 586 €.

Après étude de la commission d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales accorde pour ce projet, au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme), une subvention de 144 000 € à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le versement de cette aide est subordonné à la signature d'une convention d'objectifs et de financement (en annexe), entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 21 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention d'objectifs et de financement ci-annexée à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 40 Subventions aux associations petite enfance

Rapporteur : Mme Valérie REVEL

Mesdames, Messieurs

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

A la suite de demandes de subventions présentées par les associations et après avis des instances compétentes, le Conseil Communautaire est amené à décider l'octroi d'aides financières.

Le premier appel de fonds de la crèche Mosaïque représente 50 % du budget prévisionnel de la structure. Le deuxième appel de fonds est le solde du versement global sur lequel est appliqué une régularisation du prévisionnel par rapport à l'activité réelle.

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Dotations 2021	BP 2022	1^{er} appel de fonds 2022	2^{ème} appel de fonds 2022
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 64 – petite enfance					
Mutualité 64 - La Mosaïque	Fonctionnement	99 396,00 €	104 400,00 €	52 200,00 €	53 216,00 €
TOTAL		99 396,00 €	104 400,00 €	52 200,00 €	53 216,00 €

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 21 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider de l'attribution des subventions aux bénéficiaires ci-dessous pour un montant de 53 216 € en fonctionnement ;

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Dotations 2021	BP 2022	1^{er} appel de fonds 2022	2^{ème} appel de fonds 2022
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 64 – petite enfance					
Mutualité 64 - La Mosaïque	Fonctionnement	99 396,00 €	104 400,00 €	52 200,00 €	53 216,00 €
TOTAL		99 396,00 €	104 400,00 €	52 200,00 €	53 216,00 €

2. Décider que le règlement des subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2022 ;

3. Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 41 Subvention du Département aux actions de prévention de la perte d'autonomie

Rapporteur : Mme Valérie REVEL

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la loi de relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a été créé dans chaque département. Elle a pour objectifs de coordonner les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans et assurer leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.

La loi prévoit que la Conférence définit un programme porté sur 6 axes :

- L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
- L'attribution d'un forfait autonomie par le Département aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ;
- Le soutien aux proches aidants ;
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération, une subvention est versée au Service Autonomie et Solidarités Seniors pour réaliser les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie selon des modalités précisées dans une convention signée le 16 décembre 2021 avec le Département.

Cette dernière porte sur le déploiement d'actions collectives autour de l'estime de soi, l'aide au maintien des fonctions mnésiques par le numérique, le soutien aux aidants et l'accès à la culture. En contrepartie de la mise en œuvre de ces dispositifs, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées perçoit une subvention annuelle qui s'est élevée à 81 490 € en 2021.

Pour renforcer ce programme, la Conférence a accepté d'apporter un financement complémentaire de 24 970 € à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au titre de l'exercice 2022.

L'avenant qui vous est proposé stipule qu'une enveloppe totale de 106 460 € est allouée pour la poursuite du déploiement de ces actions de prévention et de lutte contre l'isolement des seniors les plus fragiles.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 21 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de l'avenant à la convention 2021-2023 signée avec le Département ci annexé ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 42 Contrat d'Objectifs CARSAT 2022 : subvention pour le déploiement d'actions individuelles et collectives de prévention auprès des seniors

Rapporteur : Mme Valérie REVEL

Mesdames, Messieurs

Les modalités de soutien de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) d'Aquitaine pour le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie par le Service Autonomie et Solidarités Seniors (SASS) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées sont définies annuellement par un contrat d'objectifs.

Un nouveau contrat issu des travaux d'évaluation du précédent avec de nouveaux axes de travail a été présenté aux instances de la CARSAT le 28 juin 2022. Ce contrat prévoit l'octroi d'une dotation de 15 000 €.

En contrepartie, le Service Autonomie et Solidarités Seniors s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- Poursuivre le partenariat actif avec l'Association Santé Education Prévention sur les Territoires (ASEPT) en développant la promotion d'actions collectives de prévention et les inscriptions à l'offre proposée,
- Mettre en œuvre des actions individuelles de prévention auprès des seniors : accompagnement dans la lutte contre l'isolement, soutien psychologique...,
- Mettre en œuvre des actions collectives de prévention auprès des seniors en faisant appel à un prestataire ou à l'offre de l'ASEPT.

A titre d'exemples, seront notamment déployés des actions autour de la prévention des chutes, des ateliers de sensibilisation aux accidents domestiques, la visite du Château de Pau pour des aidants et aidés ou encore l'accueil de la comédie musicale de la CARSAT « Eh bien ! Dansons maintenant... » ...

La subvention sera versée à la collectivité après signature du présent document et transmission des pièces justificatives demandées par la CARSAT.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes du contrat d'objectifs ci-annexé et d'autoriser sa signature.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 21 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes du contrat d'objectifs 2022 à intervenir avec la CARSAT d'Aquitaine, ci-annexé ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat.**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 43 8ème édition des rencontres littéraires "Les Idées mènent le monde".

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

L'objectif de rayonnement inscrit au cœur du projet de politique culturelle doit permettre à Pau, son agglomération, et plus largement à tout le pays de Béarn, de devenir une région riche de sa vie culturelle.

Les rencontres littéraires d'envergure nationale « Les Idées mènent le Monde », créées en 2014, traduisent tout particulièrement cette ambition.

L'édition 2021 de ce rendez-vous culturel s'est déroulée à Pau du 19 au 21 novembre. Elle a réuni au Palais Beaumont, 31 personnalités et intellectuels de renom – philosophes, scientifiques, historiens, économistes, artistes ou encore journalistes – et fédéré les principaux acteurs du livre sur le territoire, autour de débats d'idées sur le thème « Reconstruire, se reconstruire. Quels avens en ces temps incertains ».

Comme de coutume, le dispositif scénique, les décors et les mobiliers de stands réutilisables ont été de nouveau aménagés autour d'une grande librairie éphémère et d'un bistrot littéraire installés salle Henri Faisans pour permettre au public de se restaurer et de rencontrer les intervenants.

Le salon du livre adossé à ces rencontres a permis de proposer des espaces de promotion et de vente à destination des éditeurs, libraires et acteurs du livre participant à la manifestation. Toute la surface disponible du Palais Beaumont a été utilisée pour permettre d'accueillir l'ensemble des acteurs locaux du livre, avec environ 70 exposants.

Des animations à destination des enfants ont également été développées au sein d'un nouvel espace dédié pour les 6/12 ans, pendant les rencontres, des jeux et activités étaient proposées aux plus jeunes.

La configuration précédente est reconduite pour une 8^{ème} édition de ces rencontres littéraires, qui se déroulera cette année du 18 au 20 novembre 2022. Le Palais Beaumont sera mis à la disposition de la Communauté d'agglomération selon la tarification en vigueur.

La SPL Palais Beaumont se chargera d'assurer la prestation relative à l'aménagement des stands, comprenant le montage et le démontage ainsi que la refabrication des décors éventuellement rendus inutilisables. Elle assurera également les prestations techniques relatives aux installations du dispositif de sécurité du site et la restauration des invités.

Comme précédemment, le commissariat de programmation des personnalités invitées et d'organisation des débats sera assuré par le journaliste Philippe Lapousterle, qui accepte cette année encore d'en assurer la mission à titre gracieux. La Communauté d'agglomération prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration correspondants ainsi que les défraiements des invités, qui ne seront pas rémunérés pour leur participation à ce rendez-vous.

En fonction de l'emplacement et de la qualité des espaces dédiés à l'accueil des partenaires, les tarifs des stands resteront inchangés par rapport aux autres éditions. Ils se décomposent comme suit :

- 20 € TTC le m² pour un stand en rez-de-chaussée, salles Henri Faisans et des Ambassadeurs ;
- 15 € TTC le m² pour un stand situé en rez-de-jardin, Foyer Paul-Jean Toulet ;
- 10 € TTC le m² pour un stand dans les salles Gabard-Nerval-Lautréamont et Espace Wright.

Ce tarif correspond à un aménagement de base, tout aménagement complémentaire notamment en besoin de branchement électrique sera facturé à hauteur de 30 €.

L'entrée aux rencontres littéraires restera gratuite de façon à ouvrir la manifestation à un public le plus large possible, à rendre la culture accessible à tous et à réserver l'intégralité des dépenses des visiteurs à l'achat de livres.

En outre, l'accueil du public et des intervenants durant les journées de la manifestation sera assuré par des personnels de la collectivité et des vacataires.

Les exposants bénéficieront de la gratuité du parking Beaumont afin que leur accès au site soit facilité et qu'ils puissent assurer le chargement et le déchargement des matériels. Cette gratuité sera accordée en dehors des heures d'ouverture au public, pour les temps de montage et de démontage, dans la limite d'un véhicule par exposant.

La charge ainsi créée sur le budget annexe des parkings de la ville de Pau sera compensée par le budget général de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Concernant le réassort des stands, 4 places situées à côté de l'ascenseur seront réservées à l'usage des exposants, dans le parking souterrain du Palais Beaumont, pendant l'ouverture du salon (samedi 19 et dimanche 20 novembre), pour un arrêt de 1 heure maximum. Cette mesure s'intégrera dans le cadre de la grille tarifaire du parking, qui prévoit la gratuité de la première heure d'usage.

Le budget alloué pour cet événement est de 265 000 € TTC.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 21 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'organisation de la 8ème édition des rencontres littéraires « Les Idées Mènent le Monde » selon les conditions décrites ci-dessus ;**
- 2. Décider de fixer à 20 € TTC le m² le tarif de location des stands aux exposants situés en rez-de-chaussée (salles Henri Faisans et des Ambassadeurs) et à 15 € TTC le m² le tarif de location des stands aux exposants situés en rez-de-jardin (Foyer Paul-Jean Toulet) et à 10 € le m² le tarif de location des stands dans les autres salles (Gabard-Nerval-Lautréamont et Espace Wright), tout aménagement complémentaire notamment pour des branchements électriques sera facturé à hauteur de 30 € et de faire recette des montants correspondants au budget principal 2022 ;**
- 3. Décider la prise en charge directe ou le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de transport, d'hébergement et de restauration des personnalités invitées pour les débats ainsi que de Monsieur Lapousterle ;**

4. Décider que le financement de l'opération pour un montant prévisionnel de 265 000 € TTC sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 ;

5. Décider que la dépense correspondant à la prise en charge du stationnement des exposants aux conditions ci-dessus sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022, chapitre 011, fonction 30, article 6288, sur la base du titre de recettes émis par le budget annexe des parkings de la ville de Pau.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 44 Cité créative de la culture béarnaise : soutien à l'association de préfiguration de la Ciutat 2022

Rapporteur : M. Jean-Loup FRICKER

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la période 2021-2023 avec l'association de préfiguration de La Ciutat.

Dans le cadre de la cité créative de la culture béarnaise, l'association de préfiguration de la Ciutat s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Mise en place progressive de 2021 à 2023 d'un pôle de compétences au service de ses membres selon quatre orientations :
 - Mutualisation des fonctions-support : secrétariat-comptabilité, gestion des ressources humaines, développement territorial
 - Mutualisation de fonctions spécifiques de développement : médiation culturelle des publics, communication, ingénierie financière
 - Structuration et animation d'une structure coopérative entre les membres : animation du réseau, programmation conjointe
 - Gestion et coordination des fonctions logistiques communes
- Création ou accompagnement d'activités nouvelles, selon les principes de l'économie sociale et solidaire au travers des filières de la restauration, du livre et de l'édition, de l'ingénierie culturelle ou de l'artisanat par exemple ;
- Emergence de pôles d'activités spécifiques pilotés par ses structures membres compétentes : centre de création artistique, centre d'interprétation, pôle de transmission et pôle audiovisuel ;
- Emergence, structuration et pérennisation d'une saison culturelle annuelle originale, démultipliant les partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire.

Au regard de l'intérêt que suscitent le projet et les actions de La Ciutat, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé d'en faciliter leur mise en œuvre dans la mesure du possible au moyen de subventions de fonctionnement ou d'équipement. Chaque année, un avenant vient préciser les motivations d'une contribution de la Communauté d'agglomération au programme de la Ciutat.

En 2022, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est sollicitée à hauteur de 71 500 €, pour un budget prévisionnel de 934 500 € environ.

Compte tenu de l'intérêt public local des actions initiées et portées par l'association de préfiguration de la Ciutat, il vous est proposé que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées lui apporte son soutien dans le cadre de sa compétence Organisation et/ou soutien aux activités et manifestations en faveur de la socialisation et du développement de la langue occitane et des cultures régionales.

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En 2022 pour l'ensemble des actions envisagées, le budget prévisionnel présenté par l'association de préfiguration de La Ciutat est le suivant :

CHARGES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
Achats matières et fournitures	172 300 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	438 000 €
Fonctionnement	159 500 €	Subventions	346 500 €
Services extérieurs	137 500 €	<i>Dont fonctionnement</i>	
Autres services extérieurs	55 200 €	<i>Etat</i>	30 000 €
Impôt et taxes	15 400 €	<i>OPLO</i>	10 000 €
		<i>Région</i>	25 000 €
		<i>Département</i>	125 000 €
Charges de personnel	336 700 €	<i>Agglomération</i>	71 500 €
		<i>Dont investissement</i>	
		<i>Agglomération (aides à la création de commerces)</i>	5 000 €
Dotation aux amortissements	7 900 €		
Charges indirectes réparties affectées au projet	50 000 €	<i>Etat</i>	70 000 €
		Ressources propres affectées au projet	160 000 €
Total	934 500 €	Total	934 500 €

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 71 500€ à l'association de préfiguration de La Ciutat pour l'année 2022 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec l'association de préfiguration de La Ciutat correspondant.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Christophe PANDO, M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 45 Cité créative de la culture béarnaise : soutien au centre de création musicale porté par l'association CERC

Rapporteur : M. Jean-Loup FRICKER

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la période 2021-2023 avec la Compagnie Hartbrut.

Dans le cadre de la démarche de cité créative de la culture béarnaise (La Ciutat), la Compagnie Harbrut s'est engagée à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Création : accueillir et accompagner la création, la production et la diffusion d'œuvres artistiques.
- Recherche : appuyer la recherche fondamentale et appliquée sur le patrimoine culturel immatériel du Béarn, et notamment développer la lutherie des instruments populaires et les techniques de jeu associées.
- Accompagnement et transmission : soutenir vers la professionnalisation des artistes engagés dans les esthétiques défendues. En lien avec d'autres structures du territoire, accompagner tout artiste, professionnel ou amateur, qui souhaite s'intéresser au patrimoine culturel et à la création artistique. Promouvoir ces esthétiques et démarches par tout type d'action culturelle.
- Diffusion : participer à la mise en place d'une saison dédiée aux musiques d'essence patrimoniale (musique du monde, musique traditionnelle) dans différents lieux et festivals du territoire.

Au regard de l'intérêt que suscitent le projet et les actions de Hartbrut, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé d'en faciliter leur mise en œuvre dans la mesure du possible au moyen de subventions de fonctionnement ou d'équipement. Chaque année, un avenant vient préciser les motivations d'une contribution de la Communauté d'agglomération au programme de la Ciutat.

Toutefois en 2021, l'aboutissement de la préfiguration du projet a conclu sur la nécessité de dissocier le portage de l'activité commerciale de la compagnie Hartbrut des activités d'intérêt général projetées dans le cadre du centre de création musicale.

Aussi, l'association CERC a été créée le 1^{er} octobre 2021 afin de porter et de gérer le centre de création musicale qui a ouvert ses portes au mois de mars 2022, en lieu et place de la compagnie Hartbrut.

En 2022, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est sollicitée par l'association CERC à hauteur de 60 000 €, pour un budget prévisionnel de 318 280 € environ.

Compte tenu de l'intérêt public local des actions initiées et portées par l'association CERC, il vous est proposé que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées lui apporte son soutien dans le cadre de sa compétence Organisation et/ou soutien aux activités et manifestations en faveur de la socialisation et du développement de la langue occitane et des cultures régionales.

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En 2022 pour l'ensemble des actions envisagées, le budget prévisionnel présenté par l'association de préfiguration de La Ciutat est le suivant :

CHARGES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
Achats	85 845 €	Rémunération de services	5 500 €
		Subventions	309 280 €
Services extérieurs	22 200 €	<i>Dont fonctionnement</i>	
Autres services extérieurs	42 563 €	<i>Etat</i>	60 000 €
Impôt et taxes		<i>Région</i>	60 000 €
		<i>Département</i>	64 280 €
Charges de personnel	164 172 €	<i>Agglomération</i>	60 000 €
		<i>Autres</i>	5 000 €
		<i>Dont investissement</i>	
Emploi des contributions volontaires en nature	3 500 €	<i>Etat</i>	60 000 €
		Contributions volontaires en nature	3 500 €
Total	318 280 €	Total	318 280 €

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de résilier la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec la compagnie Hartbrut ;**
- 2. Approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € à l'association CERC pour l'année 2022 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2023 avec l'association CERC.**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Christophe PANDO, M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 46 Société Elan Béarnais Pau Lacq Orthez : signature du contrat d'objectifs pour la saison sportive 2022-2023

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 septembre 2011, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le soutien aux clubs de haut niveau qui contribuent par leurs performances sportives, leur rôle sociétal et d'image à la promotion et au rayonnement de notre territoire.

En application des articles L.113-2 et R.113-2 du Code du Sport, des subventions peuvent être versées aux associations et sociétés sportives pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général suivantes :

- le soutien à la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans leur Centre de Formation agréé ;
- la participation de l'association ou de la société sportive à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Par ailleurs et conformément à l'article R.113-1 du Code du sport, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent, en application des articles L.122-1 peuvent recevoir des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

C'est dans le respect de ces dispositions que la présente délibération prévoit de reconduire le soutien financier pour la saison sportive 2022-2023 en faveur de la SASP Elan Béarnais par l'attribution d'une subvention de 865 000 € au titre de la mise en œuvre des missions d'intérêt général susvisées. Par ailleurs, à titre exceptionnel, afin de soutenir le club dans le lancement de cette nouvelle saison, il est proposé en complément, une subvention exceptionnelle de 120 000 €. Le Contrat d'objectifs ci-joint définit les modalités du partenariat avec la CAPBP ainsi que les engagements des parties.

De plus, considérant que le sport de haut niveau constitue un vecteur de communication majeur grâce notamment à la médiatisation des compétitions sportives et à l'image véhiculée par les clubs et leurs athlètes, la CAPBP procédera par voie de marché public à l'acquisition de prestations pour des opérations de communication pour la promotion du territoire et, dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, à des achats de places pour des actions d'éducation et de cohésion sociale auprès des jeunes du territoire pour la somme de 403 256 €.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 21 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 120 000 € et décider de l'imputation de cette subvention sur le budget 2022 ;

2. Approuver l'attribution d'une subvention de 865 000 € au titre des missions d'intérêt général et décider de l'imputation de cette subvention sur le budget 2023, chapitre 65, fonction 40, article 6574 pour les dépenses relatives aux missions d'intérêt général ;

3. Autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat d'Objectifs ci-annexé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Christophe PANDO, M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 47 Soutien financier au Salon VEGETAELIS organisé par l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : M. Patrick BURON

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°8 du 13 décembre 2012, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la compétence « soutien financier aux activités de congrès ».

Dans ce contexte, le tissu associatif qui organise des manifestations et événements de congrès contribuant à animer le territoire, à attirer des visiteurs, à générer des flux touristiques et des retombées économiques pour notre agglomération peut ainsi solliciter un soutien financier auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Tel est le cas de l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Départementale des Pyrénées-Atlantiques qui organise le salon de l'innovation végétale et de la transition écologique les 24 et 25 novembre prochains au Parc des Expositions de Pau.

Le salon VEGETAELIS sera consacré notamment à la promotion des innovations techniques et technologiques permettant de renforcer la compétitivité des grandes cultures dans le cadre de la transition agroécologique.

Compte tenu de l'importance des retombées économiques touristiques induites par la manifestation où plus de 2 000 visiteurs locaux et régionaux sont attendus, il est proposé de soutenir financièrement ce congrès en attribuant une subvention de 30 000 € à l'organisateur.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 13 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Départementale des Pyrénées-Atlantiques, pour l'organisation du salon VEGETAELIS au Parc des Expositions du 24 au 25 novembre 2022 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière afférente ;**
- 3. Décider que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 67, fonction 951, article 6743.**

1 abstention(s)

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Christophe PANDO, M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 48 Programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial et lancement d'un nouveau cycle de labellisation "Territoire Engagé Transition Ecologique, volet Climat-Air-Energie" (anciennement Cit'ergie)

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en juin 2018 pour une période de six ans. En parallèle, la CAPBP et la Ville de Pau ont souhaité s'engager de façon conjointe dans la démarche du label européen Cit'ergie, et ont obtenu le premier niveau de label « Cap Cit'ergie » fin 2017, pour une période de quatre ans.

Depuis cette date, la politique énergie climat de la collectivité s'est consolidée autour notamment de la structuration du pôle transition écologique et énergétique au sein de la Direction Développement Durable et Déchets, la concrétisation de projets structurants tels que Fébus, le Réseau de chaleur Urbain ou l'unité de biométhanisation/méthanation des boues de station d'épuration. L'ambition de neutralité Carbone du territoire à l'horizon 2040 a été posée et la collectivité s'est inscrite dans une dynamique résolument ambitieuse d'amélioration continue et de partage d'expériences au niveau européen. Ainsi, pour rappel l'Agglomération a signé en 2021 la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, ainsi que l'Accord européen des Villes Vertes. La Candidature à l'AMI des 100 villes neutres pour le Climat de l'Union Européenne a permis un important travail d'analyses en vue de définir la stratégie Neutralité Carbone du territoire.

Après trois ans de mise en œuvre, l'Agglomération et la ville de Pau ont réalisé en 2021 un bilan à mi-parcours, règlementaire, du Plan Climat. Pour réaffirmer leur ambition et poursuivre le management de la politique énergie climat selon un référentiel européen reconnu, les deux collectivités souhaitent aussi renouveler la labellisation de leur politique énergie climat selon le référentiel Cit'ergie, devenu en 2021 le label « Territoire Engagé Transition Ecologique, volet Climat-Air-Energie » (TE-CAE).

L'objet de la présente délibération, commune à l'Agglomération et à la ville de Pau, est donc d'une part de valider l'actualisation du plan d'actions du plan climat porté par l'Agglomération et d'engager formellement nos deux collectivités, chacune pour ce qui la concerne, dans un nouveau cycle de labellisation de leur politique énergie climat.

Actualisation à mi-parcours du Plan Action Climat

Le PCAET adopté en 2018 contient des objectifs chiffrés dans quatre domaines :

- Réduire de 27 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 ;
- Multiplier par deux la production d'énergies renouvelables d'ici 2023 ;
- Réaliser 20 % d'économies d'énergie d'ici à 2030 ;
- Réduire de 10 % les polluants atmosphériques à l'horizon 2030.

Et se décline en 57 actions pilotées au sein des différentes directions de la collectivité, autour de cinq axes stratégiques :

1. Aménager un territoire sobre en carbone
2. Améliorer le confort de vie des habitants
3. Favoriser l'innovation en faveur de la croissance verte
4. Développer massivement les énergies renouvelables et de récupération
5. Partager auprès de tous l'ambition de l'agglomération en matière de transition écologique

Le bilan à mi-parcours réglementaire réalisé par un bureau d'étude externe a permis d'évaluer le PCAET de façon globale et action par action. Des points forts ont été soulignés lors de cette évaluation, comme :

- Les succès du déploiement du Réseau de Chaleur Urbain et de la mise en service de Fébus ;
- La qualité et la variété des dispositifs de sensibilisation et d'animation pour le grand public ;
- Une dynamique d'accompagnement des communes essentielle et à renforcer ;
- La transformation du quartier Saragosse en éco-quartier ;
- Un programme de rénovation énergétique du patrimoine ambitieux ;
- Des politiques publiques d'incitation aux mobilités actives de qualité.

Des axes d'amélioration et des compléments d'actions ont également été identifiés :

- Une mobilisation encore insuffisante des acteurs économiques du territoire ;
- Une appropriation du PCAET à améliorer, notamment en favorisant la transversalité du pilotage ;
- Une intégration encore insuffisante des enjeux énergie-climat (et notamment d'adaptation) dans les documents cadres de la collectivité ;
- Une mise en œuvre globale du PCAET à accélérer, pour stopper la progression des émissions de gaz à effet de serre (les émissions de GES ont augmenté de près de 4 % entre 2015 et 2018).

Par ailleurs, cinq ateliers de travail en interne (sur les thématiques Mobilité, Patrimoine, Aménagement opérationnel, Développement Economique et Vulnérabilité) ont permis d'affiner l'état des lieux des politiques climat-air-énergie et de contribuer à identifier les points à actualiser dans le programme d'actions.

La proposition d'actualisation du programme d'actions est présentée en annexe 1. Les principaux changements à mentionner sont les ajouts de démarches et programmes structurants pour la collectivité, réalisés, en cours ou programmés et qui viennent renforcer les actions initialement prévues :

- La réalisation du schéma directeur de développement du réseau de chaleur urbain et d'un Schéma Directeur des Energies ;
- La définition et l'adoption du Plan Biodiversité ;
- L'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Le programme TRIBIO de généralisation de la collecte séparative des biodéchets dans l'habitat collectif ;
- La formalisation d'un Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) qui fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain conseil communautaire.

Certains indicateurs de suivi du plan ont également été modifiés, afin de pouvoir effectuer un suivi plus efficace et adapté aux évolutions de la collectivité (ex : intégration des 13 indicateurs d'ambition adoptés dans le cadre du Plan de Déplacements Urbain). Au total, le PCAET actualisé comprend 69 fiches action, soit 12 de plus que la version adoptée en 2018.

Il faut néanmoins préciser qu'il s'agit bien d'une actualisation et non d'une refonte complète du PCAET. Celle-ci devra être opérée à l'horizon 2024 (en particulier au niveau des objectifs chiffrés et de mobilisation des acteurs socio-économiques du territoire), à la fois pour répondre à la nouvelle ambition de neutralité carbone à l'horizon 2040, et pour intégrer de façon beaucoup plus forte des enjeux devenus prégnants, tels que la sobriété, l'adaptation au changement climatique ou la séquestration carbone.

Renouvellement de la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique, volet Climat-Air-Energie » (TE-CAE).

Le label Territoire Engagé Transition Ecologique, volet Climat-Air-Energie » (TE-CAE), déclinaison française du label européen European Energy Award, est porté par l'Ademe. Il constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue des politiques énergie-climat mais également un moyen de reconnaissance de l'engagement des collectivités labellisées. Il est aujourd'hui constitué de deux volets, chacun noté sur cinq étoiles :

- **Climat-Air-Energie** pour lequel la Ville et l'Agglomération de Pau sont labellisées « **2 étoiles** »,
- **Economie Circulaire** pour lequel l'agglomération est labellisée « **1 étoile** ». Il est à noter que notre collectivité a fait partie de la première session de labellisation du Ministère de la Transition Ecologique au titre de l'Economie Circulaire en 2020.

Le niveau de label est attribué en fonction des performances de la collectivité en matière de stratégie, de pilotage technique et politique, de moyens humains et financiers alloués, et bien sûr des résultats obtenus, dans six domaines distincts :

1. La planification territoriale
2. Le patrimoine de la collectivité
3. L'approvisionnement en énergie, eau et assainissement
4. La mobilité
5. L'organisation interne
6. La coopération et la communication

La ville et l'Agglomération de Pau avaient obtenu en 2017 la note de 37.9 %, et candidatent aujourd'hui au renouvellement de leur labellisation avec une note de 45 %, soit une progression de 7 points sur un référentiel qui s'est renforcé pour intégrer les évolutions réglementaires des collectivités en matière d'énergie et climat. Cette notation sera validée et entérinée à la suite d'un audit qui sera mené en octobre, et permettra de conserver le niveau « 2 étoiles » du label.

La note obtenue est valable pour une période de quatre ans, et un suivi annuel est ensuite effectué par le Conseiller agréé de la collectivité afin de mesurer les progrès et les éventuelles difficultés rencontrées. Les évaluations annuelles sont présentées lors des comités de pilotage du PCAET.

La constitution du dossier pour le renouvellement du label implique de présenter un plan d'actions climat-air-énergie précis avec des indicateurs de suivi. Le programme d'actions du PCAET présenté plus haut et détaillé en annexe en constitue la majeure partie.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 20 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le Plan d'action Climat-Air-Energie actualisé joint en annexe ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à candidater au niveau 2 étoiles du label Territoire Engagé Transition Ecologique volet Climat-Air-Energie et à déposer le dossier au nom de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées auprès de la Commission Nationale du Label.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Christophe PANDO, M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 49 Injection du biométhane et du méthane de synthèse produits par l'usine de dépollution des eaux usées de Lescar : contrats de raccordement et d'injection avec GRDF

Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a engagé depuis mi-2021 l'opération visant valoriser les boues d'épuration produites par l'usine de dépollution des eaux usées de Lescar. Cette opération permettra de produire deux gaz renouvelables :

- du biométhane, par digestion mésophile des boues d'épuration ;
- du méthane de synthèse, par méthanation du CO₂ issu de la digestion.

Ces deux gaz ont vocation à être injectés dans le réseau public de distribution de gaz naturel pour être consommés localement. Sur l'agglomération paloise et plus particulièrement sur Lescar, le gestionnaire des réseaux de distribution est GRDF.

L'injection du biométhane est encadrée depuis 2011 par le Code de l'Energie. A ce titre, la CAPBP a confié à GRDF la réalisation d'une étude détaillée visant à s'assurer de la capacité des infrastructures à recevoir et des usagers à consommer le biométhane qu'il est envisagé d'injecter. La version actualisée de cette étude, remise par GRDF le 8 avril 2022, a confirmé la possibilité d'injecter le biométhane produit par la digestion des boues d'épuration.

En l'absence de cadre réglementaire, l'injection du méthane de synthèse relève quant à elle d'un dispositif d'expérimentation rendu possible par l'article 61 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Ce dispositif, dénommé « bac à sable réglementaire », a fait l'objet d'un premier appel à projets, piloté par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), auquel la CAPBP s'est portée candidate. Par délibération n°2021-59 du 11 mars 2021, la CRE a octroyé à la CAPBP les dérogations lui permettant d'envisager l'injection, à condition de réaliser une étude détaillée visant à s'assurer de la capacité des infrastructures à recevoir et des usagers à consommer le méthane de synthèse. Cette étude, remise par GRDF le 23 juin 2022, a confirmé la possibilité d'injecter le méthane de synthèse produit par méthanation du CO₂ issu de la digestion des boues d'épuration.

A ce stade, l'injection de ces deux gaz dans le réseau public de distribution est conditionnée par la conclusion de deux contrats avec le gestionnaire de réseaux, en l'occurrence GRDF :

- **Un contrat de raccordement**, qui définit les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles le gestionnaire de réseau s'engage, à la demande du producteur de méthane, à réaliser des travaux de raccordement de l'installation de production de biométhane (en l'occurrence l'usine de dépollution des eaux usées) au réseau public de distribution de gaz naturel ;
- **Un contrat d'injection**, qui a pour objet de définir :
 - o Les conditions dans lesquelles le gestionnaire de réseaux assure d'une part la mise à disposition, la mise en service, l'exploitation et la maintenance de l'installation d'injection du méthane dans le réseau de distribution, et d'autre part, la détermination des quantités d'énergie livrées par le producteur ;
 - o Les conditions techniques (qualité/quantité) d'injection du méthane.

A l'issue d'un travail d'échanges avec la CAPBP, GRDF a transmis les projets de contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel et de contrat relatif à l'injection du biométhane et du méthane de synthèse dans le réseau de distribution. Il convient de souligner que dans un souci tant de rationalisation et de sécurisation des conditions d'injection que de maîtrise des dépenses, l'installation d'injection sera commune au biométhane et au méthane de synthèse.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 20 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes des contrats de raccordement et d'injection ci-joints ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de raccordement et d'injection ainsi que toute pièce relative à leur mise en œuvre.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Christophe PANDO, M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 50 Avenant à la convention de déversement des eaux usées de la commune de Siros dans le système d'assainissement "Val de l'Ousse" du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 Cantons

Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°8 du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à conclure une convention de déversement des eaux usées avec le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 Cantons (SMEATC), pour le traitement des eaux usées collectées sur la commune de Siros.

Cette convention, qui faisait suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à compter du 1^{er} janvier 2018 et à l'adhésion des communes d'Aussevielle et Poey-de-Lescar au SMEATC, a été conclue le 24 octobre 2018. Elle fixe les modalités techniques et financières du déversement des eaux usées de la commune de Siros dans le système d'assainissement « Val de l'Ousse ».

Le SMEATC a souhaité revoir les modalités de financement des travaux neufs à réaliser sur la station de traitement des eaux usées du Val de l'Ousse. Le préfinancement des travaux par la SMEATC et le remboursement lissé sur plusieurs années de la quote-part due par la CAPBP seraient remplacés par un remboursement immédiat de ladite quote-part des travaux. La clé de répartition du montant des travaux resterait inchangée.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 20 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le projet d'avenant ci-joint à la convention de déversement des eaux usées de Siros dans le système d'assainissement Val de l'Ousse ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et l'ensemble des documents afférents.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Christophe PANDO, M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 51 Transformation de postes - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu notamment les articles 3, 3-1, 3-2, 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n°84-53 susvisée, précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°63 du 16 décembre 2021 relative au tableau des effectifs, constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de répondre aux besoins du service,

En effet, considérant l'évolution des missions des postes suivants, et la réussite au concours des agents occupant les postes, il est nécessaire de transformer :

- A la direction Développement Durable et Déchets :

Dans le cadre de mobilités internes-internes intervenues au sein de la direction, il est nécessaire de procéder aux transformations de poste suivantes :

- L'emploi d'adjoint au chef de service exploitation des collectes en régie, relevant du cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, filière technique, est transformé en poste d'agent de maîtrise, catégorie C, filière technique à temps complet (PTC00288),
- L'emploi de chef de service exploitation des collectes en régie, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A, filière technique, est transformé en poste de technicien, catégorie B, filière technique à temps complet (PTC00896),

Dans le cadre de la réussite au concours de l'agent occupant le poste, il est nécessaire de transformer l'emploi de coordinateur opérationnel, relevant du cadre d'emplois des animateurs, catégorie B, filière animation, en poste de technicien, catégorie B, filière technique à temps complet (PTC00402).

- A la direction Urbanisme, Aménagements et Constructions Durables :

Afin de mettre en cohérence les missions du poste avec le grade de l'agent, il est nécessaire de transformer l'emploi de responsable de gestion comptable, relevant du cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, filière technique, en poste de rédacteur, catégorie B, filière administrative, à temps complet (PTC01054). L'agent occupant ce poste pourra ainsi demander son intégration dans la filière administrative.

- A la Culture

Dans le cadre de repositionnements, il est nécessaire de procéder :

- à la transformation de l'emploi d'agent de bibliothèque, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C, en poste d'adjoint du patrimoine, filière culturelle, catégorie C, à temps complet (PTC01016),
- à la transformation de l'emploi d'agent archiviste, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C, en poste d'adjoint du patrimoine, filière culturelle, catégorie C, à temps complet (PTC00565).

- A la direction du Numérique :

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer l'emploi de chargé de projet informatique, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A, filière technique, en un poste d'attaché, catégorie A, filière administrative à temps complet (PTC00533).

- A la direction des Finances et affaires juridiques :

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer l'emploi de chargé de mission audit délégué à la protection des données, relevant du cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, filière technique, en un poste d'attaché, catégorie A, filière administrative à temps complet (PTC01483).

- A la direction Vies des Quartiers, Politique de la Ville et Emploi du Territoire :

Afin d'être en meilleure cohérence avec les missions assurées par l'agent sur l'emploi d'éducateur de prévention, il est nécessaire de transformer ce poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, filière administrative en un poste d'animateur, catégorie B, filière animation à temps complet (PTC01075).

- A la direction Solidarités et Santé :

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTC01335 du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, filière sanitaire et sociale en puéricultrice, catégorie A, filière médico-sociale.

Dans le cadre de la nomination stagiaire de l'agent occupant le poste et afin de régulariser les postes prévus au tableau des effectifs, il est nécessaire de rassembler les deux postes à temps non complet (17,5/35^{ème}) PTC01494 et PTC01503, relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie B) de la filière médico-sociale, en un poste à temps complet (PTC01503).

Dans le cadre de la nomination stagiaire de l'agent occupant le poste et afin de régulariser les postes prévus au tableau des effectifs, il est nécessaire de rassembler les deux postes à temps non complet (17,5/35^{ème}) PTC01496 et PTC01495, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C), filière technique, en un poste PTC01495 à temps complet.

Par ailleurs, le service petite enfance met en œuvre le référentiel des 1000 premiers jours de l'enfant en créant des communautés « métier » autour de la petite enfance. Actuellement chaque structure dispose d'un volume d'heures d'intervention. La multiplicité de ces professionnelles, rattachées chacune à une structure ne facilite pas la création d'une dynamique collective et un partage de valeurs communes autour de la petite enfance et de la parentalité. Il apparaît donc opportun de rassembler l'ensemble des heures de psychologues existantes en les répartissant sur 4 postes au lieu de 7 actuellement et de les rattacher au PTC01159, chef de service petite enfance. Cette organisation apportera plus de souplesse dans le soutien technique aux structures et permettra de mieux répartir les heures.

Il est donc proposé de rassembler ces postes relevant du cadre d'emplois des psychologues ainsi :

- PTC01327 pour 21/35^{ème}
- PTC01298 pour 21/35^{ème}
- PTC01109 pour 2/35^{ème}
- PTC01500 pour 2/35^{ème}

Après avis du Comité technique du 27 septembre 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (catégorie B) en agent de maîtrise (catégorie C), filière technique à temps complet ;
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A) en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (catégorie B) filière technique, à temps complet ;
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois des animateurs (catégorie B), en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (catégorie B) filière technique à temps complet ;
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (catégorie B), en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B) filière administrative à temps complet ;
- Transformation de 2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C), en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (catégorie C) filière culturelle à temps complet ;
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A) en poste relevant du cadre d'emplois des attachés (catégorie A) filière administrative à temps complet ;
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (catégorie B) en poste relevant du cadre d'emplois des attachés (catégorie A) filière administrative à temps complet ;
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B), en poste relevant du cadre d'emplois des animateurs (catégorie B) filière animation à temps complet ;

- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (catégorie A), en poste relevant du cadre d'emplois des puéricultrices (catégorie A) filière médico-sociale à temps complet.

2. Modifier la quotité de temps de travail :

- Transformer les postes et modifier la quotité du temps de travail en rassemblant deux postes du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie B) de la filière médico-sociale à temps non complet en un poste à temps complet ;

- Transformer les postes et modifier la quotité du temps de travail en rassemblant deux postes du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) de la filière technique à temps non complet en un poste à temps complet ;

- Transformer le poste et modifier la quotité du temps de travail en rassemblant sept postes du cadre d'emplois des psychologues (catégorie A) de la filière médico-sociale en quatre postes :

- Un poste à 21/35^{ème}
- Un poste à 21/35^{ème}
- Un poste à 2/35^{ème}
- Un poste à 2/35^{ème}

3. Prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2022 ;

4. Autoriser Monsieur Le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Nicolas PATRIARCHE, M. Christophe PANDO, M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 52 Prime d'intéressement à la performance collective à la direction Développement durable et déchets

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624 susvisé, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective pour un service ou un groupe de services ;

Considérant que conformément au décret n° 2012-624, il appartient à l'assemblée délibérante de :

- déterminer les services ou groupes de services bénéficiaires de cette prime,
- fixer les objectifs à atteindre sur une période de 6 à 12 mois consécutifs, qui peuvent s'inscrire dans un programme d'objectifs pluriannuel,
- fixer le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel fixé par le décret n° 2012-625 ;

Considérant que les résultats à atteindre et les indicateurs retenus pour la période de 6 à 12 mois sont ensuite fixés par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique ;

Vu la délibération n°32 du 26 septembre 2019 relative à la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective du service Exploitation de collecte en Régie de la Direction Développement Durable Déchets ;

Vu la délibération n°33 du 26 septembre 2019 relative à la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective du service Véhicules, Bâtiments et Moyens techniques de la Direction Développement Durable Déchets ;

Vu la délibération n°55 du 23 septembre 2021 relative à la reconduction de la prime d'intéressement à la performance collective à la Direction Développement Durable Déchets et l'étendant aux éco-ambassadeurs,

Une prime d'intéressement à la performance collective a été instaurée après avis du comité technique et délibération du conseil communautaire en 2019 pour les agents du service de collecte en régie ainsi que du service Véhicules, Bâtiments et Moyens techniques de la Direction Développement Durable Déchets. Le dispositif a été élargi en 2021 aux éco-ambassadeurs.

Il est proposé, après avis du Comité Technique en sa séance du 27 septembre 2022, de reconduire ce dispositif pour les mêmes services, en l'inscrivant dans un plan pluriannuel d'objectifs 2021-2026.

Comme le prévoit la réglementation, les résultats à atteindre et les indicateurs annuels retenus seront ensuite fixés chaque année après avis du Comité Technique.

Article 1 : Bénéficiaires

La prime d'intéressement à la performance collective concerne :

- les agents de catégorie C du service d'exploitation en régie : agents de collecte (ripeurs et chauffeurs) et chefs d'équipe, titulaires, stagiaires ou contractuels (pool), pouvant justifier d'une ancienneté d'au moins 6 mois dans les 12 mois précédant le versement de la prime,
- Les agents de catégorie C du service moyens techniques et logistique : agents de l'équipe logistique, chefs d'équipe, magasinier, chefs de garage,
- Les agents de catégorie C du service prévention, sensibilisation et relations usagers, exerçant les missions de terrain d'éco-ambassadeurs ou de guide-composteur, stagiaires ou contractuels, pouvant justifier d'une ancienneté d'au moins 6 mois dans les 12 mois précédant le versement de la prime.

Sont exclus du dispositif les agents coupables de manquements répétés à l'obligation de servir dûment caractérisés.

Son montant est de 225 € brut pour tous les agents, avec application de règles de proratisation pour les agents concernés.

Le versement de la prime sera effectué au mois de novembre et conditionné à l'atteinte d'objectifs collectifs spécifiques à ce service.

Article 2 : Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 6 mois dans les 12 mois précédant le versement de la prime.

Sur décision de l'autorité territoriale, un agent peut être exclu du bénéfice de la prime d'intéressement au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir constatée au titre de la même année. Cette exclusion doit être justifiée par des manquements répétés dans la manière de servir de l'agent. Elle doit se fonder sur des éléments caractérisant cette insuffisance, en particulier sur les résultats de la procédure d'évaluation ou d'entretien professionnel.

Article 3 : Détermination des objectifs

Le versement de la prime d'intéressement à la performance collective est conditionné à la vérification de l'atteinte des objectifs annuels prévus au plan pluriannuel d'objectifs pour la période 2021-2026.

Conformément à la réglementation, les objectifs sont fixés dans la présente délibération dans le cadre d'un programme pluriannuel d'objectif.

Les résultats à atteindre et les indicateurs retenus sont quant à eux déterminés par l'autorité territoriale chaque année après avis du Comité Technique.

La prime sera versée sous réserve de l'atteinte des objectifs suivants dans des conditions normales de fonctionnement (présence de l'effectif normal du service, respect des délais d'approvisionnement par les fournisseurs, ...) :

Equipes de collecte en régie :

Type de critère	Objectif à atteindre chaque année sur la période 2021-2026
Projet	Accompagner le déploiement des nouvelles organisations de service à l'utilisateur par la transformation progressive de l'organisation des tournées en maîtrisant les coûts
Efficiency, qualité et sécurité du service	<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer la capacité à bien utiliser le SI pour la lecture RFID des bacs • Respecter les consignes de sécurité • Limiter les réclamations usagers sur la qualité du service
Utilisation des matériels et équipements du service	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les dégradations liées à l'utilisation du matériel pour les chauffeurs BOM • Délimiter les dégradations liées à l'utilisation du matériel pour les chauffeurs Evolupac • Limiter les dégradations liées à l'utilisation des matériels sur le site de l'aire de lavage de CapEcologia.

Equipe Logistique :

Type de critère	Objectif à atteindre chaque année sur la période 2021-2026
Projet	Accompagner le déploiement des nouvelles organisations de service à l'utilisateur par l'ajustement des dotations des particuliers en matériels de pré-collecte et l'installation des équipements collectifs
Efficiency, qualité et sécurité du service	<p>Respecter les délais d'intervention validés</p> <p>Intégrer les données dans Styx : contrôle et ajustement d'affectation si nécessaire des bacs sur un point de collecte où une nouvelle livraison doit être effectuée dès opérationnalité des outils.</p>
Utilisation des matériels et équipements du service	Faire évoluer l'organisation du service en fonction des nouveaux matériels

Pour les éco-ambassadeurs :

Type de critère	Objectif à atteindre chaque année sur la période 2021-2026
Projet	Accompagner le déploiement des nouvelles organisations de service à l'usager par la réalisation des enquêtes de terrain ainsi que des opérations de sensibilisation ou de formation
Efficience, qualité et sécurité du service	Assurer la permanence de la <i>qualité de la collecte séparée des biodéchets</i> , par la réalisation des suivis de collecte, l'analyse des remontées des équipages et la mise en place d'opération de sensibilisation pour corriger les erreurs.
	Améliorer le taux de refus de la collecte sélective des papiers et emballages,
	Contribuer à la bonne utilisation du SI en tant qu'outil de la performance collective de la direction
	Diversifier les actions pour sensibiliser différents types de publics

Article 4 : Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent sera d'un montant annuel maximal de 225 € bruts.

La prime est soumise aux règles de proratisation des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

La prime sera versée en novembre et son attribution à chaque agent fera l'objet d'un arrêté.

délibéré page suivante

Après avis du Comité technique du 27 septembre 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la mise en place de cette prime d'intéressement à la performance collective et la fixation des objectifs pour la période 2021 – 2026 ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget, chapitre 012.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU